

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_25\_135 à CP\_25\_181  
du 28 mai 2025**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental. \*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08 h 30.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) à l'ouverture de la séance** : M. Alain ASTRUC (arrivé pour l'examen du rapport n°106).

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRÉ ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

Assistaient également à la réunion :

David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

\* Lors de l'examen du rapport n°102 la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND, lors de l'examen des rapports n°104, n°105, n°302, n°303, n°601, n°807, n°808 et n°809 la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER, lors de l'examen des rapports n°803 et n°901 la présidence de la séance a été assurée par M. Denis BERTRAND.

## Délibérations adoptées le 8 avril 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_25_135</b>	<b>100</b>	Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier touristique"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_136</b>	<b>101</b>	Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier d'entreprise"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_137</b>	<b>102</b>	Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Hautes-Terres de l'Aubrac, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Gorges-Causse-Cévennes et Cévennes au Mont-Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_138</b>	<b>103</b>	Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gévaudan et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_139</b>	<b>104</b>	Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 3 (Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Mont-Lozère, Coeur de Lozère et Urbain de Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_140</b>	<b>105</b>	Cotisation statutaire 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 7
<b>CP_25_141</b>	<b>106</b>	Attribution de subvention à l'association l'Attisoir	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_142</b>	<b>107</b>	Politiques territoriales : attribution d'une subvention en faveur de l'animation territoriale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_143</b>	<b>108</b>	Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_25_144</b>	<b>200</b>	Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_145</b>	<b>201</b>	Enseignement : désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_146</b>	<b>202</b>	Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour le collège public Sport Nature de La Canourgue	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_147</b>	<b>300</b>	Autonomie - Appel à manifestation d'intérêt "Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_148</b>	<b>301</b>	Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_149</b>	<b>302</b>	Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_150</b>	<b>303</b>	Insertion : Individualisation de crédits	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_151</b>	<b>400</b>	Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_152</b>	<b>401</b>	Sport : aide à l'achat de véhicules	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_153</b>	<b>402</b>	Sport : aide à l'achat d'équipements sportifs pour les associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_154</b>	<b>403</b>	Sport : attribution de subvention pour Lozère Endurance Equestre	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_25_155</b>	<b>404</b>	Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_156</b>	<b>405</b>	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_157</b>	<b>500</b>	Agriculture - Individualisation de crédits - Fonctionnement des syndicats	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_158</b>	<b>501</b>	Agriculture - Individualisation de crédits - Actions sociales	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_159</b>	<b>502</b>	Agriculture - Convention de paiement Région / ASP / Département - cofinancement de mesures FEADER	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_160</b>	<b>600</b>	Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE "bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_161</b>	<b>601</b>	Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_162</b>	<b>602</b>	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_163</b>	<b>700</b>	Transfert de l'ancien tracé de la route départemental n°900 sur la commune d'Antrenas	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_164</b>	<b>701</b>	Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du Pont de Langogne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_165</b>	<b>702</b>	Routes : autorisation de signer une convention avec le Département du Cantal pour les travaux de confortement de la semelle de la pile 1 du Pont du Vergne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_25_166</b>	<b>703</b>	Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 6 dans la traversée de La Bastide sur la Commune de La Bastide-Puylaurent	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_167</b>	<b>704</b>	Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DSID pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_168</b>	<b>705</b>	Aménagements sportifs de la cour du collège Henri-Bourrillon	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_169</b>	<b>800</b>	Tourisme : réattribution d'une subvention de fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_170</b>	<b>801</b>	Activités de Pleine Nature : affectation de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_171</b>	<b>802</b>	Tourisme : individualisations au titre des stations de ski (saison 2024-2025)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_172</b>	<b>803</b>	Suivi des DSP : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_173</b>	<b>804</b>	Délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_174</b>	<b>805</b>	Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat-Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_175</b>	<b>806</b>	Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession avec l'Etat - Passation des avenants inhérents à la continuité du service public	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_176</b>	<b>807</b>	Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat - Passation d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public avec le CDT	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_25_177</b>	<b>808</b>	Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
<b>CP_25_178</b>	<b>900</b>	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM "Lozère Habitations" pour la réhabilitation de 12 logements immeuble Couderc, Route du Mont Lozère, Le Bleynard (48190 Mont-Lozère et Goulet)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_179</b>	<b>901</b>	Gestion du personnel : Conseil en évolution professionnelle	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_180</b>	<b>902</b>	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_25_181</b>	<b>903</b>	Gestion du personnel : mise à disposition de personnel de cuisine EHPAD / Collège Meyrueis	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier touristique"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, M. Jean-Paul POURQUIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 : "Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier touristique"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Approuve, au titre de l'article L 1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier touristique » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Mont-Lozère, l'attribution d'une subvention de 5 208 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire: Mme xxxxxxxxxxxx

Projet : Construction d'une pigne dans le village des Alpiers à Cubières

• Coût du projet éligible (H.T.) : .....	32 595 €
• Subvention du Département : .....	3 125 €
• Subvention de la Communauté de communes Mont-Lozère : .....	2 083 €
• Autofinancement : .....	27 387 €

## **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 208 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-633/2324.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_135 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

**Rapport n°100 "Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier touristique"" en annexe à la délibération**

Au titre du budget 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier touristique » a été prévu sur l'imputation 204-633/2324, pour un montant de 316 084 €.

Le montant déjà affecté est de 55 423,89 €, il reste donc 260 660,11 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Cette possibilité de délégation a été renouvelée en 2023, avec l'approbation d'un nouveau règlement pour les hébergements touristiques où des évolutions en faveur d'un tourisme durable ont été adoptées.

Il a été acté que le taux d'intervention serait de 30 % plafonné à 18 000 € avec une répartition de l'aide à 40 % par la Communauté de communes Mont-Lozère, et 60 % par le Département. Ensuite, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée aux bénéficiaires et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation.

Dans le cadre du règlement « Immobilier touristique », je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur de xxxxxxx, pour le projet de construction d'une pigne dans le village des Alpiers à Cubières et dont le détail figure en annexe.

Si vous en êtes d'accord, conformément à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, l'aide de 5 208 € (dont 2 083 € attribués par la Communauté de communes Mont-Lozère) sera imputée au 204-633/2324 sur l'autorisation de programme « Tourisme ».

Il vous est proposé d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier touristique » s'élèvera à 255 452,11 €.

\*\*\*\*\*

Procédure Immobilier touristique  
CP 28 mai 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
Reçu en préfecture le 02/06/2025  
Publié le   
ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_135-DE

Localisation	Bénéficiaire	Activité exercée	Dossier	Projet immobilier	Montant Subventionnable HT	Cadre réglementaire	Montant proposé au vote
CUBIERES	X N° dossier : 40899	55.20Z : Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée.	Construction d'une pigne dans le village des Alpiers à Cubières	Construction d'une pigne de 18m <sup>2</sup> pour 4 personnes	32 595,00 €	<i>De Minimis</i>	<b>5208 €</b> <i>Dont 2 083 € attribués par la CC Mont-Lozère en date du 04/04/2025</i>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier d'entreprise"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Jean-Paul POURQUIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 : "Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier d'entreprise" ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime AFR SA 111668 et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, l'attribution d'une subvention de 29 216 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire: xxxxxxxxxx

Projet : Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour le développement de la SAS ALBARET à la Canourgue

• Coût du projet éligible (HT) : .....	278 247 €
• Subvention du Département : .....	14 608 €
• Subvention de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : .	14 608 €
• Autofinancement : .....	249 031 €

## **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 29 216 € à imputer sur la ligne budgétaire 204-632/2324.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_136 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Jean-Paul POURQUIER.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°101 "Attribution d'une subvention au titre du programme "immobilier d'entreprise" " en annexe à la délibération**

Au titre du budget 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » a été prévu sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 082 497 €. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 558 650,10 €, il reste 523 846,90 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Cette possibilité de délégation a été renouvelée en 2023, avec la reconduction du règlement « Immobilier d'entreprise » et la mise en place de bonifications en faveur de l'impact environnemental et d'une labellisation RSE.

Il a été acté que le Département intervienne à parité avec la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn. Le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée aux bénéficiaires et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation.

Dans le cadre du règlement Immobilier d'entreprise, je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur du projet de la x x x x pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment et dont le détail figure en annexe.

Si vous en êtes d'accord, conformément à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, l'aide de 29 216 € (dont 14 608 € attribués par la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn) sera imputée au 204-632/2324 sur l'autorisation de programme « Aménagement Développement du territoire ».

Il vous est proposé d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier d'entreprise » s'élèvera à 494 630,90 €.

\*\*\*\*\*

Procédure Immobilier d'entreprise  
CP 27/05/25

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
Reçu en préfecture le 02/06/2025  
Publié le   
ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_136-DE

Localisation	Bénéficiaire	Activité exercée	Dossier	Projet immobilier	Axe de développement	Montant Subventionnable HT	Cadre réglementaire	Montant proposé au vote
LA CANOURGUE	<i>Dossier 40915</i>	47.25 Z : Caviste, limonadier, brasseur en vente en gros et en détail	Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour le développement de la SAS Albaret à la Canourgue	Construction d'un bâtiment de 300m <sup>2</sup> sur un terrain de 650m <sup>2</sup> à la ZA de la Bastide	- augmentation marchés en BtoB (+10 % CA en 2027)	278 247,00 €	Régime AFR SA 111668	<b>29 216 €</b> <i>Dont 14 608 € attribuée par la CC ALCT en date du 03/04/2025</i>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Hautes-Terres de l'Aubrac, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Gorges-Causse-Cévennes et Cévennes au Mont-Lozère)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAOU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_22\_102 et n°CP\_22\_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23\_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP\_23\_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP\_23\_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CP\_24\_040 du 5 avril 2024 approuvant la 2ème modification aux contrats ;

VU les délibérations n°CP\_25\_084, n°CP\_25\_085 et n°CP\_25\_086 du 8 avril 2025 approuvant le FRAT 2025 et les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Hautes-Terres de l'Aubrac, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Gorges-Causse-Cévennes et Cévennes au Mont-Lozère)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

## **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 1 056 274,32 €, en faveur des 47 projets portés par les communes ou leur groupement et décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	152 193,00 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	96 000,00 €
• Fonds de Réserve d'Appel à Projets (FRAP)	18 938,32 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	279 795,00 €
• Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale :	17 440,00 €
• Projets Structurants :	376 321,00 €
• Travaux Exceptionnels :	23 697,00 €
• Voirie communale :	91 890,00 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 1 056 274,32 € .

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission  
Christine HUGON



#### **Délibération n°CP\_25\_137 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 5

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

**Rapport n°102 "Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Hautes-Terres de l'Aubrac, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Gorges-Causse-Cévennes et Cévennes au Mont-Lozère)" en annexe à la délibération**

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023, 5 avril 2024 et 8 avril 2025, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 25 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 112,7 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,9 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 75 projets dont 3,2 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 "Contrats territoriaux" pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 520 427 €** a été votée. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 10 644 551 €. Il reste donc à répartir 16 875 876 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport pour les contrats Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Hautes-Terres de l'Aubrac, Gorges-Causse-Cévennes et Cévennes-au-Mont-Lozère.

Dans ce tableau figurent des affectations sur les **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** à savoir :

**Création ou réhabilitation lourde de logements :**

- le financement de la réhabilitation des trois logements du bâtiment 1 des Gravasses en faveur de la Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française, pour 96 000 € de subvention sur 261 907 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'État.

**Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie :**

- le financement de l'achat d'une chargeuse pelleuse en faveur du SIVU Lamelouze Saint-Martin-de-Boubaux, pour 17 440 € de subvention, sur 87 200 € d'acquisition en complément de l'aide sollicitée à l'État.

**Projets structurants :**

- le complément de financement pour la création de la maison du Mont Lozère au Pont-de-Montvert en faveur de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour 376 321 € de subvention, sur 2 853 271 € de travaux en complément de la subvention déjà attribuée de 690 086 € et des aides de l'État et de la Région.

De plus, au titre du **Fonds de Réserve Appels à Projets**, il est proposé le financement de l'aménagement et la renaturation de la cour de l'école en faveur de la Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française pour 18 938,32 € de subvention sur 63 127,72 € de travaux, en complément des aides sollicitées à l'État et au FEADER ;

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 056 274,32 €** sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats territoriaux".

La partie 3 du rapport établie la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme.

La Présidente de Commission

Christine HUGON

\*\*\*\*\*

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 28

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_137-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Aménagement de Village				953 473,00	152 193,00					
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00031385	Commune de ISPAGNAC	Aménagements de la traversée du bourg d'Ispagnac (2ème tranche)	793 079,00	97 001,00	111 760,00	0,00	0,00	584 318,00	845
	00039133	Commune de MEYRUEIS	Aménagement d'une promenade piétonne le long de la RD 986 au droit du collège	92 516,00	41 632,00	0,00	0,00	0,00	50 884,00	54
	00039198	Commune de LES BONDONS	Restauration du pont de Champ Ferrier	67 878,00	13 560,00	<b>40 679,00</b>	0,00	0,00	13 639,00	845
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements				261 907,00	96 000,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00031285	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Réhabilitation des trois logements du bâtiment 1 des Gravasses	261 907,00	96 000,00	113 464,00			52 443,00	552
Fonds de Réserve Appels à Projets				63 127,72	18 938,32					
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00040978	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagement et renaturation de la cour de l'école	63 127,72	18 938,32	<b>18 938,32</b>	0,00	<b>12 625,54</b>	12 625,54	212
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				977 492,00	279 795,00					
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00034399	Commune de CULTURES	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 220,00	2 349,00	0,00	0,00	0,00	2 871,00	315
	00036456	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Rénovation des peintures intérieures de l'église Saint Martin du Massegros	49 577,00	17 847,00	13 583,00	0,00	0,00	18 147,00	312
	00036722	Commune de LES HERMAUX	Aménagement de l'aire de jeux	30 357,00	10 929,00	0,00	0,00	0,00	19 428,00	338
	00037499	Commune de ESCLANEDES	Restauration du mur de soutènement en pierres dans la montée du Fiou	14 935,00	5 377,00	5 974,00	0,00	0,00	3 584,00	845
	00039339	Commune de LA TIEULE	Aménagement de la place du village	44 832,00	14 122,00	0,00	0,00	0,00	30 710,00	54
	00039520	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Réfection des murs de Baudon, Malbousquet, Montagut	43 739,00	15 746,00	0,00	0,00	0,00	27 993,00	845
	00039886	Commune de LA CANOURGUE	Mise en conformité des installations électriques et de sécurité sur les bâtiments publics	26 604,00	7 183,00	0,00	0,00	0,00	19 421,00	515

	00040233	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Enfouissement des réseaux secs au hameau du Viala	42 133,00	14 688,00	0,00	0,00			
	00040234	Commune de CHANAC	Installation de sanitaires publics	49 980,00	13 495,00	<b>19 992,00</b>	0,00			
	00040388	Commune de LES SALELLES	Aménagement de la rue de La Venelle, éclairage public et plantations au village de Chabannes et pose de cache conteneurs	19 448,00	7 001,00	0,00	0,00	0,00	12 447,00	54
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00031045	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation de deux appartements de la maison Dussaut	49 401,00	13 338,00	0,00	0,00	0,00	36 063,00	552
	00039489	Commune de GABRIAC	Réfection de la toiture de l'atelier à l'ancienne école de Soulatges	12 573,00	3 395,00	<b>5 029,00</b>	0,00	0,00	4 149,00	515
	00039940	Commune de MOLEZON	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	10 862,00	4 888,00	<b>3 258,00</b>	0,00	0,00	2 716,00	12
	00040163	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Rénovation énergétique du logement communal de Saint Roman de Tousque	32 039,00	4 806,00	0,00	0,00	0,00	27 233,00	552
	00040193	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Rénovation énergétique du logement de l'ancien gîte communal	10 800,00	2 916,00	0,00	0,00	0,00	7 884,00	552
	00040258	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Installation de dispositifs de désinfection de l'eau sur les réservoirs de Saint André, du Viala et des Ayres	47 000,00	7 050,00	0,00	0,00	<b>23 500,00</b>	16 450,00	732
	00040472	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement d'une aire de jeux	17 325,00	6 237,00	0,00	0,00	0,00	11 088,00	338
	00040989	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Aménagement de la cour de l'école, de ses abords et de ses jardins pédagogiques	40 785,00	7 341,00	<b>16 314,00</b>	0,00	<b>8 157,00</b>	8 973,00	212
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00036144	Commune de ISPAGNAC	Restauration du four à pain de Montméjean	25 245,00	8 100,00	0,00	0,00	11 000,00	6 145,00	312
	00037958	Commune de MAS SAINT CHELY	Aménagement intérieur de la mairie et réfection de la toiture du local du stade	10 692,00	2 406,00	<b>4 277,00</b>	0,00	0,00	4 009,00	020
	00039578	Commune de BARRE DES CEVENNES	Aménagement du village de Malhautier	36 470,00	13 129,00	0,00	0,00	<b>4 000,00</b>	19 341,00	54
	00039580	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en conformité de l'éclairage du stade communautaire en pelouse synthétique	30 820,00	4 623,00	<b>6 164,00</b>	0,00	9 246,00	10 787,00	322
	00039581	Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes	Pose de mobilier en bois le long de la voie verte	43 076,00	9 692,00	<b>11 748,00</b>	5 000,00	0,00	16 636,00	633
	00039898	Commune de BARRE DES CEVENNES	Travaux d'étanchéité de la Villa de la gendarmerie	35 129,00	9 485,00	0,00	0,00	0,00	25 644,00	552
	00040331	Commune de GATUZIERES	Enfouissement des réseaux téléphoniques entre Le Château et Gatuzières	26 020,00	9 367,00	0,00	0,00	0,00	16 653,00	54

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

0,00  
33 822,00

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_137-DE

	00040898	Commune de LES BONDONS	Restauration du four de La Veissière	42 278,00	8 456,00	0,00	0,00			
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac										
	00036797	Commune de ALBARET LE COMTAL	Remise en état du réservoir d'Azidiols	34 136,00	9 216,00	13 654,00	0,00	0,00	11 266,00	732
	00038471	Commune de MARCHASTEL	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	16 171,00	4 366,00	<b>8 085,00</b>	0,00	0,00	3 720,00	020
	00040240	Commune de SAINT JUERY	Restauration du four du village	9 935,00	3 577,00	0,00	0,00	0,00	6 358,00	312
	00040311	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Réfection du mur de soutènement du parking du cimetière et pose de barrières de sécurité	21 400,00	7 704,00	0,00	0,00	0,00	13 696,00	845
	00040327	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Rénovation des hébergements touristiques sur le territoire de la communauté de communes	49 982,00	13 496,00	0,00	0,00	0,00	36 486,00	633
	00040383	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Réfection de la toiture côté chœur de l'église	48 528,00	17 470,00	<b>19 411,00</b>	0,00	0,00	11 647,00	312
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				87 200,00	17 440,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00041055	SIVU Lamelouze Saint Martin de Boubaux	Achat d'une chargeuse pelleteuse	87 200,00	17 440,00	<b>52 320,00</b>	0,00	0,00	17 440,00	845
Projets Structurants				2 853 271,00	376 321,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00038543	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert (complément phases 1 et 2)	2 853 271,00	376 321,00	869 008,00	600 000,00	690 086,00	317 856,00	76
Travaux Exceptionnels				71 877,00	23 697,00					
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00040787	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux sur les voies communales de la Cascade, de la Blichère et réfection de murs	37 873,00	10 096,00	0,00	0,00	5 053,00	22 724,00	845
	00041082	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Réfection de la voie communale d'Arbousses suite à l'effondrement de la partie aval de la chaussée	18 794,00	7 517,00	0,00	0,00	0,00	11 277,00	845
	00040167	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Pose de garde corps à l'aire de jeux de Saint Roman de Tousque	15 210,00	6 084,00	0,00	0,00	0,00	9 126,00	338
Voirie Communale				275 431,00	91 890,00					
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00038548	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Travaux de réfection de la voie communale de la rue du Vieux Four à Lescure	21 489,00	3 441,00	0,00	0,00	0,00	18 048,00	845
Contrat Cévennes au Mont Lozère										

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_137-DE

	00035517	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux de réfection des voies communales des routes de Serre Lacan, des Calquières, de La Bastide, de La Fabrègue, du Mas Valentin, de Compredon et de Raynols	89 882,00	26 192,00	0,00	0,00			
	00038333	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection des voies communales de l'avenue de l'Enclos, du Chemin de la Fégère, des Avelacs, de La Combe des Avelacs, de Tarscou, de Cabanemagre et d'Andajac	110 766,00	41 680,00	0,00	0,00	0,00	69 086,00	845
	00038476	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux de réfection des voies communales de Lignares, de Penens Bas, de Bonijols, de Poussiels, du Pont du Chambonnet, de l'Ayrolle et du mur de soutènement au Viala	44 350,00	17 740,00	0,00	0,00	0,00	26 610,00	845
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac										
	00036020	Commune de MARCHASTEL	Travaux de réfection de la voie communale en direction de Rieutort d'Aubrac	8 944,00	2 837,00	0,00	0,00	0,00	6 107,00	845

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gévaudan et Urbain de Marvejols)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_22\_102 et n°CP\_22\_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23\_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP\_23\_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP\_23\_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CP\_24\_040 du 5 avril 2024 approuvant la 2ème modification aux contrats ;

VU les délibérations n°CP\_25\_084, n°CP\_25\_085 et n°CP\_25\_086 du 8 avril 2025 approuvant le FRAT 2025 et les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU les délibérations n°CP\_25\_002 du 28 janvier 2025, n°CP\_25\_040 du 4 mars 2025 et n°CP\_25\_083 du 8 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gévaudan et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications effectuées au titre de l'AP 2025 « Contrats territoriaux », portant sur les 3 dossiers présentés en annexe 1, concernant la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, la Communauté de communes du Gévaudan et la Commune de Pierrefiche, qui induisent 15 522 € d'affectations complémentaires.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 422 965 €, en faveur des 25 projets portés par les communes ou leur groupement et décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Alimentation en eau potable	64 320 €
• Aménagement de village :	178 415 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	151 652 €
• Travaux Exceptionnels :	24 091 €
• Voirie communale :	4 487 €

**Délibération n°CP\_25\_138 du 28 mai 2025**

**ARTICLE 3**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 438 487 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus, à hauteur de 422 965 €, augmenté de 15 522 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_138 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 5  
avec sortie de séance ou par pouvoir

*Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

**Rapport n°103 "Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gévaudan et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération**

### **1- Modifications d'affectations réalisées antérieurement**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, des modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe 1 au présent rapport.

### **2- Nouvelles affectations de crédits**

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023, 5 avril 2024 et 8 avril 2025, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 25 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 112,7 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,9 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 75 projets dont 3,2 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 "Contrats territoriaux" pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 520 427 €** a été votée. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 10 644 551 €. Il reste donc à répartir 16 875 876 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe 2 au présent rapport pour les contrats Haut-Allier-Margeride, Randon-Margeride, Gévaudan et Urbain de Marvejols.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **438 487 €** (15 522 € annexe 1 + 422 965 € annexe 2) sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats territoriaux".

La partie 3 du rapport établie la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme.

\*\*\*\*\*

**PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATION ANTERIEURE**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_138-DE

**Figurent en gras les modifications apportées**

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
<b>AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX</b>									
28/01/25	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Mise aux normes de l'ascenseur et rénovation des équipements de la piscine Oréade	73 782,00	23 787,00	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	<b>Mise aux normes de l'ascenseur et remplacement des luminaires du bassin de la piscine Oréade</b>	<b>55 170,00</b>	<b>19 309,00</b>	Demande de modification de la nature de dépenses présentée par la Communauté de Communes (1)
04/03/25	Communauté de communes du Gévaudan	Réfection du réseau assainissement des boulevards de Marvejols	252 245,00	24 870,00	Communauté de communes du Gévaudan	Réfection du réseau assainissement des boulevards de Marvejols	<b>297 419,00</b>	24 870,00	Montant total de l'opération (travaux + honoraires) – Aide Agence de l'eau 70 %
08/04/25	Commune de PIERREFICHE	Acquisition de l'ancien hôtel Valette en vue de la création de 3 logements	545 956,00	74 574,00	Commune de PIERREFICHE	Acquisition de l'ancien hôtel Valette en vue de la création de 3 logements	545 956,00	<b>94 574,00</b>	L'acquisition du bâtiment pour 100 000 € ne peut être prise en compte au titre du Fonds Vert. L'aide sera donc de 20 % sur les travaux soit 89 191 € et non 109 191 € comme prévu initialement - DETR 2023 : 220 000 € - Région : 33 000 € - Complément du Département pour plafonner à 80 % en respectant le plafond par logement (2)

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID: 048-224800011-20250528-CP1251138-DE

**(1) Cette modification entraîne une annulation d'affectation de 4 478 € au chapitre 204-323/2324 au titre des loisirs et é**

**(2) Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 20 000 € au chapitre 204-552/2324 au titre du FRED Logement**

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_138-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Alimentation en Eau Potable				128 640,00	64 320,00					
Contrat Randon Margeride										
	00039518	Commune des MONTS DE RANDON	Interconnexion des réseaux AEP Estables - Rieutort	128 640,00	64 320,00	0,00	0,00	0,00	64 320,00	732
Aménagement de Village				872 067,00	178 415,00					
Contrat Haut Allier Margeride										
	00031016	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du village de Chaussenilles	690 228,00	129 414,00	276 091,20	21 000,00	0,00	263 722,80	54
Contrat Randon Margeride										
	00030965	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du village de Coulagnet	80 969,00	28 339,00	0,00	4 430,00	0,00	48 200,00	54
	00038580	Commune de LA PANOUSE	Aménagement paysager de l'entrée du bourg de La Panouse avec création d'un éco-parking	100 870,00	20 662,00	50 435,00	0,00	0,00	29 773,00	54
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				544 475,00	151 652,00					
Contrat Gévaudan										
	00031414	Commune de RECOULES DE FUMAS	Rénovation thermique de la mairie	43 394,00	7 811,00	<b>17 358,00</b>	<b>8 678,00</b>	0,00	9 547,00	020
	00039778	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement des aires de jeux de la commune	44 552,00	16 039,00	0,00	0,00	0,00	28 513,00	338
	00040376	Communauté de communes du Gévaudan	Mise en place de conteneurs enterrés à Saint Laurent de Muret	49 020,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00	31 470,00	7213
	00040971	Commune de MONTRODAT	Aménagement d'un trottoir pour la mise en sécurité d'un cheminement piétons le long de la VC 1	45 045,00	5 631,00	<b>24 775,00</b>	0,00	0,00	14 639,00	845
Contrat Haut Allier Margeride										
	00039242	Commune de AUROUX	Changement de la chaudière de l'appartement de la boulangerie	5 940,00	1 604,00	0,00	0,00	0,00	4 336,00	552
	00040118	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Restauration des fontaines de Chaussenilles, Fontanes, Sinzelles et du Coudert	34 110,00	12 280,00	0,00	0,00	0,00	21 830,00	312
	00040241	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Rénovation de la croix de Saint Symphorien et du clocher de Verrières	49 900,00	9 980,00	0,00	0,00	0,00	39 920,00	312

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_138-DE



00040262	SICTOM des Hauts Plateaux	Mise en place d'un portique sur le site de dépôt de déchets verts et mise aux normes de la barrière du quai à carton de la déchèterie de Langogne	6 582,00	2 074,00	0,00	0,00			
00040369	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Aménagement et mise aux normes de l'aire de jeux	24 110,00	5 424,00	<b>13 260,00</b>	0,00	0,00	5 426,00	338
Contrat Randon Margeride									
00036672	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Aménagement et mise aux normes du parvis de l'église et changement du joug de la cloche du Cheyla d'Ance	22 858,00	8 229,00	0,00	0,00	0,00	14 629,00	312
00039248	Commune de LA PANOUSE	Remplacement d'un garde corps sur un mur en pierre dans une ruelle du village	7 965,00	2 867,00	0,00	0,00	0,00	5 098,00	54
00039439	Commune de SAINT GAL	Restauration du four à pain de Saint Gal	15 815,00	5 693,00	0,00	0,00	0,00	10 122,00	312
00039515	Commune des MONTS DE RANDON	Rénovation des éclairages et sécurisation des accès de la salle des fêtes et de la salle des associations et halle sportive	47 505,00	10 688,00	0,00	0,00	0,00	36 817,00	311
00039601	Commune de CHAUDEYRAC	Changement des menuiseries extérieures de 2 logements de la Maison Ranc	14 028,00	3 787,00	0,00	0,00	0,00	10 241,00	552
00040035	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Création de parkings à l'entrée de Coulagnet et à l'entrée nord du Chastel	35 630,00	11 223,00	0,00	0,00	0,00	24 407,00	54
00040256	Commune de LES LAUBIES	Réalisation de la cartographie du plan du réseau AEP	7 560,00	3 402,00	0,00	0,00	0,00	4 158,00	732
00040694	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Changement des menuiseries et pose de volets roulants à la salle des fêtes	41 185,00	7 413,00	<b>24 710,00</b>	0,00	0,00	9 062,00	311
Contrat Urbain de Marvejols									
00040295	Commune de MARVEJOLS	Création d'un jardin de la mémoire	49 276,00	19 957,00	0,00	0,00	0,00	29 319,00	312
Travaux Exceptionnels									
Contrat Haut Allier Margeride									
00040607	Commune de ROCLES	Aménagement de l'accès au lac de Naussac	35 227,00	14 091,00	0,00	0,00	0,00	21 136,00	845
Contrat Randon Margeride									
00040998	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Réfection de la voirie communale des Combes	51 096,00	10 000,00	0,00	0,00	4 487,00	36 609,00	845
Voirie Communale									
Contrat Randon Margeride									
00037155	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux de réfection de la voie communale des Combes	51 096,00	4 487,00	0,00	0,00	0,00	46 609,00	845

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 3 (Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Mont-Lozère, Coeur de Lozère et Urbain de Mende)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_25\_139 du 28 mai 2025

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_22\_102 et n°CP\_22\_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23\_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP\_23\_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP\_23\_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CP\_24\_040 du 5 avril 2024 approuvant la 2ème modification aux contrats ;

VU les délibérations n°CP\_25\_084, n°CP\_25\_085 et n°CP\_25\_086 du 8 avril 2025 approuvant le FRAT 2025 et les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 : "Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 3 (Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Mont-Lozère, Coeur de Lozère et Urbain de Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### La commission permanente, après en avoir délibéré :

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 458 918 €, en faveur des 31 projets portés par les communes ou leur groupement et décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Alimentation en eau potable	56 197 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	25 080 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	205 870 €
• Loisir et équipement des communes :	14 716 €
• Travaux Exceptionnels :	13 107 €
• Voirie communale	143 948 €

#### **ARTICLE 2**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 458 918 €.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Jean-Paul POURQUIER



#### **Délibération n°CP\_25\_139 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 7

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

**Rapport n°104 "Aides aux collectivités : nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 3 (Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Mont-Lozère, Coeur de Lozère et Urbain de Mende)" en annexe à la délibération**

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023, 5 avril 2024 et 8 avril 2025, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 25 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 112,7 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,9 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 75 projets dont 3,2 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 "Contrats territoriaux" pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 520 427 €** a été votée. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 10 644 551 €. Il reste donc à répartir 16 875 876 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport pour les contrats Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Mont-Lozère, Coeur de Lozère et Urbain de Mende.

Dans ce tableau figure une affectation sur les **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** à savoir :

**Création ou réhabilitation lourde de logements :**

- le financement de la rénovation thermique d'un logement communal à La Garde pour 25 080 € de subvention sur 62 701 € de travaux.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 953 679,32 €** (soit 1 056 274,32 € sur la partie 1 + 438 487 € sur la partie 2 + 458 918 € au titre de ce rapport) sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats territoriaux".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de la 3ème génération de contrats de cette autorisation de programme s'élèvera à 14 922 196,68 € à la suite de cette réunion.

\*\*\*\*\*

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_139-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Alimentation en Eau Potable				137 439,00	56 197,00					
Contrat Coeur de Lozère										
	00041008	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial (complément)	51 691,00	21 136,00	0,00	0,00	21 240,00	9 315,00	732
Contrat Urbain de Mende										
	00041009	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial (complément)	85 748,00	35 061,00	0,00	0,00	35 234,00	15 453,00	732
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements				62 701,00	25 080,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00040354	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Rénovation thermique d'un logement communal à La Garde	62 701,00	25 080,00	25 080,00	0,00	0,00	12 541,00	552
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				669 293,00	205 870,00					
Contrat Coeur de Lozère										
	00036729	Commune de LE BORN	Restauration de la croix et de la fontaine de Saint Martin, de la croix du Born et pose d'un garde corps	29 161,00	10 498,00	0,00	0,00	0,00	18 663,00	312
	00039798	Commune de PELOUSE	Aménagement du village de Pelouse	41 596,00	13 102,00	<b>18 718,00</b>	0,00	0,00	9 776,00	54
	00040220	Commune de BADAROUX	Réfection de la toiture de l'église	23 651,00	7 614,00	5 260,00	0,00	0,00	10 777,00	312
	00040381	Commune de BADAROUX	Rectification d'un virage en centre-ville pour améliorer la visibilité	29 278,00	5 270,00	<b>17 567,00</b>	0,00	0,00	6 441,00	54
Contrat Mont Lozère										
	00031200	Commune de CUBIERES	Mise en place d'un traitement de l'eau aux réservoirs de Cubières, Lozeret, Villes Hautes et Les Alpiers	36 475,00	16 413,00	0,00	0,00	0,00	20 062,00	732
	00036953	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de murs à Valescure, au lotissement Combevieille, à Vareilles et Saint Julien du Tournel	46 617,00	16 782,00	0,00	0,00	0,00	29 835,00	845
	00039046	SIVOM de la Haute Allier	Mise en place d'outils de gestion pour les réseaux AEP et la station d'épuration	22 910,00	8 248,00	<b>3 451,00</b>	0,00		11 211,00	732

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 0,00

6 450,00

S2LO

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_139-DE

	00039147	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère	Réparation des bacs de rétentions de l'AEP du Mas de la Barque	15 000,00	4 050,00	<b>4 500,00</b>	0,00			
	00039253	Commune de SAINTE HELENE	Acquisition d'un poêle à granulés pour un logement communal	5 105,00	1 379,00	0,00	0,00	0,00	3 726,00	552
	00040170	Commune de PREVENCHERES	Mise en sécurité et consolidation du pont du Rieu	41 855,00	15 068,00	16 742,00	0,00	0,00	10 045,00	845
	00040235	Commune de PIED DE BORNE	Extension du hangar communal	49 850,00	13 460,00	<b>9 970,00</b>	0,00	0,00	26 420,00	020
	00040320	Commune de LANUEJOLS	Réfection de la toiture du four du Masseguin et installation de mobilier urbain	44 892,00	14 141,00	10 879,00	0,00	0,00	19 872,00	312
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00039517	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Construction de murs à La Garde et Albaret Sainte Marie	47 325,00	17 037,00	0,00	0,00	0,00	30 288,00	845
	00040089	Commune de JULIANGES	Aménagements intérieurs et isolation de la mairie	22 004,00	5 941,00	0,00	0,00	0,00	16 063,00	020
	00040164	Commune de RIMEIZE	Restauration du four du Cruzet	26 011,00	9 364,00	0,00	0,00	0,00	16 647,00	312
	00040232	Commune de FONTANS	Aménagement de divers villages, extension de l'éclairage public de Fontans et Chazeirolles et restauration du four de Sepches	44 086,00	13 887,00	0,00	0,00	0,00	30 199,00	54
	00040250	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Réfection et pose d'une membrane d'étanchéité au réservoir de Gizerac	20 799,00	1 872,00	0,00	0,00	4 160,00	14 767,00	732
	00040273	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Rénovation de la salle municipale servant au tir à l'arc, au tennis de table et à la danse	50 000,00	11 250,00	0,00	0,00	0,00	38 750,00	325
	00040310	Commune de BLAVIGNAC	Réfection de la toiture et rénovation énergétique de la mairie	26 662,00	5 999,00	0,00	<b>7 998,00</b>	0,00	12 665,00	020
Contrat Urbain de Mende										
	00036780	Communauté de communes Coeur de Lozère	Remplacement de l'éclairage des équipements sportifs : boudrome, piscine, salle de tir et salle de tennis de table	46 016,00	14 495,00	0,00	0,00	0,00	31 521,00	512
Loisir et Equipement des Communes				147 163,00	14 716,00					
Contrat Mont Lozère										
	00030727	Commune de PIED DE BORNE	Rénovation énergétique et réfection des façades de la salle polyvalente	147 163,00	14 716,00	73 581,83	0,00	0,00	58 865,17	311
Travaux Exceptionnels				37 450,00	13 107,00					
Contrat Urbain de Mende										
	00040343	Communauté de communes Coeur de Lozère	Remplacement du portail du garage de stockage des avions et création de toilettes à l'aérodrome Mende-Brenoux	37 450,00	13 107,00	0,00	0,00	0,00	24 343,00	515
Voirie Communale				427 437,00	143 948,00					
Contrat Mont Lozère										

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

0,00 73 150,00



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_139-DE

	00032092	Commune de CUBIERETTES	Travaux de réfection de la voie communale n°1	80 535,00	7 385,00	0,00	0,00			
	00035520	Commune de LANUEJOLS	Travaux de réfection des voies communales 6 et 9	43 666,00	17 466,00	0,00	0,00			
	00037144	Commune de PREVENCHERES	Travaux de réfection des voies communales de l'Hermet, de Fustugères et d'Alzons	173 258,00	68 725,00	0,00	0,00	0,00	104 533,00	845
	00038331	Commune de PIED DE BORNE	Travaux de réfection des voies communales de la route usine de Beyssac, de Planchamps Supérieur, de la route du Plateau, de la rue des 4 vents et de la route de la Viale	60 930,00	22 753,00	0,00	0,00	0,00	38 177,00	845
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00032042	Commune de SAINTE EULALIE	Travaux de réfection des voies communales du chemin d'accès à Ferluguet, du carrefour et tranchée à reprendre sur la route du Rossignol et voies d'accès à Sainte Eulalie	20 946,00	8 378,00	0,00	0,00	0,00	12 568,00	845
	00037150	Commune de FONTANS	Travaux de réfection de la voirie communale au Nord-Est du village de Chabannes Planes	48 102,00	19 241,00	0,00	0,00	0,00	28 861,00	845

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Cotisation statutaire 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Aubrac**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, M. Laurent SUAU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CP\_17\_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc naturel de l'Aubrac et la délibération n°CD\_18\_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 : "Cotisation statutaire 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Aubrac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que depuis 2017, le Département adhère au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Aubrac et a validé la Charte du PNR.

### **ARTICLE 2**

Précise que depuis la création du Parc, la cotisation statutaire s'est établie comme suit :

- de 2018 à 2021, la cotisation statutaire est restée stable à 79 834 € ;
- en 2022, une augmentation des cotisations a été décidée par le Comité syndical, portant le montant de la cotisation pour le Département de la Lozère à 101 250 €, mais votée, sur le budget départemental, à hauteur de 86 000 €, considérant les Équivalents Temps Plein (ETP) et le budget définis dans la charte ;
- en 2023, la cotisation appelée par le SMAG du PNR est resté stable à 101 250 € mais votée et versée à hauteur de 88 500 € avec une augmentation de 3,5 % pour prendre en compte la hausse du point d'indice ;
- en 2024, la cotisation départementale a été votée et versée à hauteur de 88 500 €.

### **ARTICLE 3**

Indique que lors d'un échange avec le Président du PNR Aubrac en 2023, le Parc a présenté ses prévisions d'augmentation des dotations statutaires sur 3 ans, ce qui porterait, pour le Département de la Lozère, une contribution attendue de 128 250 € en 2025 et 141 750 € en 2026.

### **ARTICLE 4**

Prend acte que le 12 mars 2025, le Comité syndical a approuvé le budget principal primitif à hauteur de 3 641 199 € et déterminé la cotisation du Département appelée pour 2025 à 128 250 €.

## **ARTICLE 5**

Décide de participer au budget du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, pour l'année 2025, à hauteur de 100 000 €, comme prévu au budget primitif 2025, notifié au comité des financeurs et correspondant au montant de l'appel de fonds du syndicat.

## **ARTICLE 6**

Individualise, à cet effet, un crédit de 100 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-78/6561.

## **ARTICLE 7**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente de Commission

Christine HUGON



### **Délibération n°CP\_25\_140 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 3  
avec sortie de séance ou par pouvoir

*Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 7 voix

*M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 15 voix

**Rapport n°105 "Cotisation statutaire 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Aubrac" en annexe à la délibération**

## **1- Historique**

Depuis le 24 mai 2018, le Parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac déploie le projet de territoire, défini au cours des 10 années précédentes, traduit dans la Charte du Parc.

Cette charte fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire. Opérationnelle pour 15 années, elle se décline en 4 axes stratégiques, 14 orientations et 37 mesures opérationnelles. La Charte permet également d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les collectivités publiques.

Depuis 2018, le PNR est structuré en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac (SMAG), après diverses étapes de structuration : association de préfiguration et syndicat mixte de préfiguration.

Lors de la Commission permanente du 21 juillet 2017, le Département a délibéré favorablement sur son adhésion au Parc et validé la Charte du PNR Aubrac.

Les statuts du SMAG prévoient que les membres s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition ci-dessous :

- Collège des Régions : 50 % répartis comme suit :
  - Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 %
  - Région Occitanie : 90 %
- Collège des Départements : 30 % répartis comme suit :
  - Département de l'Aveyron : 45 %
  - Département du Cantal : 10 %
  - Département de la Lozère : 45 %
- Collège des Communes adhérentes : 20 %

De la création du Parc, en 2018, à 2021, la cotisation statutaire est restée stable à 79 834 €. Une évolution du montant a été sollicitée en novembre 2021 pour mettre en cohérence le budget avec la part assumée par le bloc communal qui était plus importante que ce que les statuts prévoyaient.

En 2022, une augmentation des cotisations a été décidée par le Comité syndical portant le montant de la cotisation pour le Département de la Lozère à 101 250 €. Le Conseil départemental a approuvé le versement d'une cotisation de 86 000 €, considérant les ETP et le budget qui avaient été définis dans la charte.

En 2023, le montant de cotisation appelé par le PNR est resté stable à 101 250 €. Le Conseil départemental a approuvé une augmentation de 3,5 % pour prendre en compte la hausse du point d'indice, portant sa cotisation à 88 500 €.

Le Parc a présenté son intention d'une augmentation des dotations statutaires sur 3 ans pour que certains postes dépendent moins de financements sur des missions spécifiques. Ainsi, pour le Département de la Lozère, il est attendu une contribution de 114 750 € en 2024, 128 250 € en 2025 et 141 750 € en 2026.

Cette perspective a été ensuite présentée en comité des financeurs et en Comité syndical lors des orientations budgétaires et du vote du budget. À toutes ces reprises, le Département de la Lozère a indiqué que cette perspective de forte hausse ne pourrait être suivie par le Département de la Lozère. Il a été alors demandé au PNR de prendre en compte pour sa construction budgétaire le montant pouvant être réellement apporté par le Département ou de réviser ses statuts afin d'adapter le taux de la contribution financière du Département de la Lozère.

En 2024, le Département de la Lozère a versé une cotisation de 88 500 €.

## **2- Cotisation 2025**

Le 12 mars 2025, le Comité syndical a approuvé le budget principal primitif à hauteur de 3 641 199 €. La cotisation du Département appelée pour 2025 est de 128 250 €, comme annoncé dans la perspective pluriannuelle établie par le PNR.

Lors du vote du budget primitif, le Département a prévu la somme de 100 000 € sur l'imputation 65-78/6561.

Cette somme ayant été notifiée lors des comités des financeurs et par courrier au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, le PNR Aubrac a transmis un appel de fonds à hauteur de 100 000 €.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser la cotisation de **100 000 €** au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour l'année 2024 prélevée sur l'imputation 65-78/6561,
- d'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Attribution de subvention à l'association l'Attisoir**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Robert AIGOIN.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 3211-1 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt "Manufactures de proximité" dans le cadre de France Relance ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_23\_026 du 31 janvier 2023 et n°CP\_23\_269 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°106 : "Attribution de subvention à l'association l'Attisoir", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- l'association « l'Attisoir » est située sur le Causse d'Auge à Mende dans un local appartenant à l'entreprise adaptée Asthralor, et comporte plusieurs îlots aménagés comprenant différentes machines performantes que les artisans n'ont pas forcément dans leur équipement personnel ;
- ce tiers-lieu propose également des formations adaptées aux besoins des usagers, professionnels, jeunes, personnes en insertion, grand public, et à ce titre, permet de soutenir des publics fragiles et de leur proposer un cadre pour leurs projets d'insertion professionnelle à travers des modules de formation mais aussi une potentielle installation au sein de l'un des modules ;
- outre le volet insertion professionnelle, le projet « Attisoir » permet de valoriser les ressources forestières locales à travers la mise en place d'achat groupé de bois auprès des entreprises lozériennes.

### **ARTICLE 2**

Approuve, pour l'année 2025, l'attribution des subventions suivantes :

- 5 000 € pour le financement des dépenses de fonctionnement estimées à 11 800 € pour l'année 2025 afin d'accompagner l'évolution de la gouvernance de l'Attisoir en Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;
- 10 000 € pour le financement des dépenses d'investissement complémentaires, nécessaires à l'animation et aux formations collectives, qui s'élèvent à 13 500 € (imprimante laser, PC portable, tour à bois, bureau espace Fablab, chaises, travaux circuit d'air et d'isolation à l'espace formation...).

### **ARTICLE 3**

Décide, à cet effet :

- d'individualiser un crédit de 5 000 €, au titre du fonctionnement, prélevé sur la ligne budgétaire 65 - 632/65748 ;
- d'affecter un crédit de 10 000 €, au titre de l'investissement prélevé, sur l'AP « Aménagement Développement Territoire » sur la ligne budgétaire 204-632/2324.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_141 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Robert AIGOIN.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°106 "Attribution de subvention à l'association l'Attisoir" en annexe à la délibération**

Dans le cadre du budget 2025,

- 5 000 € de crédits de paiement ont été votés en fonctionnement en faveur de l'association de l'Attisoir sur la ligne 65-632/65748 ;
- le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Fonds d'aide au développement » a été prévu sur l'AP Aménagement Développement Territoire sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 007 059 €. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 594 819,36 €, il reste 412 239,64 €.

Association : L'Attisoir

Président : Robert AIGOIN

**1- Présentation du projet**

Lozère Développement a porté en 2022 une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce travail a été notamment mené avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère.

Le dossier lozérien a été retenu parmi les 100 manufactures de proximité au niveau national avec un financement de l'État pour l'amorçage et les premiers investissements.

L'objectif de ce dispositif consiste en la création de tiers-lieux autour de la fabrication, dans une optique de relocalisation de la production et au renforcement économique des territoires fragiles

L'Attisoir est un lieu où les artisans utilisent des machines et outils principalement adaptés pour le travail du bois pour concevoir de nouveaux produits. Ce lieu permet à d'autres professionnels d'apporter leurs compétences (design, numérique, 3D, autres matériaux...).

Ce tiers-lieu propose également des formations adaptées aux besoins des usagers, professionnels, jeunes, personnes en insertion, grand public.

A ce titre, l'Attisoir est un lieu qui permet de soutenir des publics fragiles et de leur proposer un cadre pour leurs projets d'insertion professionnelle à travers des modules de formation mais aussi une potentielle installation au sein de l'un des modules. Pour ces publics qui créent leur activité, cela leur permet d'avoir accès à des équipements professionnels diversifiés et aussi de renforcer leur chance de réussite.

Outre le volet insertion professionnelle, le projet « Attisoir » permet de valoriser les ressources forestières locales à travers la mise en place d'achat groupé de bois auprès des entreprises lozériennes

Depuis la mise en œuvre progressive de l'atelier, il a été constaté 3 besoins :

1. l'accompagnement des jeunes et le soutien à l'insertion professionnelle,
2. l'accompagnement aux technologies numériques,
3. l'inclusion et l'accompagnement de porteurs de projets nouveaux arrivants dans les dynamiques collectives.

Face aux nombreuses sollicitations reçues, l'Attisoir joue un rôle clé en matière de formation et d'accompagnement à la conception numérique et aux techniques de productions innovantes.

Le projet est localisé sur le Causse d'Auge à Mende dans un local de 400 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise adaptée Asthralor. Plusieurs îlots ont été aménagés comprenant différentes machines performantes que les usagers n'ont pas forcément dans leur équipement personnel. Cela permet de mutualiser des matériels et de favoriser la mise en relation des acteurs d'une même filière.

## **2- Financement du fonctionnement de l'Attisoir**

Afin d'accompagner l'évolution de la gouvernance de l'Attisoir en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de financer le fonctionnement de l'association à hauteur de **5 000 €**. Les dépenses sont estimées à 11 800 € pour l'année 2025 correspondant essentiellement à la prestation externalisée de gestion administrative et financière ainsi que d'animation des acteurs.

## **3- Financement de l'investissement de l'Attisoir**

Dans le cadre de réalisations innovantes permettant d'allier compétences partagées et matières premières différentes, il est nécessaire d'investir dans du matériel productif. Pour cela, il est proposé d'attribuer **10 000 €** pour les investissements complémentaires à réaliser à l'Attisoir. Les dépenses d'investissement relevant de la part d'animation et de formation s'élèvent à 13 500 € (imprimante laser, PC portable, tour à bois, bureau espace Fablab, chaises, travaux circuit d'air et d'isolation à l'espace formation...).

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association l'Attisoir :

- **5 000 €** au titre du fonctionnement prélevés sur l'imputation 65-632/65748,
- **10 000 €** au titre de l'investissement prélevés sur l'AP « Aménagement Développement Territoire » sur l'imputation 204-632/2324.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Politiques territoriales : attribution d'une subvention en faveur de l'animation territoriale**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°107 : "Politiques territoriales : attribution d'une subvention en faveur de l'animation territoriale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

Indique que l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) intervient sur le territoire à la fois pour les accompagnements DLA – Dispositif Local d'Accompagnement, financé à hauteur de 12 000 € par délibération de la commission permanente du 8 avril 2025, mais également dans le cadre d'une méthode d'accompagnement dite « Formation-Développement ».

#### **ARTICLE 2**

Donne, à ce titre, un avis favorable à l'attribution de la subvention de 4 000 €, au titre du programme d'aide à l'animation territoriale pour participer au financement du plan d'actions 2025 « accompagnement par la « Formation-Développement ».

#### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € sur la ligne budgétaire 65-028/65748, sachant que l'aide sera versée à hauteur de 2 800 € en 2025 et 1 200 € en 2026.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_142 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°107 "Politiques territoriales : attribution d'une subvention en faveur de l'animation territoriale" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2025, une enveloppe de 7 500 € a été réservée à l'imputation 65-028/65748 pour les structures de développement au titre de la « Politique Ingénierie, Contrats territoriaux et Structures de Développement ». Considérant les individualisations antérieures, il reste 6 300 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

**1- Demande de subvention à l'ADEFPAT**

Présidente: Claudie BONNET

L'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires intervient sur les territoires ruraux d'Occitanie, entendu hors métropole au sens de la loi NOTRE, pour:

- développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires,
- concevoir et faire vivre des stratégies territoriales,
- construire et renforcer des écosystèmes territoriaux,
- accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs,
- faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, anticiper, innover dans la mise en oeuvre des projets.

L'ADEFPAT assure sur le territoire lozérien les accompagnements DLA - Dispositif Local d'Accompagnement. A ce titre, une subvention a été votée le 08 avril 2025 dans le cadre de la Commission Solidarités Humaines à hauteur de 12 000 €.

Or, l'action de l'ADFEPAT s'avère plus large. En effet, l'association intervient dans le cadre d'une méthode d'accompagnement dite "Formation-Développement" pour :

- l'accompagnement d'entreprises et porteurs de projet, en individuel ou regroupé,
- la création de services en partenariat public-privé.

Je vous propose de bien vouloir participer au financement du plan d'actions 2025 concernant l'accompagnement par la Formation-Développement au titre de l'année 2025 pour un montant 4 000 € de subvention.

**2- Proposition d'individualisation**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **4 000 €** au titre de la subvention à l'ADEFPAT sur la ligne 65-028/65748.
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce financement.

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70% sur l'exercice en cours et 30% sur l'exercice n+1 soit 2 800 € en 2025 et 1 200 € en 2026.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2025		2026
		2025	2026	Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-028/65748	4 000 €	2 800 €	1 200 €	6 300 €	3 500 €	1 200 €

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8, L 1611-4, L 3212-3, R 3221-1, D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_23\_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CP\_24\_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1055 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°108 : "Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que dans le cadre de sa stratégie « Démographie médicale », le Département propose un dispositif d'aide forfaitaire pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire et répondre à leurs besoins en matériel, sachant que les professionnels doivent s'engager en contre-partie à exercer à minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce dispositif a été modifié lors du vote du budget primitif afin d'intégrer, en plus du plafonnement de l'aide au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession, une logique de subsidiarité avec les aides de l'ARS et de la CCSS sur la base des zonages définis.

### **ARTICLE 3**

Décide, concernant un dossier d'ouverture d'un cabinet libéral de chirurgien-dentiste à Saint-Chély-d'Apcher, d'examiner ce dossier sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors de son dépôt, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire.

### **ARTICLE 4**

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € en faveur du Dr xxxxxxxx (inscrit à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Lozère) pour l'ouverture d'un cabinet libéral à Saint-Chély-d'Apcher depuis janvier 2025.

### **ARTICLE 5**

Affecte, à cet effet, un crédit de 15 000 € sur la ligne budgétaire 204-410-20421.

## ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



### Délibération n°CP\_25\_143 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°108 "Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste" en annexe à la délibération**

Au budget primitif 2025, l'opération « Installation de praticiens » est prévue sur l'imputation 204-410-20421 pour un montant de 100 000 € au sein de l'autorisation de programme « Sécurité Santé ».

Pour rappel, dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

Ce dispositif a été modifié lors du vote du budget primitif 2025 afin d'intégrer, en plus du plafonnement de l'aide au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession, une logique de subsidiarité avec les aides de l'ARS et de la CCSS sur la base des zonages définis.

**Sollicitation au titre de l'opération «Installation de praticiens» - dispositif 2024:**

Un dossier a été déposé antérieurement à l'adoption de l'adaptation du dispositif votée lors du budget et n'est plus éligible aux critères 2025. Toutefois, ce professionnel de santé a fait l'objet d'un accompagnement par la mission Démographie médicale dans le cadre de son projet d'installation dès le 1er semestre 2024 et son plan de financement a été construit en s'appuyant sur l'aide départementale. Ce dossier est le dernier accompagné sur le dispositif 2024.

Le Dr xxxxxxx, chirurgien-dentiste en exercice à Saint-Chély-d'Apcher depuis janvier 2025, a effectué sa demande de subvention en mars 2024. Afin de ne pas pénaliser ce bénéficiaire, je vous propose d'examiner cette demande sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors de son dépôt. Ainsi, le Dr RICHARD remplit les conditions d'attribution au titre du règlement 2024 en vigueur lors du dépôt de son dossier et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 15 000 €.

A ce titre, ce professionnel s'engage en contre-partie à exercer a minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du crédit de 15 000 € au titre de l'opération « Installation de praticiens »
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_23\_064 du 20 mars 2023 adaptant le règlement de l'aide aux jeunes sportifs ;

VU la délibération n°CD\_24\_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 : "Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de xxxxx (Moto Club Lozérien) pour la pratique du motocyclisme.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € sur la ligne budgétaire 65-338/65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_144 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°200 "Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe d'un montant de 35 000 € a été réservée pour les subventions diverses Jeunesse et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

Lors de la commission permanente du 4 mars 2025, il a été octroyé 25 500 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 6 000 €
- Subventions diverses jeunesse : 19 500 €

Lors de la Commission permanente du 8 avril 2025, il a été octroyé 3 000 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 3 000 €

Il reste donc 6 500 € sur la ligne budgétaire.

Individualisation au titre de l'aide individuelle

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
	1 000,00 €	Motocyclisme	Moto Club Lozérien (48)

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de **1 000 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-338 article 65748.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

**Objet de la délibération : Enseignement : désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 du Code de l'Éducation nationale ;

VU la délibération n°CP\_22\_062 du 28 mars 2022 et n°CP\_22\_323 du 25 novembre 2022 ;

VU la délibération n°CP\_23\_255 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CP\_25\_097 du 08 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 : "Enseignement : désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Prend acte que le mandat des personnalités désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ayant expiré, il convient de procéder, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, au renouvellement des personnalités qualifiées désignées pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2**

Désigne Monsieur Romain PAULHAC en qualité de personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_145 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°201 "Enseignement : désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération**

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,
- des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la Commune siège de l'établissement,
- **une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,**
- des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.
- Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.
- Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement. Il s'agit du cas du conseil d'administration du collège Haut Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher.

Le mandat des personnalités désignées par délibération du 28 mars 2022 pour une durée de 3 ans ayant expiré, et comme cela vous a déjà été proposé lors de la commission permanente du 08 avril 2025 pour d'autres établissements, **je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur la désignation de la personnalité qualifiée suivante**, étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

Collège	Personne désignée par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personne désignée par le Département
Haut-Gévaudan St-Chély-d'Apcher	M. Michel BOUBIL	M. Romain PAULHAC

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

**Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour le collège public Sport Nature de La Canourgue**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation;

VU la délibération n°CP\_25\_045 du 4 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 : "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour le collège public Sport Nature de La Canourgue", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, à la demande de l'établissement, un avis favorable à la modification de la subvention allouée pour l'achat de matériel pédagogique au collège Sport Nature de La Canourgue, par délibération n° CP\_25\_045 du 4 mars 2025, comme suit :

Au lieu de lire :

Matière	Objet	Montant voté
Technologie	Machine de découpe et graveur laser	845 €
Physique-chimie	Nettoyeur à ultrasons, multimètre et cloche à vide	460 €
EPS	Matelas de gymnastique repliable	660 €
SVT	Caméra thermique	415 €
	Total	2 535 €

Il convient de lire :

Matière	Objet	Montant voté
Technologie	Machine de découpe et graveur laser	995 €
Physique-chimie	Nettoyeur à ultrasons, multimètre	460 €
EPS	Matelas de gymnastique repliable	660 €
SVT	Caméra thermique	415 €
	Total	2 530 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, en conséquence, un crédit de 2 530 € sur l'imputation 204-221/20431 au lieu de 2 535 €.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que la subvention correspondante sera versée, au prorata de la dépense, sur production des factures acquittées dans la limite de l'aide accordée.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_146 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Valérie FABRE.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°202 "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour le collège public Sport Nature de La Canourgue" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2025, l'opération « aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » a été prévue avec l'intitulé OP-SUBCO-780 – subventions aux collèges et lycées –, pour un montant prévisionnel de 85 000 €.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, nous avons voté lors de la commission permanente du 04 mars 2025, différentes aides aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...). Pour mémoire, sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Le collège public Sport Nature de La Canourgue, suite à une augmentation de tarif conséquente de 150 € entre le devis initial adressé à nos services lors du dépôt de la demande de subvention et la commande actuelle du matériel, nous a demandé s'il serait possible de modifier la subvention de matériel pédagogique entre matière, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Le total de la subvention globale sera modifié comme suit :

Matières	Subvention proposée et leurs objets	
Technologie	Machine de découpe et graveur laser	845 €
		995 €
Physique-chimie	Nettoyeur à ultrasons, multimètre et cloche à vide	615 €
		460 €
EPS	Matelas de gymnastique repliable	660 €
SVT	Caméra thermique	415 €
	Total	2 535 €
		2 530 €

La subvention sera, comme habituellement, versée sur production des factures acquittées dans la limite de l'aide accordée.

Au regard de ces éléments, je vous propose l'affectation d'un montant de crédits de **2 530 €**, au titre de l'opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme « ENSEIGNEMENT-SPORT », sur l'imputation budgétaire 204-221/20431 en remplacement de la subvention de 2 535 € accordée par délibération n° CP\_25\_045 le 04 mars 2025.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Autonomie - Appel à manifestation d'intérêt "Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_24\_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Solidarité sociale » ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de déploiement du service public départemental de l'autonomie (SPDA) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 : "Autonomie - Appel à manifestation d'intérêt "Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)" ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique qu'en 2025, le Département devra mettre en place un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) visant à favoriser les coopérations entre professionnels et organisations et le décroisement des secteurs social, médico-social et sanitaire et du «droit commun» (éducation, emploi, logement, transport...) pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours de la personne, y compris dans une approche de prévention.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNAS) lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » dont le financement est assuré, par la CNSA, à hauteur de 86 000 € par département dont 43 000 € pour le Conseil départemental et 43 000 € par Délégation départementale ARS.

### **ARTICLE 3**

Précise que le budget mobilisé, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, permettra à la Maison Départementale de l'Autonomie de financer ce service public (renfort administratif, marché cabinet conseil, frais de communication et d'adaptation des supports, charte dédiée notamment).

## **ARTICLE 4**

Autorise, dans ce contexte :

- la candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » lancé par la CNSA,
- la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_25\_147 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : <i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°300 "Autonomie - Appel à manifestation d'intérêt "Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)" " en annexe à la délibération**

Dans le prolongement des travaux de concertation conduits par Dominique Libault entre 2021 et 2022 et la remise de son rapport « Vers un service public territorial de l'autonomie » en mars 2022, le Gouvernement a décidé la création d'un Service public départemental de l'autonomie (SPDA). Le cadre juridique de cette création est formalisé dans la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir en France. Une préfiguration a démarré en 2024, 18 départements expérimentateurs ont été retenus sur appel à candidature par la CNSA. Ils ont participé à la finalisation d'un cahier des charges national et d'outils qui permettront une généralisation du SPDA à la France entière au cours de l'année 2025.

Le service public départemental de l'autonomie vise à favoriser les coopérations entre professionnels et organisations et le décloisonnement des secteurs social, médico-social et sanitaire et du « droit commun » (éducation, emploi, logement, transport...) pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours de la personne, y compris dans une approche de prévention.

Le Conseil Départemental sera donc amené au cours de l'année 2025 à mettre en place une conférence territoriale de l'autonomie qui est composée de représentants des membres du service public départemental de l'autonomie, avec a minima : le département, les communes et leurs groupements et établissements public (centres communaux d'action sociale, centres sociaux...), l'ARS, le rectorat d'académie, les membres du service public de l'emploi. Elle est présidée par le Président du Conseil Départemental.

Les acteurs qui la composent partageront la co-responsabilité d'une réponse populationnelle sur quatre blocs d'actions obligatoires, constituant le « socle de missions » du SPDA :

- 1- accueil, information et orientation ;
- 2- évaluation des situations et attribution des droits ;
- 3- coordination des parcours ;
- 4- actions de prévention et de repérage.

La CNSA lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » dont le financement 2025 est assuré par la CNSA pour le déploiement du SPDA : 86 000€ par département dont 43 000 € par Conseil Départemental et 43 000€ par Délégation Départementale ARS.

Le budget de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AMI, vise à apporter un soutien financier à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA. Ce financement permettra à la Maison Départementale de l'Autonomie un financement du déploiement de ce service public (renfort administratif, marché cabinet conseil, frais de communication et d'adaptation des supports, chartes dédiées notamment).

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'autoriser à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt,
- d'autoriser la signature de la demande de subvention afin d'obtenir ce financement.

\*\*\*\*\*

**CADRE D'ADHESION DE  
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
SOUTIEN A L'INGENIERIE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE  
L'AUTONOMIE (SPDA) - 2025**

La CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet appel à manifestation d'Intérêt (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets (II).

## **I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA »**

### **1. Contexte**

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie donne naissance au SPDA au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Ce service public porte sur quatre grandes missions :

- L'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;
- L'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions « d'aller vers ».

Sa mise en œuvre repose sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre acteurs. Un cahier des charges national fixe les engagements de service public à respecter en termes de service rendu aux personnes. Il s'agit d'un cadre commun de référence garant de l'équité de traitement auquel les personnes doivent pouvoir prétendre en tout lieu du territoire national. Les acteurs territoriaux compétents pour concrétiser ce service public sont ainsi guidés et peuvent dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle de leur territoire et formaliser un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité du service rendu ancré dans leur réalité et leurs priorités. Les modalités d'organisation et les priorités d'actions pour atteindre les engagements fixés par le cahier des charges national sont définies et mises en œuvre dans chaque département, compte tenu de leurs spécificités.

Cette démarche de service public repose sur une volonté durable d'amélioration en continu. Elle a vocation à faire progresser le service rendu pour tous, dans le respect des compétences de chacun de ses membres, des actions existantes, des coopérations et partenariats qui font la force des territoires. Le soutien à l'autonomie implique pour être efficace de dépasser les cloisonnements existants et de renforcer la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public. La dynamique de coopération et de

territorialisation qu'il implique nécessite de s'inscrire dans un temps long, cohérent et cadencé autour de priorités.

La loi confie la coordination du SPDA au département ou à la collectivité exerçant les compétences départementales : il impulse la stratégie à l'échelle du territoire départemental en lien étroit avec l'ARS et joue un rôle de coordination des acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public, au service de la coopération, de la territorialisation et ainsi de la simplification des parcours pour les personnes en proximité. Ce rôle est matérialisé dans la gouvernance du SPDA : le président du Conseil départemental assure la présidence de la conférence territoriale de l'autonomie (CTA) et la vice-présidence est assurée par le directeur général de l'ARS.

La CNSA interviendra pour favoriser le suivi de la dynamique et l'équité territoriale par l'échange de pratiques, d'expériences, d'outils entre les territoires et propose pour 2025 un soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA pour les conseils départementaux.

## **2. Les conseils départementaux éligibles**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise l'ensemble des départements ou collectivités exerçant les compétences départementales, y compris les territoires ayant été retenus comme préfigurateurs du SPDA en 2024.

L'ensemble des dossiers recevables, tel que précisé au point 4, feront l'objet d'un soutien financier.

## **3. Objet du présent AMI**

Le budget de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AMI, vise à apporter un soutien financier à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA, notamment à travers les actions suivantes :

- La structuration et l'animation de la gouvernance du SPDA ;
- L'animation de la démarche, la mobilisation et la coordination des acteurs membres du SPDA dans une logique de responsabilité partagée ;
- La mobilisation des personnes concernées et de leurs représentants dans un cadre de participation accessible ;
- La formalisation et la préparation du suivi du programme d'actions annuel prévu par la loi ;
- Le pilotage de la qualité de service au travers de l'analyse partagée d'indicateurs produits et suivis de manière partagée localement.

Le soutien financier pourra notamment couvrir les dépenses, non limitativement énumérées, suivantes, au service de la démarche territoriale :

- Frais de personnel liés à la mise en œuvre opérationnelle du projet SPDA,
- Frais liés à la mobilisation de prestations intellectuelles (prestations d'étude, animation de groupes de travail, appui méthodologique pour la structuration de la démarche),
- Frais liés à la communication vers les professionnels, parties prenantes du SPDA,

- Frais liés à l'accessibilité des travaux,
- Frais liés à la formation des professionnels, parties prenantes du SPDA.

Il s'agit de crédits de fonctionnement.

#### **4. Le dossier de candidature**

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, et si leur dossier est recevable, les Conseils départementaux<sup>1</sup> intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) des fonds qui seront mis à leur disposition si leur candidature était retenue.

Les Conseils départementaux sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse [spda@cnsa.fr](mailto:spda@cnsa.fr) d'ici le **16/06/2025 avant 17h (heure de Paris)**. **Toute candidature déposée après cette date ou sur une autre boîte mél ne sera pas recevable.**

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée et datée** : cette annexe présente la demande de subvention et l'acceptation des engagements du Conseil départemental dans le cadre de l'AMI ; cette annexe devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3** : le **RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF**.

**IMPORTANT** : S'il est prévu une délibération du Conseil départemental validant son adhésion au présent cadre et que celle-ci n'a pas encore eu lieu à cette date, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf. modèle en **annexe 2**) au plus tard le **16/06/2025**. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise, signée, à la CNSA au plus tard le **18/08/2025** (avant 17h00 heure de Paris sur la même adresse mél).

## **II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion**

### **1. Engagements de la CNSA : montant de la subvention de la CNSA et modalités de versement de la subvention**

La CNSA s'engage à verser au Conseil départemental une subvention d'un montant forfaitaire et définitif de 43 000€.

<sup>1</sup> Et collectivités à compétences départementales

La subvention accordée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sera attribuée au Conseil départemental en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision prise par le Directeur de la CNSA. Ce montant vise à couvrir les dépenses effectuées dans le cadre du lancement de la mise en œuvre du SPDA à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni en annexe 3.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

## **2. Engagements du Conseil départemental**

La mise en place du SPDA dans le respect du cahier des charges national fixé par arrêté ministériel s'inscrit dans une politique publique de temps long et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de service sur l'ensemble des missions sera soutenue par une démarche progressive d'amélioration continue.

Pour les territoires, cela suppose une appropriation des engagements de service rendu inscrits dans le cahier des charges national, avec pour ambition d'assurer un service public dans tous les départements, tout en s'appuyant sur des modalités de mise en œuvre propres à leurs spécificités.

Comme l'a énoncé la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap aux Présidents de conseil départementaux et aux Directeurs des agences régionales de santé, les objectifs pour les territoires en 2025 sont de :

1. Dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle du territoire au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national,
2. Installer la conférence territoriale de l'autonomie prévue à l'article L. 149-7 du code de l'action sociale et des familles et définir les modalités de travail
3. Formaliser des axes prioritaires de travail en fonction des besoins identifiés dans le territoire. Ces axes prioritaires aboutiront dès 2026 à un programme annuel d'actions porté par les membres du SPDA, en fonction des spécificités du territoire

A ce titre, le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA à :

- Mobiliser l'ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- Définir un cadre facilitant la coordination avec l'ARS pour l'animation des membres du SPDA, en lien notamment avec la convention tripartite CD-ARS-CNSA ;
- Désigner un ou des référent(s) SPDA dont il est attendu une participation active aux travaux de partage de bonnes pratiques et de co-construction animés par la CNSA dans le cadre de la généralisation du SPDA,
- Transmettre une synthèse sur la mise en œuvre du SPDA dans le format présenté à l'annexe 4 avant le 16/02/2026.

### **3. Durée du cadre d'adhésion**

Le présent cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 16/02/2026.

### **4. Sanction et résiliation du cadre d'adhésion**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **5. Données à caractère personnel**

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante [demandes-rgpd@cnsa.fr](mailto:demandes-rgpd@cnsa.fr) ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;

- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le Conseil départemental est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

## **6. Médiation obligatoire préalable**

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

## **7. Litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

## **8. Annexes**

- Annexe 1 : Demande de subvention et acceptation des engagements
- Annexe 2 : Acte d'engagement
- Annexe 3 : RIB du Département
- Annexe 4 : Synthèse sur la mise en œuvre du SPDA

A Paris, le XX/XX/2025

**Maelig Le Bayon**

Directeur de la CNSA

## Annexe 1 – Demande de subvention et acceptation des engagements

### A imprimer sur papier entête

**Demande de subvention et acceptation des engagements du  
Département/Métropole/Collectivité de **XXX en toutes lettres**  
dans le cadre de l'AMI  
« Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,  
lancé par la CNSA le **XXX 2025****

Je soussigné(e) **XXXX** en qualité de **XXXX**,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,

- ① Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
- ① Je m'engage à déployer une ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- ① Le ou les référents SPDA, interlocuteurs opérationnels de la CNSA pour l'animation collective de la mise en œuvre du SDPA, sont :

Référent 1 :

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Adresse mél :
- Téléphone :

Référent 2 :

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Adresse mél :
- Téléphone :

Date :

Signature :

## Annexe 2 – Acte d’engagement

*Si la délibération n’a pas encore eu lieu dans le département au 16 juin 2025.*

### A imprimer sur papier entête

**Acte d’engagement du Département/Métropole/Collectivité de **XXX** en toutes lettres  
dans le cadre de l’AMI  
« Soutien à l’ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,  
lancé par la CNSA le **XXX 2025****

Je soussigné(e) **XXXX** en qualité de **XXXX**,

Conformément au cadre d’adhésion dédié à l’appel à manifestation d’intérêt « Soutien à l’ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,

- ① Je m’engage à respecter l’ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d’adhésion ;
- ① Ce dossier est déposé sous réserve d’une validation par l’instance départementale qui délibérera le **JJ/MM/2025**. Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA **avant le 18/08/2025 à 17h (heure de Paris), accompagné de l’annexe 1 ci-jointe, à l’identique, signée**. Si cette transmission n’est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_147-DE

## Annexe 3 – RIB du Conseil départemental

## Annexe 4 - Synthèse sur la mise en œuvre du SPDA

### 1. Schéma de gouvernance

Décrivez de façon synthétique le schéma de gouvernance mis en place à l'appui du tableau suivant :

Instances de gouvernance et de pilotage	Prérogatives	Membres	Fréquence de réunion
Ex : CTA (format plénier ou resserré), commissions thématiques, équipe projet	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx

### 2. Axes prioritaires de travail identifiés par la conférence territoriale de l'autonomie

Listez les axes de travail validés par la CTA en fonction des besoins identifiés dans le territoire et au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national du SPDA

Mission	Axes prioritaires de travail
Accueil, information et mise en relation	• xxx
Evaluation et instruction des droits	• xxx
Soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés	• xxx
Repérage, prévention, aller-vers	• xxx
Transverses	• xxx

### 3. Emploi de la subvention

Par la présente synthèse, le Conseil départemental atteste que les crédits attribués ont été dépensés à hauteur de **xxx** euros et consacrés à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA, et notamment aux actions suivantes :

- nature de l'action ou de la modalité
- nature de l'action ou de la modalité
- ...

#### 4. Actions significatives valorisables (optionnel)

Décrivez de façon synthétique la ou les actions déjà mises en œuvre ou inscrites dans le programme annuel d'actions validé par la CTA que vous souhaiteriez valoriser au regard de son impact en termes de simplification des démarches et du parcours des personnes en situations de handicap, des personnes âgées ou de leurs aidants. Ces actions pourraient potentiellement faire l'objet d'une valorisation dans le cadre de l'animation collective organisée par la CNSA pour accompagner la mise en œuvre du SPDA.

Intitulé de l'action A compléter valorisables	
<b>Objectif de l'action</b>	• XXX
<b>Public cible (personnes concernées et/ou professionnels)</b>	• XXX
<b>Pilote(s)</b>	• XXX
<b>Parties prenantes</b>	• XXX
<b>Modalités de mise en œuvre et étapes</b>	• XXX
<b>Résultats attendus / impacts constatés si l'action est déjà mise en œuvre</b>	• XXX
<b>Eventuels compléments d'information à porter à notre connaissance</b>	• XXX

Intitulé de l'action A compléter valorisables	
<b>Objectif de l'action</b>	• XXX
<b>Public cible (personnes concernées et/ou professionnels)</b>	• XXX
<b>Pilote(s)</b>	• XXX
<b>Parties prenantes</b>	• XXX
<b>Modalités de mise en œuvre et étapes</b>	• XXX
<b>Résultats attendus / impacts constatés si l'action est déjà mise</b>	• XXX

**en œuvre**

**Eventuels  
compléments  
d'information à  
porter à notre  
connaissance**

- XXX

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

**Objet de la délibération : Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Patricia BREMOND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP\_24\_183 du 25 juin 2024, n°CP\_24\_361 du 17 décembre 2024 et n°CD\_25\_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD\_24\_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 : "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour participer au fonctionnement 2025 des associations qui interviennent dans le champ de l'autonomie, représentant un montant total de 59 300 € :

Bénéficiaire	Aide allouée
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap	
APF France Handicap (Territoire Gard Hérault Lozère)	2 500 €
ARIEDA – Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs	1 200 €
Lozère Autisme	2 200 €
UNAFAM 48	1 000 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées	
A2LFS pour une action à destination des personnes âgées leur permettant de participer à une Activité Physique Adaptée	5 000 €
France Alzheimer Lozère	2 000 €
Génération mouvement	1 800 €
UDAF 48 pour son projet « Seniors en Vacances »	2 500 €
VMEH (Visite de malades dans les établissements hospitaliers)	1 100 €
ADMR de la Lozère (subvention exceptionnelle pour le projet d'ouverture d'un centre d'information et de conseil)	40 000 €

## **ARTICLE 2**

Précise que le montant de la subvention exceptionnelle en faveur de l'ADMR, pour son projet d'ouverture d'un centre d'information et de conseil dédié aux aides techniques et à la prévention de la perte d'autonomie, constitue un maxima qui pourra être révisé en fonction des contributions des autres partenaires en cours de mobilisation (CCSS, MSA et CARSAT notamment).

## **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 59 300 € réparti comme suit :

- 6 900 € sur la ligne budgétaire 65-425 / 65748 ;
- 52 400 € sur la ligne budgétaire 65-4238 / 65748.

## **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_25\_148 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Patricia BREMOND.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°301 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe à la délibération**

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	Projet	Aide proposée en 2025
<b>Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap</b>		
<b>APF France Handicap</b>		
	Objectifs de l'association : intervenir dans tous les domaines de la vie quotidienne. Elle est notamment engagée dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la représentation, la défense et la promotion des droits des personnes,</li> <li>- le soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs proches,</li> <li>- la dispense de réponses sociales, de soins à domicile ou en établissement et de solutions d'hébergement,</li> <li>- l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap.</li> </ul> Le financement a vocation à participer au budget de fonctionnement de la structure.	2 500 €
<b>ARIEDA – Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficiants Auditifs</b>		
	Objectifs de l'association : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la scolarisation et à l'insertion sociale et professionnelle des déficients auditifs. La structure accompagne des enfants et leurs familles et des adultes sur le département de la Lozère. Elle souhaite en 2025 dynamiser et développer son action sur le territoire, favoriser l'implication des parents d'enfants sourds dans ses actions, faciliter l'accès à la citoyenneté à travers des modalités de participation accessible à ces publics mais aussi s'inscrire durablement sur le territoire en y tenant des permanences, être identifié comme une ressource par les autres acteurs du département, maintenir un lien social et prévenir l'isolement et la perte d'autonomie.	1 200 €
<b>LOZERE AUTISME</b>		

Association	Projet	Aide proposée en 2025
	<p>Objectifs de l'association : aider les personnes autistes de tout âge ainsi que leurs proches aidants. Le projet associatif pour l'année 2025 est d'apporter une connaissance du trouble du spectre de l'autisme auprès du grand public, de sensibiliser les crèches, écoles et centres de loisirs, de soutenir les personnes autistes et leurs proches aidants, de proposer des sorties sportives inclusives, de développer la communication publicitaire et d'apporter une aide administrative.</p> <p>Les projets financés sur 2025 consistent principalement à favoriser l'information des publics et le soutien des aidants à travers la création d'un présentoir « Ressource Autisme » au sein de la médiathèque et par ailleurs à constituer et mettre à disposition une malle pédagogique. L'objectif est d'apporter une aide concrète dans la gestion des émotions et comportement des personnes accompagnées, et de proposer des ateliers de présentation de façon, in fine, à soutenir et soulager les familles dans leur quotidien.</p>	2 200 €
<b>UNAFAM 48 - Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques</b>		
	<p>Objectifs de l'association : Regrouper les familles concernées par les troubles psychiques de leur proche dans un but d'entraide, d'information, de formation et de représentation auprès des institutions et structures sanitaires.</p>	1 000 €
<b>Total personnes en situation de handicap</b>		<b>6 900 €</b>
<b>Secteur Autonomie – Personnes âgées</b>		
<b>A2LFS Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux</b>		
	<p>Objectif de l'association : Accompagner, sensibiliser et soutenir les individus et les communautés face aux problématiques sociales, sanitaires et sociétales qui nuisent à leur bien-être et à leur inclusion sociale.</p> <p>L'action proposée vise à lutter contre l'isolement social et favoriser l'autonomie des personnes âgées. Aussi, un aller vers sera fait pour aller chercher les personnes à domicile pour leur permettre de participer à une Activité Physique Adaptée (APA) au sein d'un espace commun de la localité de proximité. Le projet sera proposé sur 4 communes (Saint-Chély-d'Apcher, Peyre en Aubrac, Bourgs sur Colagne et La Canourgue) à destination de groupes d'environ 8 personnes. Un programme individuel personnalisé sera défini puis bilanté avec chaque participant pour mesurer l'impact sur le plan physique, psychologique et social de l'action. Sur leur carnet de bord, il y aura également des rappels des exercices pour que les participants puissent en fin du programme poursuivre une activité physique à leur domicile et soient le plus autonome possible.</p>	5 000 €

Association	Projet	Aide proposée en 2025
<b>FRANCE ALZHEIMER LOZERE</b>		
	<p>Objectifs de l'association : Écoute, soutien et accompagnement des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.</p> <p>Différentes actions et activités gratuites sont proposées toute l'année par l'Association : des permanences d'écoute à Florac, St Chély, Marvejols, La Canourgue, Villefort, Meyrueis et Langogne, des écoutes téléphoniques, des ateliers et des formations pour les aidants, des actions de convivialité et de partage pour éviter l'isolement, des entretiens individuels et des groupes de parole avec une psychologue...</p>	2 000 €
<b>GÉNÉRATIONS MOUVEMENT</b>		
	<p>Objectifs de l'association : Grouper des clubs, des associations et membres d'association de seniors, lutter contre l'isolement en milieu rural en privilégiant la solidarité, le partage.</p> <p>Promouvoir des activités à caractère humanitaire, culturel, sportif, organiser des manifestations à caractère ludique pour ses adhérents, assurer un rôle d'impulsion, d'information, de formation.</p>	1 800,00 €
<b>UDAF 48</b>		
	<p>Objectifs de l'association : Porte-parole officiel des familles du département auprès des pouvoirs publics, représentants politiques et acteurs administratifs. Pluraliste, l'UDAF anime un réseau de 25 associations familiales. Elle porte divers services et actions en direction des familles et des personnes vulnérables. Membre de l'Unaf, elle participe à la représentation de l'ensemble des 18 millions de familles qui vivent en France et contribue à leur représentation au niveau régional à travers l'Uraf Occitanie.</p> <p>Le projet « Seniors en Vacances » est à destinations de publics âgées ou en situation de handicap. Plus particulièrement, il vise à favoriser les « primo-partants » et à rompre l'isolement social ou encore à offrir un moment de répit pour les aidants. Il s'agit pour l'UDAF de proposer un voyage financièrement accessible pour les publics cibles aux ressources faibles.</p>	2 500 €
<b>VMEH</b>		
	<p>Objectifs de l'association : visiter les personnes malades, âgées et/ou en situation de handicap dans les établissements hospitaliers de soin et d'hébergement, leur apporter la chaleur humaine d'une présence amicale et les distraire en organisant des animations.</p>	1 100 €

Association	Projet	Aide proposée en 2025
<b>Sollicitation exceptionnelle</b> <b>ADMR DE LA LOZERE_Aide à Domicile en Milieu Rural</b>		
<p>L'objectif de l'action portée par l'ADMR est de permettre aux personnes âgées, en situation de perte d'autonomie et leurs proches de découvrir, apprendre, essayer et échanger sur les différentes solutions permettant de vivre à domicile dans les meilleures conditions, le tout dans un espace polyvalent et accueillant. L'ouverture de centre d'information et de conseil dédié aux aides techniques et à la prévention de la perte d'autonomie est prévue pour décembre 2025 au sein de l'ADMR de Mende. Il comprendra : un show-room équipé, une salle de formation, un lieu d'accueil pour l'animation d'ateliers de prévention.</p> <p>La subvention ici prévue constitue un maxima qui pourra être révisé en fonction des contributions des autres partenaires en cours de mobilisation également par l'ADMR (CCSS, MSA et CARSAT notamment).</p>		<p>40 000 €</p>
<b>Total Personnes âgées</b>		<p><b>52 400 €</b></p>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour un montant total de **59 300 €** pour l'année 2025 au titre des associations décrites ci-dessus. Les crédits nécessaires seront imputés au 65-425/65748 pour 6 900 € et au 65-4238/65748 pour 52 400 €,
- d'autoriser la signature de tous documents, conventions et avenants qui seront éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, M. Laurent SUAOU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_149 du 28 mai 2025**

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 à L 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 : "Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes en faveur des structures œuvrant dans le secteur du lien social, représentant un montant total de 28 300 € :

Structure	Description du projet	Subvention allouée
ADIL 48	Observatoire Départemental du Logement et de l'Hébergement du 7ème Plan Départemental pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées.  Pour 2024 : financement de l'observatoire à hauteur de 5 000 € (non individualisé en 2024)  Pour 2025 : financement de l'observatoire pour 6 000 €.	11 000 €
	Prévention des Expulsions Locatives (PEX) en lien avec la CCAPEX	3 500 €
CIAS Cœur de Lozère	Organisation du « Festival jouer, c'est essentiel »	300 €
Fédération départementale des foyers ruraux	Coordination, soutien à la création et formations des espaces de vie sociale 2025	4 500 €
Secours populaire Français	Fonctionnement 2025 de la structure	9 000 €

**ARTICLE 2**

Précise que, pour les projets portés par l'ADIL 48, un financement État est attendu à la même hauteur que le Département.

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 300 € sur la ligne budgétaire 65-428 / 65748.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_149 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

**Rapport n°302 "Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale" en annexe à la délibération**

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations sur le programme « subventions diverses : action sociale dans le secteur du lien social ».

Structure	Description du projet	Aide proposée 2025
ADIL 48	<p>Observatoire Départemental du Logement et de l'Hébergement du 7<sup>e</sup> PDALHPD.</p> <p>Recueillir, traiter et analyser les données thématiques Départementales.</p> <p>Pour 2024 : Financement de l'observatoire à hauteur de 5 000 € (non individualisé en 2024)</p> <p>Pour 2025 : Financement de l'observatoire pour 6 000 €.</p> <p>Un financement État est attendu à la même hauteur que le Département.</p>	11 000 €
	<p>Prévention des Expulsions Locatives (PEX) en lien avec la CCAPEX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– accompagnement des personnes pour prévenir les expulsions locatives,</li> <li>– appui juridique des acteurs dans la mise en œuvre des politiques de prévention des expulsions,</li> <li>– appui des travailleurs sociaux dans la rédaction des DSF, notamment sur les volets juridiques,</li> <li>– accompagnement à l'audience,</li> <li>– médiation : poursuite de l'expérimentation,</li> <li>– organisation et animation, en lien avec la Banque de France, de réunions à destination des travailleurs sociaux.</li> </ul> <p>Un financement État est attendu à la même hauteur que le Département.</p>	3 500 €
CIAS « Coeur de Lozère »	<p>Fonctionnement :</p> <p>« <i>Festival jouer, c'est essentiel</i> ». Action à destination des enfants scolarisés de l'intercommunalité. L'objectif est de renforcer les liens intrafamiliaux, intergénérationnels et d'aborder les thématiques de santé, de sensibilisation au handicap et d'écocitoyenneté. Large partenariat associatif et/ou institutionnel dans l'organisation et le financement.</p>	300 €
Fédération départementale des foyers ruraux	<p>Coordination, soutien à la création et formation des espaces de vie sociale</p>	4 500 €

Structure	Description du projet	Aide proposée 2025
Secours Populaire Français	<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soutien alimentaire, vestimentaire, matériel, accès aux loisirs à la culture et au sport pour des populations fragilisées et/ou précaires</li> <li>– projet de création de tiers lieux et travail d'une « <i>alliance</i> » territoriale entre associations œuvrant dans l'aide alimentaire</li> <li>– accompagnement à l'insertion socio-professionnelle, actions collectives et sociales, lutte contre l'isolement</li> <li>– accompagnement vers et dans le logement (AVDL, ALT, IML)</li> <li>– accueil de jour (Kalipolys de Langogne) et accompagnement social global en lien avec les Maisons Départementales des Solidarités, les Maisons France Service et l'ensemble des autres acteurs du territoire.</li> <li>– Groupe de santé communautaire (financement ARS)</li> </ul>	9 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 300 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **28 300 €** sur le programme 2025 « Action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus ; les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-428/65748,
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : SOLIDARITES HUMAINES

#### Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Didier COUDERC, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_150 du 28 mai 2025**

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles et les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP\_24\_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » et la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 : "Insertion : Individualisation de crédits", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du « Programme départemental d'insertion » 2025, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 25 000 € en faveur de l'Arécup pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ressourcerie, réemploi, création et upcycling à Saint-Chély-d'Apcher.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 25 000 €, sur le « Programme départemental d'insertion », sur la ligne budgétaire 017-444/65748.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_150 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°303 "Insertion : Individualisation de crédits" en annexe à la délibération**

En complément des précédentes attributions au titre de la Stratégie emploi insertion, je sou mets à votre examen, pour décision, la demande de subvention 2025 suivante :

**Les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) qui embauchent**

Demandeurs	Aide proposée 2025
L'Arécup (ACI) Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion ressourcerie, réemploi, création et upcycling à Saint-Chély-d'Apcher	25 000 €
TOTAL	25 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit en faveur du projet décrit ci-dessus d'un montant total de **25 000 €** sur le programme 2025 du « Programme départemental d'insertion » ; les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 017-444/65748,
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, M. Gilbert FONTUGNE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_25\_151 du 28 mai 2025

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 : "Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « Subvention aménagement des médiathèques », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 9 076 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole	Aménagement de la médiathèque de Saint-Alban-sur-Limagnole Dépense retenue : 10 000 € HT	5 000 €
Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement d'un espace multimédia et presse à la médiathèque de Marvejols Dépense retenue : 8 153,57 € HT	4 076 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 9 076 € sur l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » de l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

- 5 000 € sur l'imputation 204-313 / 2041481,
- 4 076 € sur l'imputation 204-313 / 2041581.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_151 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 3

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, M. Gilbert FONTUGNE.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°400 "Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe à la délibération**

Au titre du budget primitif, l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » a été votée, sur l'imputation **204 313 2041481 - BI**, pour un montant prévisionnel de 26 221 €.

Lors de la commission permanente du 4 mars 2025, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 6 466 € d'aides. Le crédit restant s'élève à **19 755 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible Dépense retenue	Subvention proposée
Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole	Aménagement de la médiathèque de Saint-Alban-sur-Limagnole	10 929,04 € H.T. 10 000 € H.T.	5 000 €

Au titre du budget primitif, l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » a été votée, sur l'imputation **204 313 2041581 - BI**, pour un montant prévisionnel de 9 779 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les Communautés de communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 20 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible Dépense retenue	Subvention proposée
Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement d'un espace multimédia et presse à la médiathèque de Marvejols	8 153,57 € H.T. 8 153,57 € H.T.	4 076 €

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » de l'autorisation de programme « Médiathèque départementale », un crédit de **5 000 €**, sur l'imputation **204 313 2041481 - BI**. Le reliquat non affecté sur cette imputation s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 14 755 € ;
- d'affecter sur l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » de l'autorisation de programme « Médiathèque départementale », un crédit de **4 076 €**, sur l'imputation **204 313 2041581 - BI**. Le reliquat non affecté sur cette imputation s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 5 703 € ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Sport : aide à l'achat de véhicules**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1043 du 27 juin 2022 approuvant le règlement d'aide initial ;

VU la délibération n°CD\_24\_1060 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Sport » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 : "Sport : aide à l'achat de véhicules", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique que le Comité Départemental de Sport Adapté 48 (CDSA) développe la Maison Sport Santé et Handicap (MSSH), mise en place par la ligue, pour laquelle l'acquisition d'un véhicule permettra de transporter les personnes licenciées participant au programme d'activités physiques.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention en faveur du CDSA 48, d'un montant de 27 238 € pour financer, à hauteur de 80 %, l'achat d'un véhicule 9 places d'un coût prévisionnel de 34 047 €.

### **ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet, un crédit de 27 238 €, à prélever sur la ligne budgétaire 204-325/2041481.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_152 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°401 "Sport : aide à l'achat de véhicules" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2025 par le Conseil départemental le 17 décembre 2024, un crédit de 70 000 € a été inscrit sur l'imputation 204-325/2041481 au titre de l'enveloppe « Aide aux comités à l'achat de véhicules » sur l'autorisation de programme « Enseignement - Sport ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'attribution d'une subvention en faveur du projet ci-dessous :

**Comité Départemental Sport Adapté :**

Le Comité offre à toute personne la possibilité de pratiquer un sport quel que soit son handicap (mental, psychique...).

Pour la saison 2024/2025, 907 personnes ont pris leur licence.

Il est possible de pratiquer un sport sur tout le territoire lozérien.

Le CDSA 48 développe actuellement la Maison Sport Santé et Handicap (MSSH) mise en place par la ligue.

L'acquisition du véhicule permettra de véhiculer les personnes participant au programme d'activités physique dans le cadre de la MSSH.

Le comité organise aussi de nombreuses actions (journées compétitives et loisirs, séjours, réunions). Le comité véhicule des licenciés lors de ces journées.

Le Comité Départemental Sport Adapté sollicite une aide pour financer un véhicule 9 places.

Le coût prévisionnel du véhicule s'élève à 34 047 €.

Je propose d'attribuer une aide de 27 238 € (80%).

Je vous propose d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **27 238 €**. Ce crédit sera prélevé sur l'imputation 204-325/2041481 du programme «Aide aux comités à l'achat de véhicules ».

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Sport : aide à l'achat d'équipements sportifs pour les associations**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_153 du 28 mai 2025**

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1060 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Sport » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 : "Sport : aide à l'achat d'équipements sportifs pour les associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « Aide aux équipements sportifs pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 10 231 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Ski Club Margeride	Skis roues, carabines, cibles, valise... Dépense retenue : 7 448 €	2 979 €
Pétanque Floracoise	Jeux de boules, cercles, tableau de score, tapis de tir Dépense retenue : 3 204 €	1 282 €
Groupe Spéléo Tarn Né Tarnon	Cordes, gaines, amarrage, goujons, harnais.. Dépense retenue : 1 221,03 €	488 €
Lozère Sport Nature	Doigts électroniques de chronométrage Dépense retenue : 10 723,56 €	3 000 €
Tennis Club La Canourgue	Balles de tennis Dépense retenue : 929,87 €	372 €
Saint Chély Cyclisme	Pédales capteur de puissance, casques contre la montre Dépense retenue : 5 275,80 €	2 110 €

## **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 231 € sur la ligne budgétaire 65-324/65748.

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_25\_153 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°402 "Sport : aide à l'achat d'équipements sportifs pour les associations" en annexe à la délibération**

Au budget 2025 un crédit de 285 690 € est inscrit sur l'imputation 65-324/65748 au titre de l'enveloppe Sport.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'attribution des subventions en faveur des projets ci-dessous :

Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet d'achats	Dépenses	Subvention proposée
Ski Club Margeride	Romain BARBANCE	skis roues, carabines, cibles, valise...	7 448 €	2 979 €
Pétanque Floracoise	Denis PRATLONG	jeux de boules, cercles, tableau de score, tapis de tir	3 204 €	1 282 €
Groupe Spéléo Tarn Né Tarnon	Laurent CALMELS	cordes, gaines, amarrage, goujons, harnais..	1 221,03 €	488 €
Lozère Sport Nature	Benjamin MONIER	Doigts électroniques de chronométrage	10 723,56 €	3 000 €
Tennis Club La Canourgue	Marie-Christine BLANC	Balles de tennis	929,87 €	372 €
Saint Chély Cyclisme	Céline GRELICHE	Pédales capteur de puissance, casques contre la montre	5 275,80 €	2 110 €

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **10 231 €**. Ce crédit sera prélevé sur l'imputation 65-324/65748 du programme « Aide aux équipements sportifs pour les associations ».

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Sport : attribution de subvention pour Lozère Endurance Equestre**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_154 du 28 mai 2025**

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1060 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Sport » et la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 : "Sport : attribution de subvention pour Lozère Endurance Equestre", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 15 000 € en faveur de l'association Lozère Endurance Équestre, pour l'organisation de l'édition 2025 des courses d'endurance de Barre-des-Cévennes et de la Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac, les 160 km de Florac, sur une dépense retenue de 140 000 €.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 15 000 €, sur la ligne budgétaire 65-326/65748.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et avenants éventuels pour la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_154 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°403 "Sport : attribution de subvention pour Lozère Endurance Equestre" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2025, un crédit de 138 500 € a été inscrit sur l'imputation 65-326/65748 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Lozère Endurance Équestre pour l'édition 2025 des Courses d'endurance de Barredes-Cévennes et de la Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac, les 160 km de Florac.

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Montant proposé
Lozère Endurance Équestre FLORAC M. Jean-Paul BOUDON	Courses 2025 Budget total : 140 000 € Dépense subventionnable : 140 000 €	15 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **15 000 €** sur l'imputation 65-326/65748 sur le programme « Aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental » ;
- d'autoriser la signature des conventions et avenants éventuels pour la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 : "Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 16 500 € :

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Subvention allouée
Antenne départementale du foot de Lozère	00039202	Aide exceptionnelle pour l'achat de trophées	1 000 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	00040935	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour alimenter le fonds pour l'attribution des Bourses d'Aide Individuelle	2 500 €
Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère UDAF	00041026	Aide exceptionnelle 2025 pour l'organisation de la journée mondiale des bénévoles : "La Lozère se mobilise !"	1 000 €
Association ELA (lutte contre les leucodystrophies)	00041083	Aide exceptionnelle pour l'action "Mets tes baskets et bats la maladie"	500 €
PAULHAN'R	00041094	Aide exceptionnelle pour la saison 2025	1 500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Étienne-Vallée-Française	00041124	Aide exceptionnelle 2025 pour la fête des pupilles à Saint-Étienne-Vallée-Française	1 500 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	00041200	Aide exceptionnelle au fonctionnement 2025 de la structure	5 000 €
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00041206	Aide exceptionnelle pour l'organisation du supranational 2025	3 500 €

## **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 16 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_25\_155 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 2  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°404 "Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025" en annexe à la délibération**

Lors du vote du Budget 2025, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles pour les associations ».

Une première programmation a été réalisée le 8 avril dernier pour 30 000 € de subventions accordées.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une deuxième programmation d'attribution de subventions, telle que proposée ci-après, pour un montant de 16 500 € en faveur des 8 dossiers suivants :

Bénéficiaire	N° de dossier	Objet	Aide proposée
Antenne départementale du foot de Lozère	00039202	Aide exceptionnelle pour l'achat de trophées	1 000 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	00040935	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour alimenter le fonds pour l'attribution des Bourses d'Aide Individuelle	2 500 €
Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère UDAF	00041026	Aide exceptionnelle 2025 pour l'organisation de la journée mondiale des bénévoles : "La Lozère se mobilise !"	1 000 €
Association ELA (lutte contre les leucodystrophies)	00041083	Aide exceptionnelle pour l'action "Mets tes baskets et bats la maladie"	500 €
PAULHAN'R	00041094	Aide exceptionnelle pour la saison 2025	1 500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Etienne-Vallée-Française	00041124	Aide exceptionnelle 2025 pour la fête des pupilles à Saint-Étienne-Vallée-Française	1 500 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	00041200	Aide exceptionnelle au fonctionnement 2025 de la structure	5 000 €
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00041206	Aide exceptionnelle pour l'organisation du supranational 2025	3 500 €
			16 500 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **16 500 €** (prélevés sur l'imputation 65-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1062 du 17 décembre 2024 approuvant actualisant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD\_24\_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 208 dossiers d'associations représentant un montant total de 144 900 €.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 144 900 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
32 850 €	P.A.L activités culturelles et sportives	65-288/65748
35 950 €	P.A.L animation locale	65-348/65748
25 150 €	P.A.L culture	65-311/65748
4 350 €	P.A.L environnement	65-76/65748
400 €	P.A.L enseignement	65-288/65748
2 200 €	P.A.L patrimoine	65-312/65748
2 600 €	P.A.L pompiers	65-12/65748
6 800 €	P.A.L solidarité sociale collective	65-424/65748
8 700 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	65-4238/65748
700 €	P.A.L sport scolaire	65-282/65748
10 550 €	P.A.L sport fonctionnement	65-324/65748
3 900 €	P.A.L tourisme	65-633/657382
8 650 €	P.A.L sport manifestation	65-326/65748
2 100 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	65-348/65748

### **ARTICLE 3**

Annule, à la demande de l'association « un, deux, trois...soleils ! », la subvention de 800 €, allouée lors de la commission permanente du 8 avril 2025, car le festival du clown n'aura pas lieu en 2025.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_156 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°405 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025" en annexe à la délibération**

Ce programme est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans les compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire, solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors du Conseil départemental du 17 décembre 2024, les modalités de gestion de ce programme ont été approuvées comme suit :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

- maintien du montant plafond à 3 900 € ;
- maintien du principe d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire (une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet).
- maintien des modalités de paiement :
  - subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
  - subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.
- pour les dossiers émergeant sur plusieurs cantons :
  - enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
  - passage de chaque dossier en programmation, au fur et à mesure, après avis des conseillers départementaux concernés ;
  - écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.
  - paiement des aides allouées à la demande au fur et à mesure et demande de justificatifs dès que le cumul des aides allouées dépasse 500 €.

### **1 / Annulation de subvention**

Lors de la commission permanente du 8 avril 2025, une subvention de 800 € a été allouée à l'association un deux trois... soleils !, pour l'organisation du festival du clown (dossier n°39919) sur le secteur géographique de Bourgs sur Colagne.

Or, à la demande de l'association, il convient d'annuler cette attribution dans la mesure où le festival du clown n'aura pas lieu en 2025.

### **2 / Individualisations de subventions**

Lors des précédentes commissions permanentes, 440 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 336 360 €.

**Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une troisième programmation de subventions, pour un montant total de 144 900 € en faveur de 208 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe et à l'annulation de la subvention de 800 €.**

\*\*\*\*\*

**PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2025  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS  
Commission permanente du 28 mai 2025**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



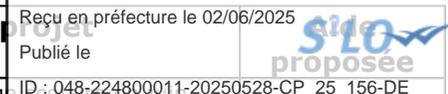
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
PEYRE EN AUBRAC	00000323	Société du sou école publique de Fournels	00040635	Activités culturelles, sportives et voyages scolaires	3 900,00
PEYRE EN AUBRAC	00000735	Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Émilie Fournels	00040101	Cours d'Anglais pour les primaires et maternelles grandes sections	2 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000742	Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00039411	Activités culturelles et sportives 2025	2 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00040974	Activités culturelles et sportives 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00039911	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000750	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Buisson	00040473	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000751	Amicale laïque de l'école du Collet de Dèze	00039374	Organisation de 3 voyages scolaires sur le thème "l'école en classe de découverte"	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00039373	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00039239	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000766	Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00040027	Activités culturelles et sportives 2025	700,00
PEYRE EN AUBRAC	00000768	Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	00040764	Activités culturelles et sportives 2025	1 300,00
LE COLLET DE DEZE	00000769	Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	00040011	Activités culturelles et sportives 2025	600,00
LE COLLET DE DEZE	00000829	Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00040975	Activités culturelles et sportives 2025	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00040529	Activités culturelles et sportives 2025	800,00
LE COLLET DE DEZE	00001580	Association des parents d'élèves de l'école des Abrits	00040691	Voyage scolaire	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00039791	Organisation d'une classe de neige à Super Besse	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00039895	Fonctionnement 2025	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00040567	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleyard	00039742	Activités culturelles et sportives 2025	700,00
PEYRE EN AUBRAC	00002997	APEL école de la Présentation	00040566	Activités culturelles et sportives 2025	3 900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003115	APE école publique de St Étienne du Valdonnez	00039701	Activités culturelles et sportives	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID.: 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



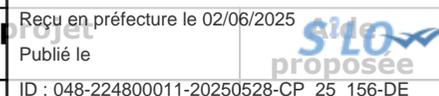
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005161	Les amis de l'école du Méjean	00041176	Organisation d'un voyage 2025	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00006141	APE la Colombine	00041141	Activités culturelles et sportives 2025	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00007454	OCCE pour l'école de Barre des Cévennes	00040016	Organisation d'une classe de découverte à Paris en 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R000420	Association APE Ecole publique de l'Estournal	00040688	Activités culturelles et sportives 2025	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	R000506	Association les Amis de l'école publique Ste Croix Vallée Fse	00040532	Divers projets 2025	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R001774	APE Ecole publique de Saint Amans	00041007	Activités culturelles et sportives 2025	900,00
PEYRE EN AUBRAC	R004621	APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00040855	Activités culturelles et sportives 2025	3 900,00
<b>PAL Activités culturelles et sportives 65-288/65748</b>					<b>32 850,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00039400	Organisation du festival de Langlade	1 500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000390	Foyer rural Terre de Peyre	00040706	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000483	Foyer rural Le Ginestèl	00041006	Organisation 2025 d'activités socio-culturelles et de solidarité	1 400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001284	Association Arbre aux Abeilles	00040577	Sentier de l'abeille noire	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001542	Association Epi de mains	00039708	Diverses actions 2025	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00001869	Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	00039850	Fonctionnement 2025 et action "Colo à vélo"	1 900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00040087	Fonctionnement 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00002549	Foyer rural Tarnon Mimente	00039401	Action "Dialogue avec la nature dans les massifs Lozériens"	1 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00040601	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00039780	Fonctionnement, cinéma à Villefort et club multisports	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00040593	Fonctionnement 2025	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002625	Comité des fêtes la Regordane	00040600	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00040508	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002633	Le Cruzet Bouge	00039858	Animations 2025	250,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



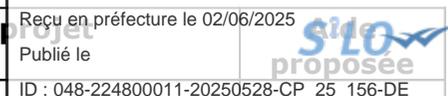
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00039930	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002646	Girelle Foyer rural	00040798	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002650	Association Culturelle et sportive de Chasseradès	00038945	Organisation 2025 de la fête du village	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002655	Fruits oubliés réseau	00040564	Communication au Salon Primevère et mobilisation du public	150,00
PEYRE EN AUBRAC	00002661	Foyer rural de Javols	00040610	Fonctionnement 2025	500,00
GRANDRIEU	00002751	Comité des fêtes de Badaroux	00041025	Fonctionnement 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcière	00039781	Fonctionnement 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00002881	Les Amis de la Foire de la Madeleine	00039509	Organisation de la foire de la Madeleine du 22 juillet 2024	350,00
LE COLLET DE DEZE	00002884	Comité des fêtes Colletain	00039545	Organisation 2025 de diverses manifestations	900,00
LE COLLET DE DEZE	00002917	Foyer rural de la Vallée Française	00039851	Animations 2025	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002955	Foyer rural de Saint Germain de Calberte	00039540	Fonctionnement 2025	2 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003007	Foyer rural de Cubières	00040616	Séances de yoga	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003086	Association Expérience	00039949	Organisation de festivités 2025 à Vialas	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003087	Foyer rural de Lanuéjols	00039699	Fonctionnement 2025	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00003221	Foyer rural des Monts-Verts	00039924	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003279	De Valats en Pélardons	00039801	Organisation de la 23° fête du Pélardon et de la 3° foire des cépages patrimoniaux	1 500,00
GRANDRIEU	00003288	Association Les Verts de Margeride	00041080	20 ans des Verts de Margeride	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleyard	00040715	Fonctionnement 2025	700,00
PEYRE EN AUBRAC	00003591	Foyer rural de Fournels	00040114	Organisation des ateliers du savoir-faire 2025	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003722	Association les Amis du Sistres	00041078	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004111	Comité des fêtes de Bédouès	00040599	Fonctionnement 2025	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



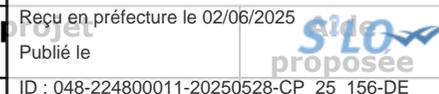
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
PEYRE EN AUBRAC	00004262	Association EPAL	00039948	Organisation du comice agricole 2025	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00004318	Foyer rural des Bessons	00039931	Organisation de diverses animations en 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004840	Association l'Esperluette	00039628	Fonctionnement 2025	800,00
GRANDRIEU	00004887	Association Croisée des Airs	00040794	Fonctionnement 2025	300,00
LE COLLET DE DEZE	00004918	Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	00039631	Organisation de diverses animations en 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00005263	Club Barrois	00040097	Voyage collectif déjeuner spectacle cabaret à Crest	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00039541	Marché aux plants avec troc de graines, dégustations de vins et fromages et marché d'automne	400,00
LE COLLET DE DEZE	00006335	La Salette en Résonance	00039583	Fonctionnement 2025	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006622	La Loco Motive 48	00039946	Fonctionnement 2025 du tiers-lieu	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006714	Foyer rural du Bleymard	00040588	Fonctionnement 2025	700,00
LE COLLET DE DEZE	00006783	Des propriétaires des maraîchers et des maraîchers des Bancelles des Calquières du Chausse et des Soullions	00040512	Fonctionnement 2025	100,00
GRANDRIEU	00006972	communale d'animations et loisirs	00041116	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007591	Association les Festivités Bagnolaises	00040770	Fonctionnement 2025	500,00
PEYRE EN AUBRAC	R002416	Association Foire de Malbouzon	00040910	Organisation de la 56 <sup>ème</sup> édition de la Foire de Malbouzon	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00039821	Fonctionnement 2025	300,00
<b>PAL Animation locale 65-348/65748</b>					<b>35 950,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00040146	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000363	Association Cineco	00040654	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000368	Association Rudeboy Crew	00040019	Fonctionnement 2025	1 800,00
LE COLLET DE DEZE	00000371	Association Serres et Valats du Pompidou	00039982	Organisation d'activités culturelles 2025	1 600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00040924	Organisation du Total Festum 2025	300,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



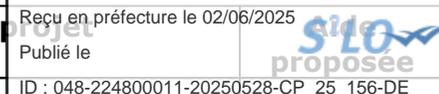
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000374	Compagnie l'Hiver Nu	00040448	Fonctionnement 2025	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00000437	Association Atelier Vocal en Cévennes	00040003	Programmation culturelle 2025	800,00
LE COLLET DE DEZE	00000702	Association l'Ecran Cévenol	00039608	Organisation du festival international du film 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001027	Compagnie du Grand Hôtel	00039425	Création d'ateliers avec le Musicien Gabriel Westphal	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001543	Association Jazz en Cévennes	00039848	Organisation du festival 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001868	Théâtre clandestin	00040115	Stage théâtre ado, gestion d'un lieu de spectacle, programmation de spectacles	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001876	Association Demain Sans Faute	00039897	Fonctionnement 2025 de l'espace coworking	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00039883	Festival Vues du Québec	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002492	Association Champ-Contrechamp	00040729	Réseau Doc-Cévennes	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00040064	Organisation de diverses manifestations : "Vialas à la page" et "Vialas Sonore"	1 400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00040081	Organisation du festival 2025 des Fadas de Balduc	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002635	Les Amis de l'Orgue de Vialas	00040632	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002648	Foyer rural de Bagnols les Bains	00039935	Activité du foyer rural et organisation 2025 du festival RANQ'ART de Bagnols les Bains	800,00
GRANDRIEU	00002743	Au Plaisir du Livre	00041114	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003019	48 FM	00040001	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00003188	Association Le Méjean	00041208	Aide à la publication du livre "les 50 ans du Méjean"	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003188	Association Le Méjean	00040814	Aide à la publication du livre "les 50 ans du Méjean"	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003298	Association La Forge	00040142	Action 2025 "Danse dans le bon sens"	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003299	Association des Rencontres chantées	00039768	Rencontres chantées du Galeison	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00040507	Création contemporaine et organisation de rencontres	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00004044	Association Phot'Aubrac	00039206	Animation 2025 du planétarium	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

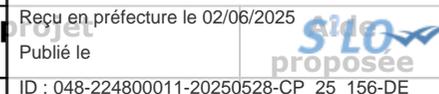
Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00040589	Fonctionnement 2025	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004133	Blues and Co	00039713	Édition 2025 du festival de blues et musiques associées	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004290	Association Joia En Cor	00039835	Fonctionnement 2025 de la résidence d'artistes La Ronceraie	700,00
LANGOGNE	00004295	Association la Source des femmes	00039723	Animations de danse du Monde	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004550	Terra Nostra	00040479	Terra Nostra 15	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00040689	Fonctionnement 1500 €	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005324	Association Fugues Cévenoles	00039933	Organisation de stage et de concerts en 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005343	Association Espère un peu	00040059	Le Grand Mistère édition 2025	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00005787	Association Labo Rieuse	00040145	Saison culturelle 2025 et actions "Archipels" et "Eaux vives"	300,00
LE COLLET DE DEZE	00007579	Association Tout est Culture	00040543	Actions cercle photos, cercle danse traditionnelle, cercle littéraire et cercle musique et spectacle	100,00
<b>PAL Culture 65-311/65748</b>					<b>25 150,00</b>
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002571	Association de chasse St Hubert	00041017	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00040044	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003025	St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse	00040999	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00040911	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00040696	Fonctionnement 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00003065	La Gaule Cévenole	00039423	Fête de la pêche et lâché de poissons	100,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003080	Société de chasse St Amans St Gal	00040993	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003208	La Diane Pontoise	00039830	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003239	La Prévencheroise rénovéé	00040842	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003402	Association du canton de Villefort pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA	00039551	Fonctionnement 2025	400,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
LE COLLET DE DEZE	00004305	Association pêche chasse la Vebronnaise	00039524	Fonctionnement 2025	150,00
LANGOGNE	00004634	La Chaillardaise société de chasse	00041054	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005673	Propriétaires et chasseurs Serverettois	00041012	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005944	La Saint Hubert Fontanaise	00040887	Fonctionnement 2025	300,00
<b>PAL Environnement 65-76/65748</b>					<b>4 350,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002607	Foyer socio éducatif collège Henri Rouvière Le Bleyard	00040073	Fonctionnement 2025	400,00
<b>PAL Enseignement 65-288/65748</b>					<b>400,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002608	Association Garde	00040511	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00040244	Fonctionnement 2025	200,00
LE COLLET DE DEZE	00004048	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00040591	10ème picturale du Pompidou - huiles et aquarelles	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004089	Association les Compagnons de la Tour	00040243	Organisation de manifestations destinées à faire connaître le patrimoine	400,00
LE COLLET DE DEZE	00004090	Association Schisto	00040701	La légende de la Vieille Morte	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007471	Les Amis de Saint-Privat d'Altier	00040110	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00040063	Fonctionnement 2025	150,00
<b>PAL Patrimoine 65-312/65748</b>					<b>2 200,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00040751	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00040769	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleyard	00040985	Fonctionnement de la section des JSP 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005377	Amicale corps sapeurs pompiers du Bleyard	00040717	Fonctionnement 2025	700,00
<b>PAL Pompiers 65-12/65748</b>					<b>2 600,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000484	Association Trait d'Union	00040366	Micro crèches "Tounicoton" et "Ventoudoux" et ALSH extra scolaire au Pont de Montvert Sud Mont Lozère	1 500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

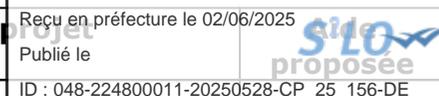
Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

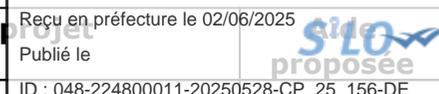
ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002638	Les Jardins en partage	00040582	Actions pérenniser la prise en charge des bio-déchets de la cantine scolaire du collège et continuer à réhabiliter et valoriser le verger conservatoire du Domaine de Castanet	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002645	L'Atelier des Montvertipontaines	00040614	Organisation de loisirs créatifs	300,00
LE COLLET DE DEZE	00002656	La Logeuse	00039832	Fonctionnement 2025	2 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002802	Association Jardin de Cocagne Lozère	00040969	Fonctionnement 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003744	VMEH 48	00039992	Fonctionnement 2025	100,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004966	La Pompe	00039829	Fonctionnement 2025	300,00
LE COLLET DE DEZE	00006803	Recyclerie Vallée Longue	00039728	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R005307	Association KELISSA	00039549	Action de sensibilisation pour la lutte contre l'excision	500,00
<b>PAL Solidarité sociale collective 65-424/65748</b>					<b>6 800,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des aînés ruraux les sources du Lot	00040541	Fonctionnement 2025	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002555	Jours de Fête	00040257	Action 2025 "le ciel est toujours bleu"	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00040705	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00040116	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Aînés ruraux de Prévenchères	00040700	Séances de gym douce, après midi jeux, sorties et voyages	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Génération Mouvement Mont Lozère	00040475	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002651	Les Cévennes Fleuries	00041074	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002978	Club du 3ème âge St Amans St Gal	00041101	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002979	Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	00040598	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002980	Club des Aînés ruraux l'Espoir St Alban	00040807	Diverses activités 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002982	Club des Remparts	00040983	Fonctionnement 2025	700,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003094	Association les Sources Vives - Aînés ruraux	00040763	Cours de Tai Chi Chuan traditionnel	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003116	Le Filon des Anciens	00040693	Fonctionnement 2025	700,00
GRANDRIEU	00003247	Club des Sources	00041205	Fonctionnement 2023	1 000,00
<b>PAL Solidarité sociale collective (PA) 65-4238/65748</b>					<b>8 700,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleyard	00040986	Fonctionnement 2025 de la section sportive	700,00
<b>PAL Sports scolaire 65-282/65748</b>					<b>700,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00040005	Fonctionnement 2025 du club	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00000449	Association Barre Parallèle	00039743	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000576	Association la gym j'y vais	00039422	Fonctionnement 2025	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000603	Ski club Margeride Lozère	00039677	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00040178	Fonctionnement 2025	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000610	Meyrueis tennis club	00041031	Fonctionnement 2025	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00039826	Organisation des 20 ans du club	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00039435	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00040776	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00039887	Fonctionnement 2025	300,00
LE COLLET DE DEZE	00002453	Association Barre tonique	00039406	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002605	Karting cross de Villefort	00039944	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002616	Les Accrochés	00040584	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00040886	Fonctionnement 2025 du club et de l'école de pétanque	300,00
GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00041067	Fonctionnement 2025	300,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00040704	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003743	PAULHAN'R	00041100	Aide exceptionnelle pour la saison 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003864	Association culturelle et sportive de Fraissinet de Lozère	00040958	Fonctionnement 2025	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00004038	Multisport Aubrac Peyre	00040595	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004402	Association Développement Handisport	00039694	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004868	Association l'Arbre et le Vent	00039254	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006800	Cercle des Arts Martiaux Pourcharesses CAMP	00040609	Fonctionnement 2025	100,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007603	Association les Mordus des Forêts	00040811	Foulées Bastidoises, épopée Bastidoise et fonctionnement 2025	500,00
<b>PAL Sport fonctionnement 65-324/65748</b>					<b>10 550,00</b>
LANGOGNE	R002496	Office de Tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac	00041001	Communication et promotion 2025 du territoire du Haut Allier	3 900,00
<b>PAL Tourisme 65-633/657382</b>					<b>3 900,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000470	Association Templiers Events	00040951	Organisation de la 4 <sup>e</sup> édition du Tarn Valley Trail	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00040206	Rallye Terre de Lozère	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000497	Association Lozère Sport Organisation	00039236	Organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie les 10 et 11 mai 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000988	Team Boul O But Valdo	00040341	5 <sup>ème</sup> challenge doublettes Mixtes, stage et international de Romans sur Isère	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002541	Ecurie des Thermes	00040708	Rallye Régional de Bagnols les Bains	600,00
LE COLLET DE DEZE	00002545	La Boucle de la Châtaigne	00040301	Course pédestre challenge des Vallées Cévenoles	650,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00040402	23 <sup>ème</sup> édition du TCFIA - tour cycliste Féminin international de l'Ardèche	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003003	Le Coup'de Barre	00039570	8 <sup>ème</sup> édition de la course pédestre "le Coup de Barre"	600,00
LE COLLET DE DEZE	00003031	La Calade du Collet de Dèze	00039747	Organisation d'une course pédestre adultes et enfants au Collet de Dèze	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00040093	Valdo trail et Valdo trail nocturne	600,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
LE COLLET DE DEZE	00005353	Patrimoine Bassurels	00040037	5° édition de la course de l'Ayrette	600,00
LE COLLET DE DEZE	00005778	Association Sportive de Rousses	00039635	Organisation 2025 du trail de Rousses	400,00
LANGOGNE	00005890	Association les Foulées de l'Espoir	00039264	Organisation des foulées de l'espoir 2025 - le sport pour Titou	500,00
LANGOGNE	00006505	Écurie du Gévaudan	00040804	22ème édition du Pays de Lozère Historique	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006754	Céven'Team Cyclisme	00039716	Organisation d'une épreuve cycliste à la Bastide en juin 2025	500,00
<b>PAL Sport manifestation 65-326/65748</b>					<b>8 650,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001592	Association FNACA - Canton du Bleymard	00040370	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002550	Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00039800	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00040372	Fonctionnement 2025	400,00
GRANDRIEU	00003793	FNACA de Châteauneuf de Randon	00041079	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006503	Comité du Souvenir Français de Villefort	00040619	Fonctionnement 2025	500,00
<b>PAL Vie sociale et citoyenne 65-348/65748</b>					<b>2 100,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>144 900,00</b>

**PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2025  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS  
Commission permanente du 28 mai 2025**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE

<b>Secteur géographique de rattachement du dossier</b>	<b>N° Tiers</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>
PEYRE EN AUBRAC	00000323	Société du sou école publique de Fournels	00040635	Activités culturelles, sportives et voyages scolaires	3 900,00
PEYRE EN AUBRAC	00000735	Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Emilie Fournels	00040101	Cours d'Anglais pour les primaires et maternelles grandes sections	2 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000742	Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00039411	Activités culturelles et sportives 2025	2 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00040974	Activités culturelles et sportives 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00039911	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000750	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Buisson	00040473	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000751	Amicale laïque de l'école du Collet de Dèze	00039374	Organisation de 3 voyages scolaires sur le thème "l'école en classe de découverte"	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00039373	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00039239	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000766	Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00040027	Activités culturelles et sportives 2025	700,00
PEYRE EN AUBRAC	00000768	Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	00040764	Activités culturelles et sportives 2025	1 300,00
LE COLLET DE DEZE	00000769	Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	00040011	Activités culturelles et sportives 2025	600,00
LE COLLET DE DEZE	00000829	Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00040975	Activités culturelles et sportives 2025	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00040529	Activités culturelles et sportives 2025	800,00
LE COLLET DE DEZE	00001580	Association des parents d'élèves de l'école des Abrits	00040691	Voyage scolaire	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00039791	Organisation d'une classe de neige à Super Besse	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00039895	Fonctionnement 2025	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00040567	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleygard	00039742	Activités culturelles et sportives 2025	700,00
PEYRE EN AUBRAC	00002997	APEL école de la Présentation	00040566	Activités culturelles et sportives 2025	3 900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003115	APE école publique de St Etienne du Valdonnez	00039701	Activités culturelles et sportives	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID.: 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE

SLO  
proposée

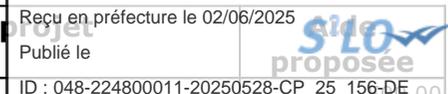
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005161	Les amis de l'école du Méjean	00041176	Organisation d'un voyage 2025	
PEYRE EN AUBRAC	00006141	APE la Colombine	00041141	Activités culturelles et sportives 2025	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00007454	OCCE pour l'école de Barre des Cévennes	00040016	Organisation d'une classe de découverte à Paris en 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R000420	Association APE Ecole publique de l'Estournal	00040688	Activités culturelles et sportives 2025	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	R000506	Association les Amis de l'école publique Ste Croix Vallée Fse	00040532	Divers projets 2025	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R001774	APE Ecole publique de Saint Amans	00041007	Activités culturelles et sportives 2025	900,00
PEYRE EN AUBRAC	R004621	APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00040855	Activités culturelles et sportives 2025	3 900,00
<b>PAL Activités culturelles et sportives 65-288/65748</b>					<b>32 850,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00039400	Organisation du festival de Langlade	1 500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000390	Foyer rural Terre de Peyre	00040706	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000483	Foyer rural Le Ginestèl	00041006	Organisation 2025 d'activités socio-culturelles et de solidarité	1 400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001284	Association Arbre aux Abeilles	00040577	Sentier de l'abeille noire	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001542	Association Epi de mains	00039708	Diverses actions 2025	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00001869	Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	00039850	Fonctionnement 2025 et action "Colo à vélo"	1 900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00040087	Fonctionnement 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00002549	Foyer rural Tarnon Mimente	00039401	Action "Dialogue avec la nature dans les massifs Lozériens"	1 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00040601	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00039780	Fonctionnement, cinéma à Villefort et club multisports	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00040593	Fonctionnement 2025	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002625	Comité des fêtes la Regordane	00040600	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00040508	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002633	Le Crouzet Bouge	00039858	Animations 2025	250,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



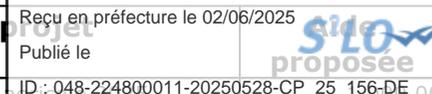
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00039930	Fonctionnement 2025	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002646	Girelle Foyer rural	00040798	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002650	Association Culturelle et sportive de Chasseradès	00038945	Organisation 2025 de la fête du village	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002655	Fruits oubliés réseau	00040564	Communication au Salon Primevère et mobilisation du public	150,00
PEYRE EN AUBRAC	00002661	Foyer rural de Javols	00040610	Fonctionnement 2025	500,00
GRANDRIEU	00002751	Comité des fêtes de Badaroux	00041025	Fonctionnement 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcière	00039781	Fonctionnement 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00002881	Les Amis de la Foire de la Madeleine	00039509	Organisation de la foire de la Madeleine du 22 juillet 2024	350,00
LE COLLET DE DEZE	00002884	Comité des fêtes Colletain	00039545	Organisation 2025 de diverses manifestations	900,00
LE COLLET DE DEZE	00002917	Foyer rural de la Vallée Française	00039851	Animations 2025	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002955	Foyer rural de Saint Germain de Calberte	00039540	Fonctionnement 2025	2 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003007	Foyer rural de Cubières	00040616	Séances de yoga	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003086	Association Expérience	00039949	Organisation de festivités 2025 à Vialas	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003087	Foyer rural de Lanuéjols	00039699	Fonctionnement 2025	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00003221	Foyer rural des Monts-Verts	00039924	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003279	De Valats en Pélardons	00039801	Organisation de la 23° fête du Pélardon et de la 3° foire des cépages patrimoniaux	1 500,00
GRANDRIEU	00003288	Association Les Verts de Margeride	00041080	20 ans des Verts de Margeride	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleynard	00040715	Fonctionnement 2025	700,00
PEYRE EN AUBRAC	00003591	Foyer rural de Fournels	00040114	Organisation des ateliers du savoir-faire 2025	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003722	Association les Amis du Sistres	00041078	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004111	Comité des fêtes de Bédouès	00040599	Fonctionnement 2025	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

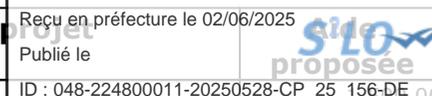
Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
PEYRE EN AUBRAC	00004262	Association EPAL	00039948	Organisation du comice	
PEYRE EN AUBRAC	00004318	Foyer rural des Bessons	00039931	Organisation de diverses animations en 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004840	Association l'Esperluette	00039628	Fonctionnement 2025	800,00
GRANDRIEU	00004887	Association Croisée des Airs	00040794	Fonctionnement 2025	300,00
LE COLLET DE DEZE	00004918	Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	00039631	Organisation de diverses animations en 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00005263	Club Barrois	00040097	Voyage collectif déjeuner spectacle cabaret à Crest	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00039541	Marché aux plants avec troc de graines, dégustations de vins et fromages et marché d'automne	400,00
LE COLLET DE DEZE	00006335	La Salette en Résonance	00039583	Fonctionnement 2025	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006622	La Loco Motive 48	00039946	Fonctionnement 2025 du tiers-lieu	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006714	Foyer rural du Bleynard	00040588	Fonctionnement 2025	700,00
LE COLLET DE DEZE	00006783	Des propriétaires des maraîchères et des maraîchers des Bancelles des Calquières du Chausse et des Soullions	00040512	Fonctionnement 2025	100,00
GRANDRIEU	00006972	communale d'animations et loisirs	00041116	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007591	Association les Festivités Bagnolaises	00040770	Fonctionnement 2025	500,00
PEYRE EN AUBRAC	R002416	Association Foire de Malbouzon	00040910	Organisation de la 56 <sup>ème</sup> édition de la Foire de Malbouzon	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00039821	Fonctionnement 2025	300,00
<b>PAL Animation locale 65-348/65748</b>					<b>35 950,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00040146	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000363	Association Cineco	00040654	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000368	Association Rudeboy Crew	00040019	Fonctionnement 2025	1 800,00
LE COLLET DE DEZE	00000371	Association Serres et Valats du Pompidou	00039982	Organisation d'activités culturelles 2025	1 600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00040924	Organisation du Total Festum 2025	300,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000374	Compagnie l'Hiver Nu	00040448	Fonctionnement 2025	
LE COLLET DE DEZE	00000437	Association Atelier Vocal en Cévennes	00040003	Programmation culturelle 2025	800,00
LE COLLET DE DEZE	00000702	Association l'Ecran Cévenol	00039608	Organisation du festival international du film 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001027	Compagnie du Grand Hôtel	00039425	Création d'ateliers avec le Musicien Gabriel Westphal	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001543	Association Jazz en Cévennes	00039848	Organisation du festival 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001868	Théâtre clandestin	00040115	Stage théâtre ado, gestion d'un lieu de spectacle, programmation de spectacles	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001876	Association Demain Sans Faute	00039897	Fonctionnement 2025 de l'espace coworking	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00039883	Festival Vues du Québec	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002492	Association Champ-Contrechamp	00040729	Réseau Doc-Cévennes	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00040064	Organisation de diverses manifestations : "Vialas à la page" et "Vialas Sonore"	1 400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00040081	Organisation du festival 2025 des Fadas de Balduc	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002635	Les Amis de l'Orgue de Vialas	00040632	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002648	Foyer rural de Bagnols les Bains	00039935	Activité du foyer rural et organisation 2025 du festival RANQ'ART de Bagnols les Bains	800,00
GRANDRIEU	00002743	Au Plaisir du Livre	00041114	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003019	48 FM	00040001	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00003188	Association Le Méjean	00041208	Aide à la publication du livre "les 50 ans du Méjean"	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003188	Association Le Méjean	00040814	Aide à la publication du livre "les 50 ans du Méjean"	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003298	Association La Forge	00040142	Action 2025 "Danse dans le bon sens"	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003299	Association des Rencontres chantées	00039768	Rencontres chantées du Galeison	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00040507	Création contemporaine et organisation de rencontres	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00004044	Association Phot'Aubrac	00039206	Animation 2025 du planétarium	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

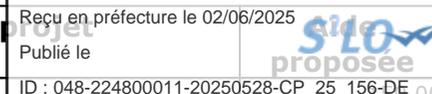
Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00040589	Fonctionnement 2025	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004133	Blues and Co	00039713	Édition 2025 du festival de blues et musiques associées	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004290	Association Joia En Cor	00039835	Fonctionnement 2025 de la résidence d'artistes La Ronceraie	700,00
LANGOGNE	00004295	Association la Source des femmes	00039723	Animations de danse du Monde	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004550	Terra Nostra	00040479	Terra Nostra 15	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00040689	Fonctionnement 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005324	Association Fugues Cévenoles	00039933	Organisation de stage et de concerts en 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005343	Association Espère un peu	00040059	Le Grand Mistère édition 2025	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00005787	Association Labo Rieuse	00040145	Saison culturelle 2025 et actions "Archipels" et "Eaux vives"	300,00
LE COLLET DE DEZE	00007579	Association Tout est Culture	00040543	Actions cercle photos, cercle danse traditionnelle, cercle littéraire et cercle musique et spectacle	100,00
<b>PAL Culture 65-311/65748</b>					<b>25 150,00</b>
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002571	Association de chasse St Hubert	00041017	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00040044	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003025	St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse	00040999	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00040911	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00040696	Fonctionnement 2025	400,00
LE COLLET DE DEZE	00003065	La Gaule Cévenole	00039423	Fête de la pêche et lâché de poissons	100,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003080	Société de chasse St Amans St Gal	00040993	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003208	La Diane Pontoise	00039830	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003239	La Prévencheroise rénovée	00040842	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003402	Association du canton de Villefort pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA	00039551	Fonctionnement 2025	400,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
LE COLLET DE DEZE	00004305	Association pêche chasse la Vebronnaise	00039524	Fonctionnement 2025	
LANGOGNE	00004634	La Chaillardaise société de chasse	00041054	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005673	Propriétaires et chasseurs Serverettois	00041012	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005944	La Saint Hubert Fontanaise	00040887	Fonctionnement 2025	300,00
<b>PAL Environnement 65-76/65748</b>					<b>4 350,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002607	Foyer socio éducatif collège Henri Rouvière Le Bleyard	00040073	Fonctionnement 2025	400,00
<b>PAL Enseignement 65-288/65748</b>					<b>400,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002608	Association Garde	00040511	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00040244	Fonctionnement 2025	200,00
LE COLLET DE DEZE	00004048	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00040591	10ème picturale du Pompidou - huiles et aquarelles	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004089	Association les Compagnons de la Tour	00040243	Organisation de manifestations destinées à faire connaître le patrimoine	400,00
LE COLLET DE DEZE	00004090	Association Schisto	00040701	La légende de la Vieille Morte	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007471	Les Amis de Saint-Privat d'Altier	00040110	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00040063	Fonctionnement 2025	150,00
<b>PAL Patrimoine 65-312/65748</b>					<b>2 200,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00040751	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00040769	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleyard	00040985	Fonctionnement de la section des JSP 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005377	Amicale corps sapeurs pompiers du Bleyard	00040717	Fonctionnement 2025	700,00
<b>PAL Pompiers 65-12/65748</b>					<b>2 600,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000484	Association Trait d'Union	00040366	Micro crèches "Tounicoton" et "Ventoudoux" et ALSH extra scolaire au Pont de Montvert Sud Mont Lozère	1 500,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002638	Les Jardins en partage	00040582	Actions pérenniser la prise en compte des déchets de la cantine scolaire du collège et continuer à réhabiliter et valoriser le verger conservatoire du Domaine de Castanet	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002645	L'Atelier des Montvertipontaines	00040614	Organisation de loisirs créatifs	300,00
LE COLLET DE DEZE	00002656	La Logeuse	00039832	Fonctionnement 2025	2 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002802	Association Jardin de Cocagne Lozère	00040969	Fonctionnement 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003744	VMEH 48	00039992	Fonctionnement 2025	100,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004966	La Pompe	00039829	Fonctionnement 2025	300,00
LE COLLET DE DEZE	00006803	Recyclerie Vallée Longue	00039728	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R005307	Association KELISSA	00039549	Action de sensibilisation pour la lutte contre l'excision	500,00
<b>PAL Solidarité sociale collective 65-424/65748</b>					<b>6 800,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des aînés ruraux les sources du Lot	00040541	Fonctionnement 2025	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002555	Jours de Fête	00040257	Action 2025 "le ciel est toujours bleu"	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00040705	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00040116	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Aînés ruraux de Prévencières	00040700	Séances de gym douce, après midi jeux, sorties et voyages	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Génération Mouvement Mont Lozère	00040475	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002651	Les Cévennes Fleuries	00041074	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002978	Club du 3ème âge St Amans St Gal	00041101	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002979	Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	00040598	Fonctionnement 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002980	Club des Aînés ruraux l'Espoir St Alban	00040807	Diverses activités 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002982	Club des Remparts	00040983	Fonctionnement 2025	700,00



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003094	Association les Sources Vives - Aînés ruraux	00040763	Cours de Tai Chi Chuan	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003116	Le Filon des Anciens	00040693	Fonctionnement 2025	700,00
GRANDRIEU	00003247	Club des Sources	00041205	Fonctionnement 2023	1 000,00
<b>PAL Solidarité sociale collective (PA) 65-4238/65748</b>					<b>8 700,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleyard	00040986	Fonctionnement 2025 de la section sportive	700,00
<b>PAL Sports scolaire 65-282/65748</b>					<b>700,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00040005	Fonctionnement 2025 du club	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00000449	Association Barre Parallèle	00039743	Fonctionnement 2025	500,00
LE COLLET DE DEZE	00000576	Association la gym j'y vais	00039422	Fonctionnement 2025	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000603	Ski club Margeride Lozère	00039677	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00040178	Fonctionnement 2025	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000610	Meyrueis tennis club	00041031	Fonctionnement 2025	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00039826	Organisation des 20 ans du club	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00039435	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00040776	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00039887	Fonctionnement 2025	300,00
LE COLLET DE DEZE	00002453	Association Barre tonique	00039406	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002605	Karting cross de Villefort	00039944	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002616	Les Accrochés	00040584	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00040886	Fonctionnement 2025 du club et de l'école de pétanque	300,00
GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00041067	Fonctionnement 2025	300,00



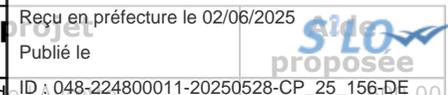
Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00040704	Fonctionnement 2025	
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003743	PAULHAN'R	00041100	Aide exceptionnelle pour la saison 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003864	Association culturelle et sportive de Fraissinet de Lozère	00040958	Fonctionnement 2025	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00004038	Multisport Aubrac Peyre	00040595	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004402	Association Développement Handisport	00039694	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004868	Association l'Arbre et le Vent	00039254	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006800	Cercle des Arts Martiaux Pourcharesses CAMP	00040609	Fonctionnement 2025	100,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007603	Association les Mordus des Forêts	00040811	Foulées Bastidoises, épopée Bastidoise et fonctionnement 2025	500,00
<b>PAL Sport fonctionnement 65-324/65748</b>					<b>10 550,00</b>
LANGOGNE	R002496	Office de Tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac	00041001	Communication et promotion 2025 du territoire du Haut Allier	3 900,00
<b>PAL Tourisme 65-633/657382</b>					<b>3 900,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000470	Association Templiers Events	00040951	Organisation de la 4 <sup>e</sup> édition du Tarn Valley Trail	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00040206	Rallye Terre de Lozère	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000497	Association Lozère Sport Organisation	00039236	Organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie les 10 et 11 mai 2025	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000988	Team Boul O But Valdo	00040341	5 <sup>e</sup> me challenge doublettes Mixtes, stage et international de Romans sur Isère	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002541	Ecurie des Thermes	00040708	Rallye Régional de Bagnols les Bains	600,00
LE COLLET DE DEZE	00002545	La Boucle de la Châtaigne	00040301	Course pédestre challenge des Vallées Cévenoles	650,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00040402	23 <sup>e</sup> me édition du TCFIA - tour cycliste Féminin international de l'Ardèche	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003003	Le Coup'de Barre	00039570	8 <sup>e</sup> me édition de la course pédestre "le Coup de Barre"	600,00
LE COLLET DE DEZE	00003031	La Calade du Collet de Dèze	00039747	Organisation d'une course pédestre adultes et enfants au Collet de Dèze	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00040093	Valdo trail et Valdo trail nocturne	600,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_156-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
LE COLLET DE DEZE	00005353	Patrimoine Bassurels	00040037	5° édition de la course d	
LE COLLET DE DEZE	00005778	Association Sportive de Rousses	00039635	Organisation 2025 du trail de Rousses	400,00
LANGOGNE	00005890	Association les Foulées de l'Espoir	00039264	Organisation des foulées de l'espoir 2025 - le sport pour Titou	500,00
LANGOGNE	00006505	Écurie du Gévaudan	00040804	22ème édition du Pays de Lozère Historique	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006754	Céven'Team Cyclisme	00039716	Organisation d'une épreuve cycliste à la Bastide en juin 2025	500,00
<b>PAL Sport manifestation 65-326/65748</b>					<b>8 650,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001592	Association FNACA - Canton du Bleymard	00040370	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002550	Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00039800	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00040372	Fonctionnement 2025	400,00
GRANDRIEU	00003793	FNACA de Châteauneuf de Randon	00041079	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006503	Comité du Souvenir Français de Villefort	00040619	Fonctionnement 2025	500,00
<b>PAL Vie sociale et citoyenne 65-348/65748</b>					<b>2 100,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>144 900,00</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Agriculture - Individualisation de crédits - Fonctionnement des syndicats**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 : "Agriculture - Individualisation de crédits - Fonctionnement des syndicats", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 351 € en faveur du syndicat agricole « Coordination Rurale 48 », sur une dépense subventionnable de 13 500 € TTC.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 351 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748, sachant que l'aide sera versée à hauteur de 3 045 € en 2025 et 1 306 € en 2026.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_25\_157 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°500 "Agriculture - Individualisation de crédits - Fonctionnement des syndicats" en annexe à la délibération**

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Déduction faite du montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 3 100 €.

**1- Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles :**

L'article L.111-2 du CGCT indique que les Départements participent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Le calcul du montant de ces subventions est constitué d'une part fixe de 2 000 € et d'une part qui dépend des résultats des élections au collège 1 de la Chambre d'Agriculture et du nombre de sièges obtenus au sein de ce collège par chacun des syndicats. Les montants ont donc évolué cette année au regard des élections de janvier dernier. Ils sont fixés pour 6 ans.

Dans ce contexte, je vous sou mets le dossier suivant :

**Coordination Rurale (Président : Damien BOUQUET)**

La CR48 compte 80 adhérents sur le territoire. Son objet est la défense des agriculteurs et le maintien d'une agriculture prospère. Elle édite un bulletin d'information agricole à l'attention de tous les agriculteurs du département et met en place des outils de communication pour défendre les intérêts de la profession.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2025	13 500 €	<b>4 351 €</b>

**2- Propositions d'individualisations**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 4 351 € sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Coordination rurale 48	Fonctionnement 2025	13 500 €	4 351€	3 045 €	1 306€
TOTAL			4 351 €	3 045 €	1 306 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
	Total	Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	<b>4 351 €</b>	3 100 €	55 €	32 628 €

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Agriculture - Individualisation de crédits - Actions sociales**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 et L 3214 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 : "Agriculture - Individualisation de crédits - Actions sociales", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre de la solidarité sociale agricole, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 600 € qui sera versée en 2025, en faveur de la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour participer au financement de l'action d'accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC (20 dossiers).

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 600 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_158 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°501 "Agriculture - Individualisation de crédits - Actions sociales" en annexe à la délibération**

Au titre du budget primitif 2025, 124 600 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/657381) pour le financement d'actions réalisées par la Chambre d'Agriculture. Suite aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 88 600 €.

**1- Solidarité sociale**

**Chambre d'Agriculture (Présidente : Christine VALENTIN)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	4 600 €	4 600 €

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (Chambre d'Agriculture, le CERFrance Lozère, la DDT et DDETSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle. Il s'agit d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social. Le Département s'est donc inscrit dans la démarche dès 2017. En 2020, le choix a été fait de cibler cette aide sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC). Cet accompagnement est réalisé par la Chambre d'Agriculture et le CER France.

En 2025, la Chambre d'Agriculture accompagnera 20 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 230 €.

Le vote du financement du CER France dans le cadre de ce dispositif est intervenu en avril dernier.

**2- Proposition d'individualisation**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **4 600 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 657381 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025
Chambre d'Agriculture	Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	4 600 €	4 600 €	4 600 €
Totaux			4 600 €	4 600 €

**Délibération n°CP\_25\_158 du 28 mai 2025**

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits	
	Total	2025	
		Disponible	Reste Disponible
65-6312- 657381	<b>4 600 €</b>	88 600 €	84 000 €

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Agriculture - Convention de paiement Région / ASP / Département - cofinancement de mesures FEADER**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation confiées aux régions ;

VU la délibération n°CD\_23\_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_24\_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 : "Agriculture - Convention de paiement Région / ASP / Département - cofinancement de mesures FEADER", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a fait le choix d'accompagner les actions des acteurs du territoire dans le domaine agricole et forestier, notamment par le cofinancement de mesures mises en place dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National qui définit le cadre stratégique de la mise en œuvre de la PAC sur le territoire national.

### **ARTICLE 2**

Précise que, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre pour l'année 2025 en matière de développement agricole et forestier, le Département a choisi de cofinancer :

- la mesure « DFCI » qui permet d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de divers travaux permettant de préserver les massifs forestiers et lutter contre l'incendie ;
- la mesure « coopération » qui vise à donner les moyens en ingénierie aux collectivités pour réfléchir et mettre en œuvre des projets de territoire permettant de développer l'économie agricole.

### **ARTICLE 3**

Indique que le Département intervient en cofinancement du FEADER (Fonds Européen Agricole et Développement Rural) :

- pour la mesure « DFCI » et « Coopération », dans le cadre des appels à projets lancés par la Région Occitanie, sachant qu'il conserve toute latitude de choisir ou non de cofinancer les dossiers retenus par la Région, en paiement associé ;
- en cofinancement, sur des projets sélectionnés par les GAL lozériens dans le cadre de leur programmation, en paiement dissocié.

#### **ARTICLE 4**

Approuve, à ce titre, la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ainsi que ses 4 annexes, afin de définir les conditions dans lesquelles sont effectués les paiements aux bénéficiaires et qui détaille notamment :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le Département,
- les modalités de gestion des dossiers entre la Région Occitanie et le Département,
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement FEADER géré par la Région Occitanie ,
- les modalités selon lesquelles le Département confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs FEADER qui relèvent du paiement associé.

#### **ARTICLE 5**

Décide, pour la première notification, au titre de l'annexe 4 de la convention, d'indiquer :

- concernant la DFCI, 50 000 € en autorisation d'engagement et 10 000 € en crédits de paiement ;
- concernant la coopération, 30 000 € en autorisation d'engagement et 6 000 € en crédits de paiement.

#### **ARTICLE 6**

Autorise le Président dans la limite des autorisations de programmes (AP) définies dans le budget et en lien avec la programmation des dossiers, à signer les notifications financières pendant la durée du programme.

#### **ARTICLE 7**

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et de ses avenants potentiels.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_159 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°502 "Agriculture - Convention de paiement Région / ASP / Département - cofinancement de mesures FEADER" en annexe à la délibération**

Le Conseil départemental a fait le choix d'accompagner les actions des acteurs du territoire dans le domaine agricole et forestier, notamment par le cofinancement de mesures mises en place dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National, document qui définit le cadre stratégique de la mise en œuvre de la PAC sur le territoire national.

Ainsi, lors de l'approbation des dispositifs mis en œuvre pour l'année 2025 en matière de développement agricole et forestier, le Département a choisi de cofinancer :

- la mesure « DFCI » qui permet d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de divers travaux permettant de préserver les massifs forestiers et lutter contre l'incendie ;
- la mesure « coopération » qui vise à donner les moyens en ingénierie aux collectivités pour réfléchir et mettre en œuvre des projets de territoire permettant de développer l'économie agricole ;

Pour ces dispositifs, le Département intervient donc en cofinancement du FEADER (Fonds Européen Agricole et Développement Rural) dans le cadre des appels à projets lancés par la Région Occitanie pour chacune des mesures. Le Département a toute latitude de choisir ou pas de cofinancer les dossiers retenus par la Région.

Par ailleurs, le Département peut intervenir en co-financement sur des projets sélectionnés par les GAL lozériens dans le cadre de leur programmation ; cette intervention se fait là aussi en cofinancement du FEADER.

Pour mettre en œuvre ces cofinancements, une convention de paiement doit être signée, avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), afin de définir les conditions dans lesquelles sont effectués les paiements aux bénéficiaires.

S'agissant des mesures « DFCI » et « coopération », la modalité de paiement du Département est dite en paiement associé : l'ASP verse le paiement aux bénéficiaires pour l'ensemble des parts européennes et nationales, c'est-à-dire qu'elle paye la part de FEADER, ainsi que celle de la Région et du Département. Ainsi, l'annexe 4 de la convention présentée ce jour précise le montant des autorisations d'engagements que le Département prévoit de dédier aux mesures et les montants de la mise à disposition des fonds versés à l'ASP correspondants aux crédits de paiement. Pour la première notification, il est proposé d'indiquer 50 000 € en autorisation d'engagement pour la DFCI (ce qui correspond au prévisionnel annuel) et de verser 10 000 € en crédits de paiement. Pour la coopération, il est proposé 30 000 € en autorisation d'engagement et 6 000 € en crédits de paiement.

Il est rappelé que le Département est seul décisionnaire du vote des dossiers qu'il choisit de soutenir dans ce cadre, notifie aux bénéficiaires son soutien et prend une décision juridique d'attribution de l'aide qu'il verse qui lui est propre.

Pour ce qui concerne le cofinancement de projets sélectionnés dans le cadre des programmations Leader, le paiement est dit dissocié, c'est-à-dire que le Département verse directement sa part aux bénéficiaires.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la convention de paiement à intervenir avec la Région et l'ASP ainsi que ses 4 annexes telles que présentées en annexe du présent rapport,
- De m'autoriser, dans la limite des AP définies dans le budget et en lien avec la programmation des dossiers, à signer les notifications financières (Annexe 4) pendant la durée du programme,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et de ses avenants potentiels.

\*\*\*\*\*



**CONVENTION DE PAIEMENT**  
**relative aux aides régionalisées Hors SIGC<sup>1</sup> du financeur Conseil**  
**départemental de la Lozère**  
**et de leur cofinancement Feader<sup>2</sup>**  
**dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027**

Numéro de convention : P\_RDR4\_OCC\_00012

Autorité de gestion : Région Occitanie

### Préambule

*Dans le cadre de la PAC<sup>3</sup> pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.*

*En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.*

*L'autorité de gestion régionale, ci-après désignée autorité de gestion (AG), est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.*

*L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) établi par l'AG permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement (ASP).*

*En revanche, le paiement des aides Feader ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'ASP, l'AG et le financeur pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié.*

*Les interventions PSN sont déclinées régionalement par l'AG sous forme de dispositifs.*

<sup>1</sup> SIGC : système intégré de gestion et de contrôle

<sup>2</sup> Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural

<sup>3</sup> PAC : Politique Agricole Commune

## Visas

Vu le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n° 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023;

Vu le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles FEAGA et Feader et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Occitanie, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSIGC régionalisées du plan stratégique national, signée le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° AP/2022-11/04 du 25 novembre 2022 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2024 du Conseil départemental de la Lozère CD-24-1064 relative à la politique agricole du Département dont les dispositifs visant au cofinancement des mesures « Coopération » et « DFCI » du Feader,

Vu la délibération **XXXXXX** du Conseil départemental de la Lozère, approuvant la présente convention ;

## **Il est convenu ce qui suit entre :**

Le financeur Conseil départemental de la Lozère, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU et ayant son siège sis 4, rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX, ci-après dénommé « le financeur » ;

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Mme Carole DELGA et ayant son siège sis 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » (AG) ;

et

L'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par la Directrice régionale de l'ASP, Mme Isabelle AYMARD par délégation du Président-Directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP ».

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part Feader du financeur Conseil départemental de la Lozère dans le cadre du PSN.

La présente convention fixe les obligations :

- de l'ASP en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région/la collectivité territoriale en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur Conseil départemental de la Lozère, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader<sup>4</sup>.

A ce titre, la présente convention prévoit :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le financeur Conseil départemental de la Lozère. L'ensemble de ces dispositifs ainsi que le choix de la modalité "associée" et "dissociée" sont précisés en annexe 1 de la présente convention, intitulée « Dispositifs Feader Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Conseil départemental de la Lozère, Région Occitanie (AG) » ;
- les modalités de gestion des dossiers entre l'AG et le financeur (voire le GAL<sup>5</sup>). La répartition des tâches (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance) entre les acteurs concernés est présentée en annexe 2 de la présente convention, intitulée « Etapes de gestion dispositifs Feader Hors SIGC, Financeur Conseil départemental de la Lozère, Région Occitanie : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) » ;
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement Feader géré par l'AG qui peut s'associer à la participation du financeur dans le cadre de la période de programmation (paiement associé ou dissocié). En cas de paiement dissocié, l'annexe 3 intitulée « Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil départemental de la Lozère en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Occitanie » retrace les versements effectués par le financeur ;
- les modalités selon lesquelles le financeur Conseil départemental de la Lozère confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs Feader qui relèvent du paiement associé (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN). Ces modalités sont détaillées à l'annexe 4 de la présente convention, intitulée « Notification financière » d'AE et/ou CP.

## Article 2 : Dispositifs et choix des modalités de paiement

Les aides accordées au titre du Feader sont obligatoirement payées par l'ASP.

La part du financeur national peut en revanche être payée selon deux modalités de paiement :

<sup>4</sup> LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

<sup>5</sup> GAL : Groupe d'action locale.

- **paiement associé** : l'ASP verse au bénéficiaire (versement unique ou multiple) concomitamment la part nationale et la contrepartie Feader ;
- **paiement dissocié** : le financeur national verse directement sa part au bénéficiaire puis l'ASP verse (versement unique ou multiple) la contrepartie Feader.

Le choix d'une modalité de paiement pour chaque dispositif relève du choix du financeur en lien avec l'AG. Le financeur indique ce choix à l'ASP et à l'AG dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de modification de la modalité de paiement, le financeur en informe l'AG afin que cette dernière puisse procéder aux modifications correspondantes dans l'annexe 2 dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente convention.

Un dispositif doit être rattaché à une seule modalité de paiement sur une période donnée. Aucun chevauchement n'est admis.

Dans tous les cas, le rattachement d'un dossier à l'une ou à l'autre des modalités de paiement est déterminé par la date d'engagement juridique de la part nationale du financeur conformément aux informations de l'annexe 1 de la présente convention.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 1, le financeur, après accord de l'AG, notifie à l'ASP et à l'AG, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 1 modifiée avec les périodes de validité correspondantes.

A défaut, le paiement ne sera pas effectué selon les nouvelles modalités de paiement sans que la responsabilité de l'ASP ne puisse être engagée.

### **Article 3 : Modalités d'attribution des aides individuelles**

A l'exception des engagements juridiques pris pour le versement direct des aides au bénéficiaire par le financeur, les engagements juridiques de la part nationale et de la part Feader ne peuvent être pris qu'après signature de la présente convention avec ses quatre annexes, dûment complétées et signées.

L'AG détermine, en lien avec le financeur, les étapes de gestion des dossiers (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance), par dispositif ou par groupes de dispositifs. L'AG informe de ces choix l'ASP dans l'annexe 2 de la présente convention.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- l'entité qui réceptionne la demande d'aide et celle qui instruit la part nationale et/ou la part Feader ;
- les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision juridique (DJ conjointe/disjointe) : le financeur et l'AG peuvent faire le choix de signer une seule décision d'attribution pour la part nationale et pour la part Feader (décision juridique conjointe) ou d'attribuer séparément la part nationale et la part Feader (décision juridique disjointe) ;
- les acteurs chargés de la rédaction, de la signature et de la notification de la décision juridique au bénéficiaire et à l'ASP. Dans tous les cas, la décision doit être signée par une personne juridiquement compétente pour engager l'AG et le financeur.

En cours de programmation, en cas de modification acceptée par le financeur d'un élément de l'annexe 2, l'AG notifie à l'ASP et au financeur, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 2 modifiée. A défaut, le changement ne pourra être pris en compte à la date souhaitée.

L'AG porte, au fil de l'eau, à la connaissance du financeur la réglementation européenne et nationale, les procédures régionales qui permettent de déterminer l'assiette PSN et les règles de calcul de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide est faite soit par l'AG pour la part nationale et pour la part Feader, soit par le financeur pour sa part et par l'AG pour la part Feader<sup>6</sup>.

Lorsque le financeur effectue sa propre instruction, il communique à l'AG les éléments nécessaires au calcul de sa part :

- a minima, les dépenses retenues ou écartées – regroupées ou non, taux, montants d'aide,
- et tout autre élément qui contribue à la détermination du montant des dépenses éligibles et retenues au PSN et à la vérification du respect du taux maximum d'aide publique.

Avant engagement du Feader, l'AG doit impérativement disposer de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et de tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader qui lui incombe.

En cas de modification du projet entraînant une modification de l'aide, le bénéficiaire doit dès que possible et avant sa prise d'effet, en informer le financeur et l'AG. Le financeur transmet à l'AG la décision juridique modificative ainsi que les nouveaux éléments de calcul.

#### **Article 4 : Modalités de versement des aides individuelles aux bénéficiaires**

A l'exception des aides directement versées au bénéficiaire par le financeur, aucun paiement de la part nationale et de la part Feader n'interviendra avant la prise d'engagement juridique dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le paiement de la part Feader est fait par l'ASP, après réception des données de paiement conformes aux exigences de l'ASP qui s'imposent à l'AG dans les conditions de la présente convention.

Des avances peuvent être versées conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne et nationale et dès lors qu'elles sont prévues dans l'annexe 1 et dans la décision juridique.

La décision juridique (conjointe et disjointe) doit mentionner :

- la possibilité de versement d'une avance (à la signature ou à la demande du bénéficiaire) : uniquement pour les demandeurs non qualifiés d'entreprise en difficulté ou non concernés par une procédure de liquidation judiciaire<sup>7</sup> et uniquement pour les interventions des articles 73 et 77 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;

<sup>6</sup> Pour ce paragraphe et les 2 suivants, il n'est pas attendu de faire un choix. La convention prévoit les « conditions générales » qui peuvent différer d'un dispositif à l'autre. L'annexe 2 permettra de définir les modalités d'instruction et de décisions retenues par dispositif ou groupes de dispositifs.

- le montant (ou le taux) de l'avance, lequel doit respecter le taux maximum prévu dans les textes réglementaires du périmètre de l'intervention ;
- la nécessité, le cas échéant, de fournir une garantie : garantie bancaire pour un bénéficiaire privé ou attestation et délibération exécutoire pour les bénéficiaires publics et le montant de cette garantie éventuelle en pourcentage de l'avance ;
- les modalités de versement et de reversement de l'avance.

#### **4.1 : Pour les dispositifs relevant du paiement associé**

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est fait par l'ASP.

Préalablement à l'envoi des données de paiement, l'AG et le financeur s'assurent de la bonne mise à disposition des fonds appelés par l'ASP conformément aux dispositions de l'article 5.2 intitulé « Versement des fonds par le financeur » de la présente convention.

L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, à la ou aux décisions juridiques d'attribution de l'aide et dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, les paiements de la part nationale et de la part Feader sont suspendus dans l'attente de crédits suffisants.

L'ASP ne peut être tenue responsable des conséquences du retard du paiement des aides aux bénéficiaires, consécutif au versement tardif des fonds par le financeur et lorsqu'un appel de fonds a été réalisé par l'ASP.

#### **4.2 : Pour les dispositifs relevant du paiement dissocié**

Le paiement du cofinancement Feader est fait par l'ASP, après instruction de la part Feader par l'AG.

Le financeur procède au versement de sa part au bénéficiaire au vu de sa demande de paiement, après avoir effectué sa propre instruction ou après instruction de la part nationale et de la part Feader par l'AG. Dans les 2 cas, le financeur communique :

- la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 3 dûment complétée et signée par le payeur du financeur puis complétée et communiquée par l'AG ;
- les autres pièces prévues par la réglementation et le cas échéant par le cahier des charges du DSGC qui s'impose à l'AG. L'AG communique par la suite ces éléments à l'ASP.

<sup>7</sup> Pour les interventions ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas qualifiés d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2, paragraphe 18 du règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Pour les interventions relevant de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas concernés par une procédure de liquidation judiciaire.

L'ASP ne peut payer la part Feader qu'après avoir reçu la preuve du versement effectif de la part du financeur qui est matérialisée par l'annexe 3 de la présente convention.

## **Article 5 : Dispositions financières applicables uniquement au paiement associé**

Cet article s'applique uniquement aux dispositifs en paiement associé, le financeur Conseil départemental de la Lozère confiant à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN) afin que l'ASP puisse verser concomitamment l'ensemble de l'aide au bénéficiaire.

L'annexe 4 de la présente convention, intitulée « notification financière », présente le montant des autorisations d'engagement (AE) et le montant des crédits de paiement (CP) du financeur pour chacun des dispositifs couverts par la présente convention. Elle détaille les modalités selon lesquelles le financeur Conseil départemental de la Lozère confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs.

Les notifications financières d'AE et de CP peuvent faire l'objet d'une notification financière unique.

Dans tous les cas, le financeur notifie, au moyen de l'annexe 4, à l'ASP et à l'AG, ces notifications financières dûment complétées et signées.

### **5.1 : Prévisions de financement par le financeur**

La première notification financière d'AE doit impérativement être transmise à l'ASP par la voie de l'annexe 4, avant l'engagement juridique des dossiers.

En cours de programmation, le montant des AE est modifié au moyen de l'annexe 4. Dans ce cas, le nouveau montant cumulé des AE ne peut être inférieur à la somme des montants déjà engagés.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant total de chaque notification constitue le maximum de droits à engager pour le compte du financeur au titre de la présente convention.

La période de validité d'une notification financière d'AE doit permettre de couvrir l'engagement juridique des dossiers. Elle est comprise entre la date de prise d'effet de la convention et la date limite de prise d'engagement juridique compatible avec les délais de paiement.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, une nouvelle notification financière (annexe 4) précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien détermine une nouvelle période.

### **5.2 : Mise à disposition des fonds par le financeur**

Le financeur s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP. Il informe dès que possible l'ASP de chaque versement de fonds.

Le versement des fonds par le financeur se fait selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est effectué à l'envoi de la première notification financière complétée. Cette notification précise, par la voie de l'annexe 4, le montant du premier versement.

- Les versements suivants sont effectués selon des appels de fonds présentés par l'ASP et accompagnés :

- d'un état des dépenses réalisées (à la date de l'appel de fonds) par dispositif,
- d'une balance générale des comptes - compte d'emploi récapitulatif, qui retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la convention.

Elle comporte une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est de 3 mois à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP au financeur.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n° 10071 31000 00001001353 10 à la Direction Régionale des Finances Publiques de Toulouse.

L'ASP assure les paiements dans la limite des fonds reçus.

La trésorerie est gérée globalement pour l'ensemble des dispositifs et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le solde de trésorerie constaté en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant afin de réaliser les paiements.

## **Article 6 : Suivi des dépenses et échange d'informations**

L'ASP fournit annuellement à l'AG et au financeur, par dispositif :

- en cas de paiement associé, un état des dépenses réalisées pour la part nationale cofinancée et pour la part Feader et le cas échéant, pour la part top-up et la part aide nationale hors PSN ;
- en cas de paiement dissocié, un état des dépenses réalisées pour la part Feader.

Pour les dispositifs relevant du paiement associé : le financeur en lien avec l'AG fournit au moins une fois par an un état des dépenses prévisionnelles, par dispositif relevant de la présente convention, à l'ASP et à l'AG.

La participation au financement du financeur Conseil départemental de la Lozère et de l'Union Européenne est notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement.

Cet avis porte les logos de l'Union Européenne, de l'AG et de chacun des financeurs.

## **Article 7 : Contrôles**

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que des fonds nationaux mobilisés.

A ce titre, l'ASP met en place notamment des contrôles de l'ordonnancement sur la totalité des demandes de paiement ainsi que ceux prévus par la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à l'AG et les documents liés.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

L'AG procède aux contrôles dans les conditions décrites dans le cahier des charges du DSGC.

## **Article 8 : Décision de déchéance**

En cas de constat d'anomalie ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du financeur et la part Feader, sur la base du montant déterminé par l'AG dans les conditions conformes au cahier des charges du DSGC.

Pour les aides directement versées aux bénéficiaires par le financeur, ce dernier est informé par l'AG de l'anomalie. L'aide peut être maintenue si elle a été attribuée sur une autre base légale que le PSN. Si l'aide est maintenue, le financeur en informe l'AG afin que la part Feader soit recalculée. Si l'aide est déchuë, le financeur en informe l'AG et l'ASP.

Les modalités de prise des décisions de déchéance sont établies par l'AG en lien avec le financeur qui les transcrit par dispositif ou par groupe(s) de dispositifs dans l'annexe 2.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- la phase contradictoire avec le bénéficiaire,
- les éléments nécessaires au calcul de l'indu,
- l'entité qui détermine le montant indu de la part nationale et la part Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision de déchéance : celle-ci doit respecter la même forme que la décision d'attribution d'aide initiale (conjointe/disjointe) ;
- les acteurs chargés de sa rédaction, de sa signature et de sa notification au bénéficiaire et à l'ASP. La décision de déchéance doit être signée par une personne juridiquement compétente pour représenter l'AG et le financeur.

En cas de modification du processus, l'AG le notifie à l'ASP et au financeur par l'annexe 2 modifiée, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet.

## **Article 9 : Recouvrement**

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer des sommes qu'elle a versées, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Le financeur est chargé de l'émission des ordres de recouvrer et du recouvrement des sommes qu'il a lui-même versées. Il informe l'AG dans les meilleurs délais des

recouvrements opérés.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises, à l'exception, le cas échéant, des aides à l'installation en agriculture qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. L'ASP, l'AG et le financeur s'informent mutuellement de l'ouverture de la procédure. Cette créance doit être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au financeur pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procède à l'apurement automatique. Le financeur informe l'ASP et l'AG de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par le financeur.

Si le financeur estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du financeur, à concurrence de la part qu'il a apportée.

## **Article 10 : Communication des actes de délégation de signature**

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de l'AG et du financeur signataires, ces derniers transmettent à l'ASP dès la signature de la présente convention et au fil de l'eau, la/les délégation-s de signature listant les agents du financeur et de l'AG habilités à signer par délégation, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures en cas de signatures manuscrites.

En l'absence de communication de ces documents à jour, le paiement ne sera pas effectué et la responsabilité de l'ASP est dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Sauf dispositions contraires posées par les textes et par l'ASP en matière de condition d'attribution de l'aide, les signatures électroniques de niveau au moins « avancé » sont admises pour les décisions juridiques d'attribution de l'aide dans les conditions posées par le code civil et le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

## **Article 11 : Durée - Clôture**

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet à compter du transfert effectif de la compétence d'autorité de gestion régionale.

La présente convention s'applique aux dossiers qui sont instruits selon les modalités des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date limite fixée par les règlements applicables à la programmation.

Dans tous les cas, les délais de réalisation des opérations, d'instruction, d'engagement juridique et de contrôle avant paiement des dossiers doivent rester compatibles avec la date limite de paiement.

Concernant les crédits de paiement, l'ASP demeure engagée pour les engagements juridiques pris au titre de la présente programmation pour lesquels les demandes de paiement sont encore éligibles et non encore payées.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent comptable, le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au financeur. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

## **Article 12 : Modification et révision de la convention**

Les modifications et révisions de la présente convention s'effectuent par voie d'avenant, à l'exception des modifications des quatre annexes jointes à la présente convention qui s'effectuent par voie de notification à l'ASP dans les conditions prévues aux articles précédents.

## **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée à l'expiration d'un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP :

- pour la part nationale et la part Feader en paiement associé,
- pour la part Feader en paiement dissocié.

En cas de paiement associé, le financeur s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.





**ANNEXE 1 : « Dispositifs Feader Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le financeur Conseil départemental de la Lozère, Région Occitanie (AG) »**

Numéro de convention : P\_RDR4\_OCC\_00012

Numéro de la notification : 1

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up)	Avance (Oui/Non)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (A compléter pour toute modification de l'annexe)	Date de fin (A compléter en cas de changement de modalité)
DFCI/Défense des forêts contre l'incendie	73.06/ Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
COOP/Coopération Territoriale	77.06/Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_159-DE



LEADM/LEADER Mise en œuvre	77.05/ LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top-up	Oui	Non		
LEADA/ LEADER Animation	77.05/ LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top-up	Oui	Non		

Fait à .....le

*[Prénom, nom et qualité du signataire/  
financeur]*

*[Signature]*

**ANNEXE 2 : "Etapas de gestion dispositifs Feader Hors SIGC"**  
 Financier : Conseil départemental de la Lozère  
**Région Occitanie : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)**

Numéro de la convention : P\_RDR4\_OCC\_00012

Numéro de la notification : 1

Date de prise d'effet de l'annexe 2 : 01/01/2023

Liste dispositifs : tous les dispositifs de l'annexe 1

Etapas de gestion des dossiers	Etapas à réaliser selon la modalité de paiement - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	Acteurs (AG/GAL /financier)
<b>1 ) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)</b>		
Part nationale du financeur	AD	Cas A : AG Cas D : financier
Part Feader	AD	AG
<b>2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader</b>		
Part nationale du financeur	AD	Cas A : AG Cas D : financier
Part Feader	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	financier
<b>3) Sélection et programmation</b>		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	AD	Cas A : AG Cas D : GAL
<b>4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)</b>		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Rédaction et Signature de la décision juridique de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financier
Signature de la décision juridique de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financier et copie à l'ASP - décision conjointe , - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financier

<b>5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)</b>		
Réception de la demande de paiement		Cas D : financeur
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Vérification du service fait	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Instruction de la part nationale du financeur	AD	Cas A : AG Cas D : financeur
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	AD	financeur
Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à payer	D	AG
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	financeur
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait (part Feader et part nationale)	AD	AG
<b>6) Décision de déchéance de droits</b>		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG
Détermination des montants à rembourser	AD	AG
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	D	financeur
Rédaction et Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur

Fait à TOULOUSE, le.....

Carole DELGA, présidente du Conseil Régional Occitanie,

[Signature]



Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
 Reçu en préfecture le 02/06/2025  
 Publié le   
 ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_159-DE  


**ANNEXE 3**

**Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil départemental de la Lozère en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Occitanie**  
*(établir un état par dispositif AG ou intervention PSN)*

**Numéro de convention** P\_RDR4\_OCC\_00012

**Code/libellé du dispositif AG**

**Code/libellé de l'intervention PSN**

N° Dossier (*)	Nom/raison sociale du bénéficiaire du versement	N° du mandat (**)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement (VE)	Objet du paiement (avance, acompte ou solde)
					Montant total	

Composition du VE		
Part nationale PSN	+ Top-up +	Part nationale hors PSN

Partie réservée à l'Autorité de gestion
Montant retenu au titre de l'assiette du Feader (VED)
<i>Si données présentes dans flux paiement, colonne facultative</i>

à remplir Financeur / AG si montant connu

Fait à .....le...../...../ 20  
 [Prénom, nom et qualité du signataire/financeur] (\*\*\*\*)  
 [Signature]

**ANNEXE 4**

**Notification financière**

Nom de l'Autorité de Gestion : Région Occitanie

Nom du financeur : Conseil départemental de la Lozère

Numéro de convention : *P\_RDR4\_OCC\_00012*

Numéro de la notification : 1

Objet : Notification d'autorisation d'engagement / Notification de crédits de paiement *(supprimer la mention inutile le cas échéant)*

Zone de saisie libre (visa de la délibération financeur par exemple,...)

1- Montant des autorisations d'engagements (AE)							
Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Période de validité des autorisations d'engagement	Montant d'AE au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
			Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
DFCI/Défense des forêts contre l'incendie	73.06/ Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	Du lendemain de la signature de la présente notification jusqu'à la fin de programmation	50 000,00 €	0	0	0	50 000,00 €
							0,00 €
COOP/Coopération Territoriale	77.06/ Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC	Du lendemain de la signature de la présente notification jusqu'à la fin de programmation	30 000,00 €	0	0	0	30 000,00 €
							0,00 €
							0,00 €
							0,00 €
							0,00 €
		TOTAL	80 000,00 €	0	0	0	80 000,00 €

**2- Mise à disposition des fonds (crédits de paiement-CP)**

Conformément à l'article 5.2 intitulé "Mise à disposition des fonds par le financeur" de la convention numéro "IDSsupportJuridiqueLogic", le montant du premier versement du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'ASP correspond à 20 % du montant des autorisations détaillées dans la présente notification, soit un montant de 16 000 €.

Date de l'appel de fonds de l'ASP	xx/xx/xxxx	Montant de l'appel de fonds de l'ASP	xxxxx €
-----------------------------------	------------	--------------------------------------	---------

Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Montant de CP au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
		Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
						0
DFCI/Défense des forêts contre l'incendie	73.06/ Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
						0,00 €
COOP/Coopération Territoriale	77.06/ Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0
	TOTAL	16 000,00 €		0	0	16 000,00 €

Fait à .....le

*[Prénom, nom et qualité du signataire/financeur]*  
*[signature]*

Date de publication : 2 juin 2025

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE "bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau (CLE);

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 : "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE "bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le Département de la Lozère est invité à participer aux travaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du «bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône» créée par arrêté préfectoral du 20 février 2025.

### **ARTICLE 2**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation de Robert AIGOIN, en qualité de titulaire, pour siéger au sein de cette instance.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_160 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°600 "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE "bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône"" en annexe à la délibération**

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du « bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône» a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 2025.

Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est composé des 25 membres suivants :

- Conseil régional d'Occitanie
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil départemental du Gard
- Conseil Départemental de l'Ardèche
- Conseil Départemental de la Lozère
- Communauté d'agglomération Alès agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Uzès
- Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
- Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes de Cévennes au Mont Lozère
- Communauté de Communes du Mont Lozère
- SCoT du Gard Rhodanien
- Syndicat mixte du Pays des Cévennes
- Syndicat mixte du PETR Uzège- Pont du Gard
- Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale
- Syndicat mixte ABCEZE
- Syndicat mixte des Gardons
- Syndicat mixte de l'Ardèche Claire
- Syndicat mixte des Gorges du Gardon
- Syndicat mixte des hautes vallées cévenoles
- PNR des Monts d'Ardèche
- CLE du SAGE Gardons
- CLE du SAGE Ardèche

Il vous est donc proposé de procéder, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein cette CLE du SAGE du « bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône », à compter de ce jour.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Dominique DELMAS, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Laurent SUAOU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_161 du 28 mai 2025**

VU les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_15\_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD\_19\_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1066 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " Environnement " ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 : "Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme en faveur des Espaces Naturels Sensibles et de l'éducation à l'environnement, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 45 500 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
COPAGE	Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides Dépense retenue : 63 471 €	9 000 €	6 300 €	2 700 €
Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie	Animation en faveur de la gestion des tourbières et des zones humides Dépense retenue : 66 124 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €
Fédération départementale de la Pêche	Organisation de la fête de l'eau 2025 Dépense retenue : 45 000 € HT	4 000 €	4 000 €	

**Délibération n°CP\_25\_161 du 28 mai 2025**

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Réseau Éducation Environnement Lozère	Programme d'actions 2025 dont :			
	- animation du réseau d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)	8 000 €	5 600 €	2 400 €
	- actions d'animation en faveur de la transition écologique	9 000 €	6 300 €	2 700 €
	- réalisation d'au moins 10 demi-journées d'animation sur les 15 sites Espaces Naturels Sensibles	7 000 €	4 900 €	2 100 €
	- organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement en direction des écoles primaires	3 500 €	3 500 €	
	Dépense retenue : 219 964 €			

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 45 500 € suivant la répartition suivante :

- 42 000 € sur la ligne budgétaire 65-76/65748,
- 3 500 € sur la ligne budgétaire 65-78/65748.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission  
Valérie REBOIS-CHEMIN



**Délibération n°CP\_25\_161 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 3 *M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Laurent SUAU.*  
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

**Rapport n°601 "Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions" en annexe à la délibération**

Dans le cadre du budget 2025,

- 41 400 € de crédits de paiement ont été votés en fonctionnement en faveur des Espaces Naturels Sensibles sur la ligne 65-76 / 65748. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 10 800 €, il reste 30 600 € de disponibles pour individualisation ;
- 16 500 € de crédits de paiement ont été votés en fonctionnement en faveur des Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) et pour la Journée Départementale de l'Environnement (JDE) sur la ligne 65-78 / 65748.

Je vous propose donc d'étudier les demandes de subventions de fonctionnement suivantes :

**1- Demandes de subventions**

**1-1 COPAGE (Président : Patrice BOULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides**

Depuis 2008, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2025 est estimé à 63 471,24 € (contre 67 015 € en 2024). Le Département est sollicité à hauteur de 9 000 € aux côtés de l'Union européenne (FEDER à 40 %), de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (39%), de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (6 %) et du PNR Aubrac (3 %).

En application du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000, les subventions pour les actions de gestion des milieux naturels par les associations de protection de la nature agréées peuvent monter jusqu'à 100 % ce qui explique l'absence d'autofinancement.

Cette association a perçu 9 000 € d'aide de la part du Département en 2024. Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de **9 000 €** pour 2025 (6 300 € en 2025 et 2 700 € en 2026).

**1-2 Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (Président Arnaud MARTIN) : Animation du réseau SAGNE Lozère**

Depuis 2016, le CEN Occitanie - Délégation de Lozère - intervient pour la réalisation d'actions en vue de la préservation et restauration hydrologique et écologique de tourbières. Les actions ont été réalisées dans le cadre d'un programme déposé en réponse à un appel à projet du FEDER Massif central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la préservation des tourbières. Les projets concernaient la réalisation d'études préalables à la gestion et la restauration de tourbières ainsi que la préparation technique des travaux et études fonctionnelles.

Depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion et 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.

Le CEN souhaite poursuivre cette dynamique d'animation en faveur de la gestion des tourbières et zones humides.

Le coût de l'opération pour l'année 2025 est évalué à 66 123,88 € (80 770 € en 2024). Le Département est sollicité à hauteur de 5 951 € (soit 9%).

En application du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000, les subventions pour les actions de gestion des milieux naturels par les associations de protection de la nature agréées peuvent monter jusqu'à 100 %.

Cette action a été soutenue en 2024 par le Département à hauteur de 5 000 €. Il vous est proposé de poursuivre le soutien du Département en 2025 à hauteur de **5 000 €** (3 500 € en 2025 et 1 500 € en 2026).

1-3 Fédération départementale de la Pêche (Président : Pierre VLAHOVITCH) : Organisation de la fête de l'eau 2025

Chaque année, la Fédération de la Pêche, reconnue d'utilité publique, organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2025.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de l'ensemble des classes de seconde ainsi que certaines classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sur tout le département. Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2025 de cette opération s'élève à 45 000 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	3 500 €	7,78 %
Région Occitanie	27 000 €	60,00 %
Département de la Lozère	4 000 €	8,89 %
EDF	1 500 €	3,33 %
Autofinancement	9 000 €	20 %
TOTAL	45 000 €	100 %

Pour rappel, la subvention 2024 pour cette opération a été de 4 000 €. Il vous est proposé de poursuivre le soutien du Département en 2025 à hauteur de **4 000 €**.

1-4 Réseau Education Environnement Lozère (co-Présidentes : Christel PIERDET et Martine THOMAS) : Programme d'actions 2025

En matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), l'Association REEL, créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Après 2 ans de travail pour l'obtention du label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), le REEL a obtenu officiellement cette reconnaissance en 2019.

Une convention cadre de partenariat a été signée en 2020, puis renouvelée le 11 septembre 2024 pour fixer les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'EEDD.

Le Conseil départemental est donc sollicité pour soutenir diverses actions du REEL sur le territoire de la Lozère.

Pour réaliser ces missions, le REEL sollicite un appui financier du Département pour un budget global de 219 964 €. Il vous est proposé de soutenir les actions du REEL à hauteur de **27 500 €** répartis comme suit :

- 8 000 € pour l'animation du réseau ;
- 9 000 € pour les actions d'animation en faveur de la transition écologique ;
- 7 000 € pour la réalisation d'au moins 10 demi-journées d'animation sur les 15 sites Espaces Naturels Sensibles bénéficiant d'un livret pédagogique. Les animations seront organisées au cours de l'été 2024 par des membres du réseau du RÉEL (COPAGE, ALEPE, Rêve de Balbu, CEN Occitanie, animateurs Natura 2000) ;
- 3 500 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement en direction des écoles primaires.

## **2- Propositions d'individualisations**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les individualisations de crédits suivantes :
  - **9 000 €** en faveur de l'Association COPAGE pour l'animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (6 300 € en 2025 et 2 700 € en 2026). Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.
  - **5 000 €** en faveur du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour l'animation du réseau SAGNE Lozère (3 500 € en 2025 et 1 500 € en 2026).
  - **4 000 €** en faveur de la Fédération départementale de Pêche de la Lozère pour l'organisation 2025 de la fête de l'eau (4 000 € en 2025).
  - **27 500 €** en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL) pour les actions suivantes :
    - 8 000 € pour l'animation du réseau EEDD pour 2025 (5 600 € en 2025 et 2 400 € en 2026) ;
    - 9 000 € pour les actions d'animation en faveur de la transition écologique (6 300 € en 2025 et 2 700 € en 2026) ;
    - 7 000 € pour les animations 2025 sur 15 sites ENS (4 900 € en 2025 et 2 100 € en 2026) ;
    - 3 500 € en 2025 pour l'organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement.
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
	Total	Disponible	Reste disponible	Réservé
65-76 / 65748	<b>42 000 €</b>	30 600 €	0 €	11 400 €
65-78 / 65748	<b>3 500 €</b>	16 500 €	13 000 €	0 €

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Dominique DELMAS, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_24\_1047 du 25 novembre 2024 approuvant le lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov' et la délibération n°CD\_24\_1016 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1067 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Logement », n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 et n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Prend acte de l'annulation d'une subvention de 500 €, pour un dossier de type « énergie », votée lors de la commission permanente du 4 mars 2025, en raison du décès du propriétaire, telle que présentée en annexe.

**ARTICLE 2**

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 11 250 €, sur une base subventionnable de 544 547 €, en faveur des 18 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

**ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 750 €, à imputer au chapitre 204 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_162 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°602 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Amélioration des logements des propriétaires privés » a été prévu sur l'imputation 204-588/20422, pour un montant de 1 521 201 €. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 766 029,50 €, il reste 755 171,50 €.

1- Annulation d'affectation

Il convient d'annuler la subvention votée à la Commission permanente du 4 mars 2025 pour un montant total de 500 € selon les conditions présentées en annexe 1.

2- Nouvelles affectations

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe 2 jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **11 250 €** au titre de l'opération « Amélioration logements des propriétaires » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 18 projets décrits figurant dans l'annexe 2 jointe.

Au regard des affectations et des modifications proposées ce jour d'un montant de **10 750 €** sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations seront de 744 421,50 €.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_162-DE

**PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATION ANTERIEURE**  
**Figure en gras la modification apportée**

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	AFFECTATION INITIALE			NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION			
						Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Observations
00040271	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, installation d'une pompe à chaleur air/eau	49 278,00	49 278,00	500,00	49 278,00	49 278,00	<b>0,00</b>	Personne décédée

**HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**  
Commission permanente du 28 mai 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
Reçu en préfecture le 02/06/2025  
Publié le   
ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_162-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00035792	PIG HDAS	SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Propriétaire occupant	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation des combles et de l'intérieur, installation d'une chaudière et d'un poêle à bois	40 001,00	30 000,00	2 000,00
00041150	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, changement des menuiseries extérieures et installation d'une VMC	32 138,00	32 138,00	500,00
00041151	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, changement de la porte d'entrée, installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur air/eau	43 080,00	43 080,00	500,00
00041152	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles et du plancher bas, changement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur	51 109,00	51 109,00	250,00
00041153	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles et du plancher bas, changement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur	51 109,00	30 000,00	2 000,00
00041154	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs, isolation des combles et du plancher bas, installation d'une chaudière à granulés	67 206,00	67 206,00	500,00
00041155	OPAH TAMA	SAINT PIERRE LE VIEUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, changement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur air/eau	66 985,00	66 985,00	500,00
00041156	OPAH TAMA	FONTANS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation partielle des murs, isolation des combles, changement des menuiseries extérieures et de la couverture, installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques	67 460,00	67 460,00	500,00
00041157	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, changement des menuiseries extérieures et installation d'une pompe à chaleur hybride	51 900,00	51 900,00	250,00
00041158	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 542,00	9 542,00	250,00
00041159	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	10 473,00	10 473,00	250,00

Date de publication : 2 juin 2025

**HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**  
Commission permanente du 28 mai 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_162-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00041160	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 727,00	3 727,00	500,00
00041161	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 782,00	5 782,00	250,00
00041162	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation de volets roulants	4 302,00	4 302,00	500,00
00041163	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 447,00	9 447,00	500,00
00041164	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 511,00	9 511,00	500,00
00041165	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	7 976,00	7 976,00	500,00
00041166	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un portail de garage motorisé	3 730,00	3 730,00	500,00
00041167	OPAH TAMA	FONTANS	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	12 607,00	12 607,00	500,00
<b>Total</b>						<b>575 657,00</b>	<b>544 547,00</b>	<b>11 250,00</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Transfert de l'ancien tracé de la route départemental n°900 sur la commune d'Antrenas**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Dominique DELMAS, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 : "Transfert de l'ancien tracé de la route départemental n°900 sur la commune d'Antrenas", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Accepte le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'Antrenas, de l'ancien tracé de la route départementale n° 900 (délaissé), tel que représenté en annexe.

### **ARTICLE 2**

Précise que la présente délibération vaut acte de transfert de propriété de domaine public entre le Département et la Commune d'Antrenas et qu'un arrêté conjoint, auquel un plan de situation sera annexé, sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'arrêté conjoint et de tous les actes éventuellement nécessaires au transfert.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_163 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°700 "Transfert de l'ancien tracé de la route départemental n°900 sur la commune d'Antrenas" en annexe à la délibération**

Le présent rapport vise à accepter le transfert de l'ancien tracé de la Route Départementale n°900 (délaissé) dans le domaine public de la commune d'Antrenas.

Cette portion de voirie départementale est une voie sans issue contiguë à des parcelles à vocation constructible. La voie n'a qu'un intérêt strictement local. La section concernée représente un linéaire de 116 mètres environ matérialisé sur le plan de situation ci-annexé.

Le Conseil Municipal de la commune d'Antrenas a accepté le transfert de propriété par délibération du conseil municipal du 12 mars 2025. Cette voie communale sera répertoriée au tableau de recensement des voies de la commune.

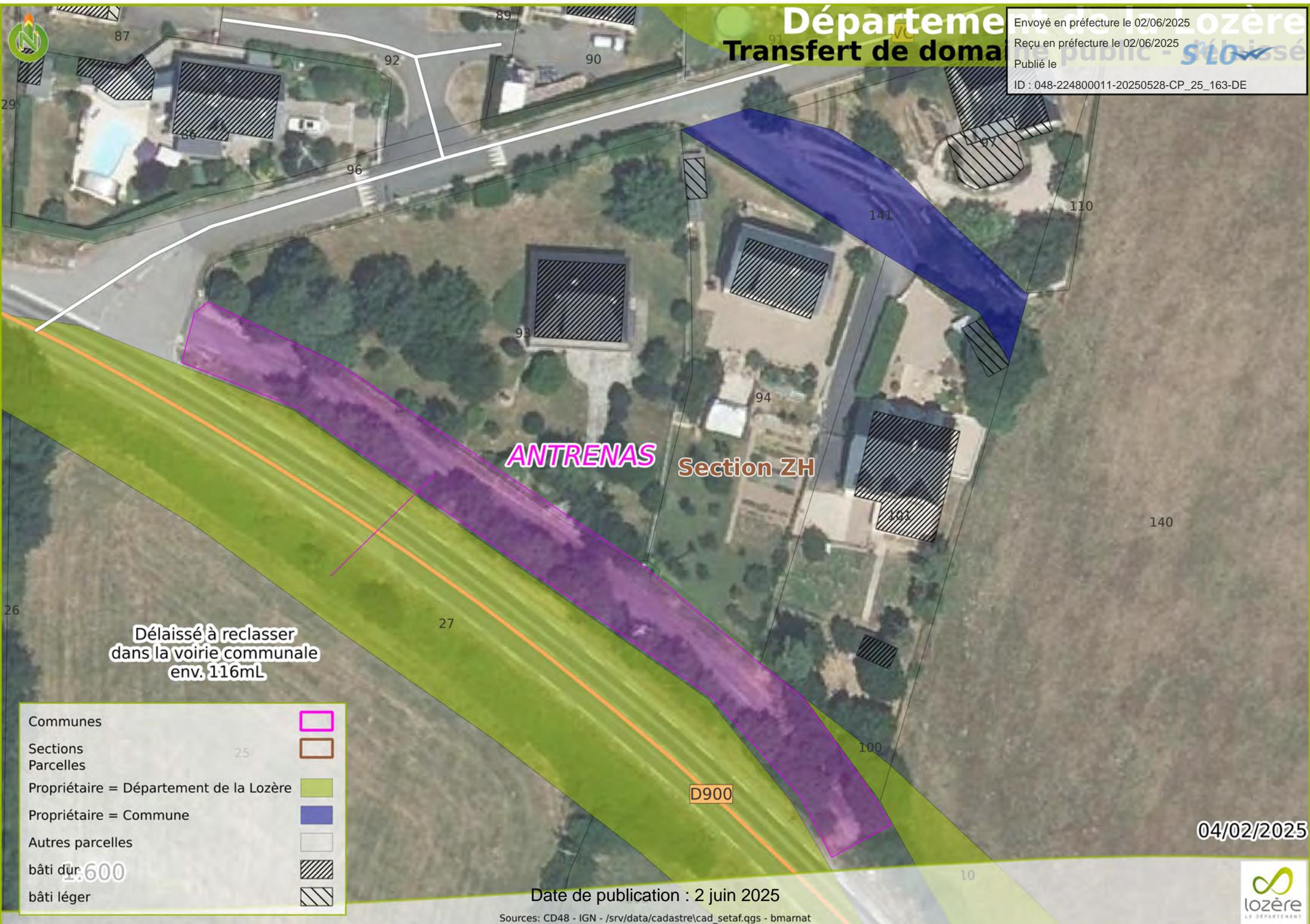
Ce transfert de voirie sans déclassement préalable s'opérera conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui déroge au principe d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public et stipule que " les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. "

La présente délibération vaut acte de transfert de propriété de domaine public entre le Département et la commune d'Antrenas. Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, je vous propose :

- d'accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la route départementale n° 900 (délaissé) sur la commune d'Antrenas,
- de m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

\*\*\*\*\*



Délaissé à reclasser  
dans la voirie communale  
env. 116mL

Communes	
Sections	
Parcelles	
Propriétaire = Département de la Lozère	
Propriétaire = Commune	
Autres parcelles	
bâti dur	
bâti léger	

04/02/2025

Date de publication : 2 juin 2025

Sources: CD48 - IGN - /srv/data/cadastre/cad\_setaf.qgs - bmarnat



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du Pont de Langogne**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD\_24\_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 : "Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du Pont de Langogne", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le pont de Langogne (RD 326) permettant le franchissement de l'Allier, situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche, sur les Communes de Langogne et de Lesperon, nécessite des travaux qui consistent en la reprise des enrochements aval et des affouillements constatés.

### **ARTICLE 2**

Indique que, dans le cadre de la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et le Département de l'Ardèche du 17 octobre 2019, il appartient à ce dernier d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à cet effet, et autorise la signature de la convention jointe en annexe qui précise notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement, les caractéristiques générales du projet et le coût des travaux estimé à 220 000 € TTC, ainsi que l'échéance de réalisation et de financement.

**Délibération n°CP\_25\_164 du 28 mai 2025**

**ARTICLE 4**

Indique que la participation prévisionnelle du Département de la Lozère est fixée à hauteur de 50 % du coût TTC de l'opération, soit 110 000 €, dont le paiement envisagé, à compter de l'année 2026, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie », sur l'imputation 23-843-238.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_164 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°701 "Routes : autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du Pont de Langogne" en annexe à la délibération**

Je sou mets à votre examen le projet de réparation du Pont de Langogne (RD 326 PR 0+000).

Le pont de Langogne, est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de Langogne et de Lesperon. Il permet le franchissement de l'Allier.

Lors des crues d'octobre 2024, les talus aval ont été emportés. L'inspection subaquatique du 26 novembre 2024 a mis en évidence des affouillements des appuis. La circulation sur l'ouvrage a été limitée à 3,5 T.

Les travaux programmés consistent en la reprise des enrochements aval et des affouillements constatés.

Selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et le Département de l'Ardèche du 17 octobre 2019, le Département de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et une convention particulière doit être établie entre les deux Départements. Celle-ci rappelle en outre les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et précise les caractéristiques générales du projet, le coût des travaux estimé à 220 000 € T.T.C. ainsi que l'échéance de réalisation et de financement. La participation du Département de la Lozère, qui correspond à 50 % du montant de la participation, est estimée à 110 000 € T.T.C.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention correspondant étant précisé que le paiement de la part du Département de la Lozère est envisagé à compter de l'année 2026 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » sur l'imputation 23 843 238.

\*\*\*\*\*



**RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPARATION DU  
PONT DE LANGOGNE (OU DE L'ESPERON)**

**RD 392 - PR 1+300, COMMUNE DE LESPERON  
(ARDÈCHE)**

**RD 326 - PR 0+000 COMMUNE DE LANGOGNE  
(LOZÈRE)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par M. Laurent SUAOU, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 28 mai 2025 désigné ci-après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette, BP 737 07007 PRIVAS Cedex, représenté par M. Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 13 juin 2025 désigné ci-après par "le Département de l'Ardèche",

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, troisième partie ;

Vu le code de la commande publique ;

VU la convention du 17 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Ardèche en date du 13 juin 2025 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Lozère en date du 28 mai 2025 approuvant la présente convention ;

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le pont de Langogne (ou de Lesperon), est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de LANGOGNE et de Lesperon. Il permet le franchissement de l'Allier entre le PR 1+300 - RD 392 -, COMMUNE DE LESPERON (ARDÈCHE) et le PR 0+000 RD 326, COMMUNE DE LANGOGNE (LOZÈRE).

Le pont est composé de trois travées de dalle hourdis sur poutres et traverses métalliques et d'une travée de dalle sur poutres béton armé. De trois piles et deux culées en maçonnerie de pierres enduites ciment.

La retenue des piétons est assurée par des garde-corps et des parapets dans leurs prolongements.

Suite aux épisodes pluvieux de novembre 2011, les abords ont été repris au niveau du talus amont dans le prolongement de la culée côté Ardèche par enrochement maçonné.

Lors des crues d'octobre 2024 les talus aval ont été emportés et des affouillements en P3 et culée côté Ardèche à la visite SOA du 26 novembre 2024 sont apparues et constatées lors d'une inspection subaquatique spécifiquement réalisée. A ce jour la chaussée est sécurisée par signalisation et la circulation limitée à 3,5 T sur l'ouvrage.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux de superstructures sur le pont de Langogne.

La maîtrise d'œuvre comprend :

- l'établissement des commandes relatives aux prestations prévues (dossier loi sur l'eau, étude d'impact, reprise des affouillements) ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux.

La convention a également pour objet de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux et à leur suivi.

La présente convention ne modifie pas les accords et termes conclus dans la convention du 17 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Les prestations de travaux convenues entre les parties sont les suivantes :

- Reprise des enrochements aval ;
- Reprise des affouillements constatés et dimensionnés suite à la visite subaquatique ;

## **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

Conformément à la convention sus-visée du 17 octobre 2019, le Département de la l'Ardèche assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des études et des travaux tels qu'explicités en préambule de la présente convention ainsi que la maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 4 - CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION**

Les travaux sont prévus en 2025 ou 2026.

Le Département de l'Ardèche s'engage à informer le Département de la Lozère des éventuels dépassements de délais et lui fournira à ce titre l'état d'avancement technique et financier de l'opération au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

## **ARTICLE 5 - MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le montant prévisionnel de l'opération est ainsi arrêté à la somme **220 000 € TTC**.

La décomposition des coûts travaux est la suivante :

- Reprise des enrochements aval : **100 000 € TTC**
- Reprise des affouillements Piles et culée : **120 000,00 € TTC**

## **ARTICLE 6 - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Par dérogation à la convention du 17 octobre 2019 indiquant dans son article IV que le département gestionnaire porte la TVA, les Départements de l'Ardèche et La Lozère sont pour les travaux de réparation de la présente convention porteurs, chacun pour moitié, de la TVA, le plan de financement TTC de l'opération s'établit comme suit :

- Département de l'Ardèche : 50 %
- Département de la Lozère : 50 %

Les travaux étant réalisés uniquement sur le domaine public, aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

La participation prévisionnelle de chaque Département est, en conséquence, estimée à : **220 000 TTC x 50 %, soit 110 000 € TTC**.

Les parties conviennent que, le montant de l'opération (hors révision de prix) pourra être actualisé à la hausse sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant pour les dépassements n'excédant pas 15 % du montant prévisionnel.

La participation définitive des signataires sera établie sur la base des dépenses réelles après travaux et demandée l'année suivante la fin des travaux portés à l'article 2.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les prestations afférentes à l'opération seront entièrement réglées aux entreprises attributaires par le Département de l'Ardèche, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

Afin de permettre à chacun des signataires de procéder in fine à la récupération du FCTVA, le Département de l'Ardèche procédera à une imputation sous mandat de la moitié des dépenses de ladite opération.

A l'issue des travaux, le Département de l'Ardèche soldera ladite opération pour compte de tiers à l'effet de permettre au Département de la Lozère de l'intégrer dans son patrimoine pour la part lui revenant et de procéder à la récupération du FCTVA.

Le règlement de la participation du Département de la Lozère sera appelé en une seule fois sur la base d'un titre de recette à émettre l'année N+1 d'achèvement de l'opération, soit au cours de l'année 2026 à priori soit en cas de décalage en 2027, au vu de l'ensemble des pièces justificatives requises, savoir les copies certifiées conformes de la décision de réception des travaux et du décompte général définitif.

Comptables chargés du recouvrement et des paiements :

- pour le Département de la Lozère : le responsable du Service Gestion Comptable (SGC) de Mende ;
- pour le Département de l'Ardèche : le chef du service pilotage de Privas ;

Département de la Lozère	RIB	30001 00527 D4820000000 78
	IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078
	BIC	BDFEFRPPCCT

Département de l'Ardèche	RIB	30001 00655 D0740000000 02
	IBAN	FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002
	BIC	BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

Département de l'Ardèche	Conseil départemental de l'Ardèche, Direction générale adjointe technique, Direction des routes et des mobilités, service pilotage, BP 737 - 07000 PRIVAS Cedex
Département de la Lozère	Département de la Lozère Direction générale adjointe Infrastructures Départementales Service Comptable et Financier 4 Rue de la Rovère BP24 – 48001 MENDE

## **ARTICLE 9 - MODALITES D'INFORMATION**

Les modalités d'information locale sur les conséquences des travaux à destination des autorités, collectivités locales, médias et tous types d'usagers concernés (notamment à propos des fermetures à la circulation) ainsi que la communication feront l'objet d'un accord entre les deux départements.

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'elles pourraient être amenées à réaliser dans le cadre de l'opération.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

## **ARTICLE 11 - RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES**

La réception des travaux réalisés en application de la présente convention sera prononcée par le Département de l'Ardèche en présence du Département de la Lozère.

## **ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, relèveront, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du tribunal administratif de Lyon,

184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 ou Tribunal administratif Nîmes 16, avenue Feuchères 30941 Nîmes Cedex 9 selon le cas.

## **ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date du règlement de la participation due par le Département de la Lozère dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessus.

## **ARTICLE 14 - MESURES D'ORDRE**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Privas, le

**Pour le Conseil départemental de la  
Lozère,  
Le Président**

**Pour le Conseil départemental de  
l'Ardèche,  
Le Président**

**Laurent SUAU**

**Olivier AMRANE**

Liste des annexes  
Annexe 1 plan de situation

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention avec le Département du Cantal pour les travaux de confortement de la semelle de la pile 1 du Pont du Vergne**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD\_24\_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 : "Routes : autorisation de signer une convention avec le Département du Cantal pour les travaux de confortement de la semelle de la pile 1 du Pont du Vergne", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le pont du Vergne (RD 65) permettant le franchissement du Bès, situé en limite des Départements de la Lozère et du Cantal, sur les Communes de d'Albaret-le-Comtal et de Maurines, nécessite des travaux qui consistent en la mise en œuvre de palfeuilles autour de la semelle de la pile 1, des opérations de comblement pour rendre le coffrage étanche et le ferrailage et coulage de la semelle.

### **ARTICLE 2**

Indique que dans le cadre de la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et le Département du Cantal du 13 décembre 2021, il appartient au Département de la Lozère d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à cet effet, et autorise la signature de la convention jointe en annexe qui précise notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement, les caractéristiques générales du projet et le coût des travaux estimé à 60 000 € TTC, ainsi que l'échéance de réalisation et de financement.

### **ARTICLE 4**

Indique que la participation prévisionnelle du Département du Cantal est fixée à hauteur de 50 % du coût TTC de l'opération soit 30 000 € et sera imputée sur les lignes budgétaires 4581-843-458165 (dépenses) et 4582-843-458265 (recettes).

## **ARTICLE 5**

Précise que le paiement de la part du Département de la Lozère est envisagée, à compter de l'année 2025, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » sur la ligne budgétaire 23-843-2315.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_25\_165 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention avec le Département du Cantal pour les travaux de confortement de la semelle de la pile 1 du Pont du Vergne" en annexe à la délibération**

Je sou mets à votre examen le projet de confortement de la pile 1 du Pont du Vergne (RD 65 PR 13+962).

Le pont du Vergne, est situé en limite des Départements de la Lozère et du Cantal sur les Communes d'Albaret-le-Comtal et de Maurines. Il permet le franchissement du Bès. L'inspection subaquatique de 2023 a mis en évidence un affouillement de la semelle de la pile 1.

Les travaux à exécuter comprennent notamment :

- la mise en œuvre de palfeuilles autour de la semelle de la pile 1 ;
- les opérations de comblement pour rendre le coffrage étanche ;
- le ferrailage et le coulage de la semelle.

Selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et le Département du Cantal du 13 décembre 2021, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et une convention particulière doit être établie entre les deux Départements. Celle-ci rappelle en outre les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et précise les caractéristiques générales du projet, le coût des travaux estimé à 60 000 € T.T.C. ainsi que l'échéance de réalisation et de financement. La participation du Département du Cantal, qui correspond à 50 % du montant de la participation, est estimée à 30 000 € T.T.C.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention correspondant étant précisé que la réalisation des travaux est envisagée à compter de l'année 2025 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » sur l'imputation 23 843 2315 pour les travaux réalisés par le Département de la Lozère et 4581 843 458165 (dépenses) et 4582 843 458265 (recettes) pour la partie du Département du Cantal.

\*\*\*\*\*



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE  
Direction des Routes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU CANTAL  
Direction des Mobilités

## CONVENTION

RELATIVE AU CONFORTEMENT DE LA PILE 1 DU PONT DU VERGNE  
RD 65 PR 13+962 COMMUNE D'ALBARET LE COMTAL (LOZÈRE)  
RD 413 PR4+317 COMMUNE DE MAURINES (CANTAL)

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par M Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DU CANTAL, 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex, représenté par M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du

désigné ci après par "le Département du Cantal",

d'autre part,

VU la convention du 13 décembre 2021 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Le pont du Vergne, est situé en limite des départements de la Lozère et du Cantal sur les communes d'ALBARET LE COMTAL et de MAURINES. Il permet aux routes départementales 65 (Lozère) et 413 (Cantal) de franchir le ruisseau du Bès. Il est composé de trois travées en béton armé de 11 mètres chacune reposant sur deux culées et deux piles.

L'inspection subaquatique de 2023 a mis en évidence un affouillement de la semelle de la pile 1. L'objectif de l'opération est de la conforter.

Les travaux à exécuter comprennent notamment :

- la mise en œuvre de palfeuilles autour de la semelle de la pile 1 ;
- les opérations de comblement pour rendre le coffrage étanche ;
- le ferrailage et le coulage de la semelle ;
- la remise en état du site ;
- les mesures nécessaires à la protection de l'environnement dont notamment la pêche de sauvegarde.

## **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études du confortement de la pile 1 du pont du Vergne et pour la réalisation des travaux.

La maîtrise d'œuvre comprend :

- la préparation et la passation du marché ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux.

La convention a également pour vocation de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

## **ARTICLE II : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Conformément à la convention sus-visée du 13 décembre 2021, le Département de la Lozère, désigné gestionnaire de l'ouvrage, assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des études de réparation du pont du Vergne et à la réalisation des travaux décrits à l'article 1 de la présente convention.

La maîtrise d'œuvre sera également assurée par le Département de la Lozère.

### **ARTICLE III : Participation**

Le coût des travaux de confortement est estimé à 60 000 € TTC.

Ainsi, conformément à la convention susvisée du 13 décembre 2021, le Département du Cantal s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 50 % de leur montant total, à parité avec le Département de la Lozère.

Par dérogation à l'article IV de la convention du 13 décembre 2021, les 50 % s'appliquent sur les montants TTC.

La participation du Département du Cantal est donc estimée à 30 000 € TTC.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées.

Le Département de la Lozère informera au plus tôt le Département du Cantal des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme ou sur le coût des travaux.

En cas d'augmentation du montant de l'opération (hors révision de prix), un avenant à la présente convention sera passé dans les mêmes conditions que celles-ci.

En cas d'économies, la participation de chaque Département sera calculée par application de la répartition mentionnée ci-dessus.

Afin d'obtenir le remboursement de la TVA au titre du FCTVA, il appartient à chaque Département d'en faire la demande à l'Etat après intégration dans son patrimoine des immobilisations correspondant à l'opération.

### **ARTICLE IV : Échéancier prévisionnel**

Les travaux sont prévus en 2025 ou 2026. Ils devraient durer environ un mois.

### **ARTICLE V : Versement**

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à inscrire dans son budget, en temps utile, la somme nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent, de manière à ce que celui-ci intervienne au plus tard dans l'année suivant celle de la réception des travaux et dans un délai de 30 jours à réception de la demande de paiement.

Un (ou plusieurs) titre(s) de recette sera (ou seront) émis à l'encontre du Département du Cantal, conformément aux dispositions de l'article III, au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

**ARTICLE VI : Paiements, domiciliation et coordonnées bancaires**

Services ordonnateurs en charge du suivi :

Département de la Lozère	Département de la Lozère Direction générale adjointe Infrastructures Départementales Service Comptable et Financier 4 Rue de la Rovère BP24 – 48001 MENDE
Département du Cantal	Conseil départemental du CANTAL Pole Ressources Direction des Finances 28 Avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cédex

Comptables chargés du recouvrement et des paiements :

- pour le Département de la Lozère: le responsable du Service Gestion Comptable (SGC) de Mende
- pour le Département du Cantal: le responsable du Service Gestion Comptable (SGC) d'Aurillac

Domiciliations bancaires :

Département de la Lozère	RIB	30001 00527 D4820000000 78
	IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078
	BIC	BDFEFRPPCCT
Département du Cantal	RIB	30001 00161 C15000000000 28
	IBAN	FR71 3000 1001 61C1 5000 0000 028
	BIC	BDFEFRPPCCT

**ARTICLE VII : Litiges**

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourra pas être résolue par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de NÎMES.

**ARTICLE VIII : Durée**

La convention, conclue pour l'exécution de la mission visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, dès paiement par le Département du Cantal des sommes dues au Département de la Lozère.

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties pour un motif justifié par l'intérêt général.

## **ARTICLE IX : Gestion de l'ouvrage**

Cette convention ne change pas les accords et termes conclus dans la convention du 13 décembre 2021, relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal, qui restent applicables à cet ouvrage.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Lozère  
Le Président du Conseil départemental  
Mende, le

Pour le Département du Cantal  
Le Président du Conseil départemental  
Aurillac, le

Laurent SUAU

Bruno FAURE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 6 dans la traversée de La Bastide sur la Commune de La Bastide-Puylaurent**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP\_24\_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD\_24\_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune La Bastide Puylaurent du 3 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 : "Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 6 dans la traversée de La Bastide sur la Commune de La Bastide-Puylaurent", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la RD 6, dans la traversée de La Bastide, sur la Commune de La Bastide-Puylaurent.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'à l'issue de la consultation des entreprises, le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à 70 000 TTC, sachant que cette participation :

- sera actualisée après réception des travaux, en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, les avenants aux travaux et les révisions de prix inclus validés par le Département ;
- sera engagée sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur la ligne budgétaire 23-843 238 R.

### **ARTICLE 3**

Autorise, dans ce cadre, la signature :

- de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée,
- de la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ces ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_166 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°703 "Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 6 dans la traversée de La Bastide sur la Commune de La Bastide-Puylaurent" en annexe à la délibération**

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes, de travaux sur routes départementales, modifié par la commission permanente du 17 juillet 2024, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 6 dans la traversée de La Bastide sur la Commune de La Bastide-Puylaurent.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à 70 000 € TTC à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés conclus et transmis par la commune aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département. Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages.
- D'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 23 843 238 R.

\*\*\*\*\*



Commune de La Bastide Puylaurent

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
**POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALES N° 6**  
**DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA BASTIDE**

**Entre les soussignés**

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du 28/05/2025, désigné ci-après Le Département,

**ET :**

La Commune de La Bastide Puylaurent, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2025, désignée ci-après le maître d'ouvrage unique,

**Il est convenu ce qui suit**

**Préambule**

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental. Conformément à l'article L. 2213-1 du même code, le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune de La Bastide Puylaurent souhaite engager, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération de requalification urbaine de la traversée de l'agglomération de La Bastide.

Ces travaux vont impacter la route départementale n°6, au niveau de la place du village de La Bastide qui devra être remise en état de circulation.

La réalisation de ces travaux nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de La Bastide Puylaurent sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique et L 115-2 du code de la voirie routière.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage, ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département transfère sa qualité de maître de l'ouvrage à la Commune de La Bastide Puylaurent pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Commune de La Bastide Puylaurent est donc maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention précise les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage encadré par la délibération CP \_24\_246 du 17/07/2024 fixant la procédure du Département en matière de travaux sur routes départementales en agglomération.

## **ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX TRANSFÉRÉS**

Opération : Remise en état et à niveau de la RD n°6 sur la place du village de La Bastide.

## **ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de La Lozère.

## **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au chantier, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des avants-projets et projet (APS/APD) et dossier de consultation des entreprises (DCE) après accord préalable du Département ;
- Obtention, coordination, suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération dont les permissions de voirie auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Consultation d'entreprises dans le respect du code de la commande publique, choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux et avenants éventuels ;
- Gestion financière et comptable de l'opération : paiement des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants à l'opération, appel de la participation financière du Département ;
- Réception des travaux et de l'opération dans son ensemble ;
- Actions en justice afférentes à l'opération.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION DES PARTIES**

► **Le maître d'ouvrage unique** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi il lui appartient de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

Il doit appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département pour son domaine public.

Une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par le maître d'ouvrage unique sur le domaine public départemental va être établie. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, éclairage public, autres réseaux etc.), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence du maître d'ouvrage unique et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage unique invitera les services des Routes du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

► **Le Département** s'engage à apporter, pour les compétences dont il a la charge, son expertise technique et à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Le maître d'ouvrage unique s'engage à valoriser auprès du public l'intervention financière du Département.

Cette obligation de communication se traduira par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation du logo se fera en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr) .

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le maître d'ouvrage unique se rapprochera de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Langogne territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier. Les agents de l'UTCD assureront la fourniture, la pose et la dépose desdits panneaux.

3. Pendant toute la durée des travaux et durant 2 années après leur achèvement, le maître d'ouvrage unique assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des panneaux mis à disposition.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le maître d'ouvrage unique élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

En accord avec le Département, il définit la répartition des dépenses à charge respective des parties : études préalables, travaux et autres frais en lien avec l'opération.

Il effectuera les paiements des titulaires des marchés, contrats et autres intervenants à l'opération dans les délais réglementaires. Il assure le financement des travaux.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission.

La participation financière du Département est évaluée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés conclus et transmis par la commune aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Son règlement est effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après passation des marchés, dans les deux mois postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente convention et après réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la collectivité .

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

La participation prévisionnelle du Département est estimée à 70 000 € TTC.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte la Trésorerie de Langogne – comptable du maître d'ouvrage unique (RIB ci-dessous).

<b>Trésorerie de Langogne</b>	
Adresse : 1 place de la République 48300 Langogne	
<b>Banque</b>	Banque de France
<b>RIB</b>	3000 1005 27C4 8900 000 84
<b>IBAN</b>	FR42 3000 1005 27C4 8900 000 84
<b>BIC</b>	BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 9 – COMPTABILITÉ DE L'OPÉRATION**

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par le maître d'ouvrage unique pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

### **Comptabilité du maître d'ouvrage unique :**

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315;

- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 124 (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582124 (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine du maître d'ouvrage unique.

#### **Comptabilité du Département :**

- Versement de sa participation au maître d'ouvrage unique : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental : - Mandat article 2151  
- Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

### **ARTICLE 10 – CONTRÔLES**

#### **Administratif et technique**

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Département ne peut faire ses observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des marchés et contrats passés par celui-ci.

#### **Financier et comptable**

Le Département peut demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au terme des travaux et prestations le maître d'ouvrage unique établit et remet au Département un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné des factures et de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements effectifs résultant des pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord du Département et donne lieu au solde des comptes entre les parties.

### **ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage unique, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, le maître d'ouvrage unique remettra au Département – service des Routes un plan de récolement de ces ouvrages.

### **ARTICLE 12 – ACHÈVEMENT DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

Le Département doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

### **ARTICLE 13 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin au quitus sans réserve. Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article suivant.

### **ARTICLE 14 – AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de :

- non observation par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention après mise en demeure par l'une des parties restée sans effet pendant 30 jours ;
- non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 6 ;
- non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'accorderont pour dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel le maître d'ouvrage unique devra remettre l'ensemble des dossiers au Département.

### **ARTICLE 16 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord du Département.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de parfait achèvement de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise du quitus.

### **ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige susceptible de naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,  
à Mende, le .....

**Pour le Département de la Lozère**

**Pour la Commune de La Bastide  
Puylaurent**

Monsieur le Président,  
Laurent SUAU

Monsieur le Maire,  
Michel TEISSIER

Ampliation de la présente convention sera adressée :  
- à la Trésorerie de Langogne  
- au Service de gestion comptable de Mende

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DSID pour l'année 2025**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3334-10 à 16 et R 3334-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU l'instruction TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°IOMB2236543j du 8 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 : "Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DSID pour l'année 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Décide, pour l'année 2025, de demander un nouvel examen du dossier, présenté en 2024 et non retenu au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), pour la construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf-de-Randon.

### **ARTICLE 2**

Sollicite l'attribution d'une aide de l'État, au titre de la DSID, pour les neuf opérations suivantes, qui devraient connaître un démarrage opérationnel au cours de l'année 2025 :

Projet	Total HT	Etat (DSID – sollicitée à 50 %)	Département (50%)
Sécurisation du Collège Henri-Bourillon à Mende	375 000 €	187 500 €	187 500 €
Sécurisation du Collège Sport Nature de La Canourgue	110 000 €	55 000 €	55 000 €
Restructuration de la cuisine du Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	250 000 €	125 000 €	125 000 €
Construction du Centre technique départemental de Villefort	3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Maison Départementale des Solidarités de Saint-Chély-d'Apcher : phase préparatoire avec l'acquisition du terrain et la démolition des bâtis existants	200 000 €	100 000 €	100 000 €
Réparation du pont des Busses situé sur la RD 809 (PR59+302), entre Bourgs sur Colagne et La Canourgue	387 912 €	193 956 €	193 956 €
Remplacement de la buse de La Carrière située sur la RD 984 (PR10+360) entre Saint-André-de-Lancize et Saint-Germain-de-Calberte	230 588 €	115 294 €	115 294 €
RD 20 - Aménagement dans le secteur de la Grand Ville (Commune de Florac Trois Rivières)	210 000 €	105 000 €	105 000 €

**Délibération n°CP\_25\_167 du 28 mai 2025**

Projet	Total HT	Etat (DSID – sollicitée à 50 %)	Département (50%)
Travaux suite aux dégâts provoqués par l'événement météorologique exceptionnel des 16 et 17 octobre 2024	520 000 €	260 000 €	260 000 €

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_167 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°704 "Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DSID pour l'année 2025" en annexe à la délibération**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, qui a été supprimée en loi de finances pour 2019.

Cette dotation ne peut être sollicitée que par les Départements, mais elle peut bénéficier à d'autres maîtres d'ouvrage, notamment dans le cadre de contrats de concession par exemple.

Pour rappel, depuis la loi de finances pour 2022, la part péréquation a été supprimée et le financement sur la base des projets n'a pas permis d'obtenir des montants similaires aux années antérieures.

Cela conduit à l'évolution suivante des enveloppes de DSID :

Dotation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DSID Part péréquation</b>	4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €	0 €	0 €	0 €
<b>DSID Part projet (projets du Département)</b>	100 000 €	1 393 687 €	2 457 162 €	1 700 000 €	3 318 829 €	1 644 257 €
<b>DSID Part projet (autres maîtres d'ouvrage)</b>	906 250 €					
<b>TOTAL</b>	<b>5 459 809 €</b>	<b>5 049 643 €</b>	<b>6 087 410 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>3 318 829 €</b>	<b>1 644 257 €</b>

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, un fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – appelé « fonds vert » – a été mis en place pour différentes actions. Le Département a notamment déposé des dossiers au titre de la rénovation énergétique et de la prévention des risques notamment concernant la sécurisation des falaises.

Dotation	2023	2024
<b>Fonds vert</b>	664 068 €	260 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>664 068 €</b>	<b>260 000 €</b>

Les subventions suivantes ont été obtenues au cours de l'année 2024 :

Projets	Montant du projet	Subvention DSID	Subvention Fonds vert
Aménagement du centre technique de Chanac	1 735 000 €	<b>867 500 €</b>	
AD'AP et rénovation énergétique de la maison des solidarités Langogne	1 007 015 €	<b>402 807 €</b>	
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux - opérations massifiées	747 900 €	<b>373 950 €</b>	
Rénovation énergétique du collège de Langogne	3 200 000 €	Attribuée en 2023	<b>250 000 €</b>
RD 998 – Sécurisation du Talus Amont au PR44+680 – Pont de Monvert	20 000 €		<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 644 257 €</b>	<b>260 000 €</b>

Pour 2025, tout d'abord, nous proposons de demander de réétudier le dossier présenté en 2024 non retenu pour la construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf-de-Randon.

Enfin, nous vous proposons d'inscrire les nouvelles opérations suivantes qui devraient connaître un démarrage opérationnel au cours de l'année 2025 :

- pour l'aménagement des collèges :
  - Sécurisation du Collège Henri-Bourillon à Mende,
  - Sécurisation du Collège Sport Nature de La Canourgue,
  - Restructuration de la cuisine du Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française ;
- pour faciliter l'accès aux services publics au travers des implantations territoriales du Département sur le territoire :
  - Construction du centre technique départemental de Villefort,
  - Maison Départementale des Solidarités de Saint-Chély-d'Apcher - Phase préparatoire : acquisition du terrain et démolition ;
- pour des aménagements routiers (ouvrages d'arts, aménagements d'importance et réparations suites à catastrophes naturelles) :
  - Réparation du pont des Busses (RD809 – PR59+302),
  - Remplacement de la buse de La Carrière (RD984 - PR 10+360),
  - RD 20 - Aménagement dans le secteur de la Grand Ville,
  - Travaux suite aux dégâts d'épisodes météo d'octobre 2024.

### **Présentation des projets :**

#### ***Construction d'un centre technique à Châteauneuf-de-Randon***

En remplacement du centre technique installé sur la commune de Arzenc-de-Randon, le Département souhaite construire un nouveau centre technique sur la commune de Châteauneuf-de-Randon.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	1 500 000 €	50 %
Département	1 500 000 €	50 %
TOTAL (HT)	3 000 000 €	

#### ***Sécurisation du Collège Henri-Bourillon à Mende***

Le développement de la délinquance et des attentats terroristes à l'encontre des établissements scolaires et de leur personnel est une préoccupation majeure qui nécessite d'agir sans délai avec efficacité pour les prévenir, les dissuader, voire aider les forces de l'ordre et la Justice à leur élucidation.

Les travaux envisagés se traduisent par la pose d'une clôture périphérique, de 3 portails d'accès, de 2 tourniquets de sécurité et par la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge et vidéo surveillance.

En complément, un local vélo sécurisé sera créé permettant la recharge des vélos électriques grâce à des panneaux solaires disposés en toiture.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	187 500 €	50 %
Département	187 500 €	50 %
TOTAL (HT)	375 000 €	

### **Sécurisation du Collège Sport Nature de La Canourgue**

Le renforcement de la sécurisation des entrées actuelles du Collège Sport Nature de la Canourgue apparaît nécessaire pour mieux gérer les flux d'usagers : élèves et professeurs du collège, élèves et professeurs de l'école de musique et usagers des logements de fonction.

Les travaux envisagés se traduisent par la concentration sur une entrée principale mieux sécurisée et la mise en valeur avec portails et portillons sécurisés et contrôle d'accès par vidéophone.

Le projet prévoit la mise en place d'un auvent marquant cette nouvelle zone d'entrée.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	55 000 €	50 %
Département	55 000 €	50 %
TOTAL (HT)	110 000 €	

### **Restructuration de la cuisine du Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française**

L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des équipes de cuisine, de permettre un recours plus important aux produits locaux en disposant d'espaces de stockage plus importants et d'espaces de cuisine, légumerie, plonge... plus fonctionnels.

Le projet permet également l'aménagement d'un espace pour le service du petit déjeuner à destination des élèves internes.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	125 000 €	50 %
Département	125 000 €	50 %
TOTAL (HT)	250 000 €	

### **Construction du centre technique départemental de Villefort**

Le projet consiste à la construction d'un centre technique départemental sur la zone d'activités de la Rédarié à Saint-André-Capcèze regroupant un bâtiment destiné à accueillir les locaux des agents, un hangar destiné au stationnement des engins, un atelier de mécanique, du stockage de matériels et matériaux.

En complément seront réalisés : des silos abrités, des box à matériaux, une aire de lavage et une aire de stationnement pour les personnels du centre.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	1 500 000 €	50 %
Département	1 500 000 €	50 %
TOTAL (HT)	3 000 000 €	

### **Maison Départementale des Solidarités de Saint-Chély-d'Apcher**

#### **Phase préparatoire : acquisition du terrain et démolition**

La Maison Départementale de Saint-Chély-d'Apcher est actuellement dans un bâtiment ancien (situé sur l'avenue de Fournels) ne permettant pas de mener un projet de restructuration conforme aux attendus pour l'accueil du public, et ce d'autant plus concernant les mesures nécessaires pour garantir la qualité de l'air intérieur.

Il a donc été décidé la construction d'un nouveau bâtiment permettant de répondre aux attentes de l'accueil des publics accompagnés par les équipes de la Maison Départementale des Solidarités mais aussi de développer des logements passerelles afin de faciliter l'accueil de nouveaux arrivants.

Le présent dossier correspond à une première phase consistant :

- en l'acquisition du terrain, situé en proximité de la maison médicale édifée par la Communauté de communes,
- en la démolition de bâtis existants sur le terrain qui accueillera la future Maison Départementale des Solidarités.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	100 000 €	50 %
Département	100 000 €	50 %
TOTAL (HT)	200 000 €	

#### **Réparation du pont des Busses (RD809 - PR59+302)**

Le pont des Busses, situé sur la RD 809 (PR59+302), entre Bourgs-sur-Colagne et La Canourgue, présente à la fois des désordres sur l'ouvrage maçonné et sur la buse métallique qui le compose. L'opération vise à la réparation de cet ouvrage d'art support de la RD809)

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	193 956 €	50 %
Département	193 956 €	50 %
TOTAL (HT)	387 912 €	

#### **Remplacement de la buse de La Carrière (RD984 - PR 10+360)**

La buse de la Carrière située sur la RD 984 (PR10+360) entre Saint-André-de-Lancize et Saint-Germain-de-Calberte vient en prolongement d'un pont maçonné afin d'améliorer la circulation dans un virage. L'ensemble des désordres visibles sur la buse ainsi que les défauts constatés sur le tracé routier dans l'environnement proche du pont de La Carrière confirment la nécessité de

remplacer la buse métallique et d'intégrer le nouvel ouvrage dans un nouvel aménagement améliorant le tracé routier de la RD984 de part et d'autre du pont.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	115 294 €	50 %
Département	115 294 €	50 %
TOTAL (HT)	230 588 €	

### **RD 20 - Aménagement dans le secteur de la Grand Ville**

La RD 20 entre la RN 106 et la Grand Ville présente des caractéristiques géométriques très faibles : chaussée très étroite, sinuosité, épingles très prononcées. Celles-ci rendent très difficiles les croisements ainsi que la giration des poids lourds au niveau de plusieurs épingles. Ces dernières constituent des points singuliers qu'il convient à terme d'aménager afin d'améliorer les conditions de sécurité et de confort des usagers. Le présent projet consiste à aménager une de ces épingles en augmentant son rayon de courbure et la largeur de la chaussée de la RD 20 en son droit mais également dans son prolongement.

Par ailleurs, il est à noter que la chaussée, sur toute la section à aménager, est dégradée. L'aménagement consistera également à remettre à niveau cette chaussée.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	105 000 €	50 %
Département	105 000 €	50 %
TOTAL (HT)	210 000 €	

### **Travaux suite aux dégâts d'épisodes météo d'octobre 2024**

Suite à l'événement météorologique exceptionnel des 16 et 17 octobre 2024 (épisode cévenol) plusieurs chantiers doivent être engagés pour sécuriser la voirie départementale après les dégâts des précipitations sur les communes de Grandrieu, Mont-Lozère et Goulet, Pourcharesses, Le Pampidou, Saint-Michel-de-Dèze, Ventalon-en-Cévennes et Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat ( <b>DSID - sollicitée</b> )	260 000 €	50 %
Département	260 000 €	50 %
TOTAL (HT)	520 000 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessus auprès de l'État au titre de la DSID,
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 2025.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet de la délibération : Aménagements sportifs de la cour du collège Henri-Bourrillon**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 et la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 : "Aménagements sportifs de la cour du collège Henri-Bourrillon", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Décide, dans le cadre de l'engagement en faveur de la promotion de l'activité physique et sportive auprès des jeunes et afin d'accroître la qualité des collèges publics, d'équiper la cour du collège Henri-Bourrillon, à Mende, avec de nouveaux aménagements sportifs consistant en l'installation :

- d'un terrain de football tracé accompagné d'une colorisation du sol pour améliorer la visibilité et la valorisation de l'espace,
- d'un terrain de basket 3x3, tracé, avec l'achat, le montage et la fixation d'un but.

### **ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement envisagé du projet d'un coût total de 13 422 € HT :

- Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport : 10 737 € (80%)
- Département : ..... 2 685 € (20%)

### **ARTICLE 3**

Autorise :

- la sollicitation des financements auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- l'engagement de toutes les démarches inhérentes au projet et la signature de tous les documents s'y rapportant.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAOU



### **Délibération n°CP\_25\_168 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAOU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°705 "Aménagements sportifs de la cour du collège Henri-Bourrillon" en annexe à la délibération**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion de l'activité physique et sportive auprès des jeunes et afin d'accroître la qualité de nos collèges publics, il est envisagé d'équiper la cour du collège Henri-Bourrillon, à Mende, avec de nouveaux aménagements sportifs.

Le projet consiste en l'installation :

- d'un terrain de football tracé accompagné d'une colorisation du sol pour améliorer la visibilité et la valorisation de l'espace,
- d'un terrain de basket 3x3, tracé, avec l'achat, le montage et la fixation d'un but.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 13 422 € HT, soit 16 106,40 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Agence Nationale du Sport	10 737 €	80 %
Département	2 685 €	20 %
TOTAL (HT)	13 422 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le projet d'installation d'équipements sportifs dans la cour du collège Henri-Bourrillon,
- d'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser la sollicitation des financements auprès de l'Agence Nationale du Sport, ainsi que toutes les démarches inhérentes et la signature de tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TOURISME**

**Objet de la délibération : Tourisme : réattribution d'une subvention de fonctionnement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CP\_24\_157 du 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 : "Tourisme : réattribution d'une subvention de fonctionnement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique qu'un acompte de 3 500 € en faveur de l'association « Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V » a été versé en 2024 à cette dernière, représentant un trop perçu de 2 815 € pour son programme d'actions 2024 car, au vu des justificatifs fournis à hauteur de 10 420 € (13,7 % du prévisionnel), le montant de la subvention à solder aurait dû s'élever à 685 € en application du prorata.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que l'association a déposé une nouvelle demande pour un programme d'actions 2025 estimé à 28 400 € qui, selon le règlement des aides pour le Fonds d'Aide au Tourisme, peut bénéficier d'une participation du Département de 10 % maximum du budget prévisionnel, soit 2 840 €.

### **ARTICLE 3**

Décide, dans ces conditions, de renoncer au reversement du trop-perçu 2024 de 2 815 € et de le réaffecter en participation du Département pour le programme d'actions de l'année 2025.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_169 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°800 "Tourisme : réattribution d'une subvention de fonctionnement" en annexe à la délibération**

Lors de la Commission permanente du 13 mai 2024, une subvention de 5 000 € (3 500 € en 2024 et 1 500 € en 2025) a été attribuée à l'Association « Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V » pour la réalisation de ses actions d'animation du Chemin Urbain V pour l'année 2024 estimée à 75 800 €.

Conformément au règlement d'attribution des aides et à la convention n°24-0663, un acompte de 3 500 € a été versé en 2024.

Au vu des justificatifs fournis à hauteur de 10 420 € (13,7% du prévisionnel), le montant de la subvention à solder aurait dû s'élever à 685 € en application du prorata. L'Association a donc bénéficié d'un trop perçu de 2 815 € pour son programme d'action 2024. Cette sous-réalisation s'explique par la décision de renoncer à l'embauche d'un animateur en raison de la non obtention de l'aide du FEDER Massif Central.

Pour 2025, l'Association a déposé une nouvelle demande pour un programme d'actions plus modeste qui est estimé à 28 400 €. Selon le règlement des aides pour le Fonds d'Aide au Tourisme, la participation du Département peut être au maximum de 10 % du budget prévisionnel soit **2 840 €**.

Considérant la somme de 2 815 € trop perçue en 2024 et la demande de subvention déposée pour 2025, je vous propose de renoncer à solliciter le reversement du montant trop-perçu en 2024 et de le réaffecter comme la participation du Département pour le programme d'actions de l'année 2025.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

#### Objet de la délibération : Activités de Pleine Nature : affectation de subventions

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON, M. Michel THEROND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1072 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Activités de pleine nature» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 : "Activités de Pleine Nature : affectation de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des activités de pleine nature, pour un montant total de 11 688 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Développement de l'itinérance douce sur le territoire de la Communauté de communes Dépense subventionnable : 20 226,22 € HT	3 236 €
Communauté de communes Millau Grands Causses	Acquisition de matériel de signalétique conforme à la charte départementale du balisage de Lozère, pour des itinéraires inscrits au PDESI sur la commune du Rozier Dépense subventionnable : 1 904 € HT	952 €
Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes	Réalisation d'une étude préalable à la réfection de son réseau d'itinéraires VTT Dépense subventionnable : 15 000 € HT	7 500 €

## **ARTICLE 2**

Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée à la signature de la convention de partenariat pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan, conformément au règlement des aides.

### **ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet, un crédit de 11 688 € au titre de l'opération « Activités de Pleine Nature » sur l'imputation 204-76/2324.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_170 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 3  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON,  
M. Michel THEROND.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°801 "Activités de Pleine Nature : affectation de subventions" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Activités de Pleine Nature » a été prévu sur l'imputation 204-76/2324, pour un montant de 196 508 €. qui englobe au titre de la reprise des engagements antérieurs pris un montant de 70 164,81 €. Il reste 126 343,19 € d'AP disponibles.

Je vous propose de procéder à l'attribution des subventions en faveur des projets suivants.

**1 - Demandes de subvention**

**1-1 Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (Président : Christophe GACHE) : Développement de l'itinérance douce sur le territoire de la Communauté de communes**

Depuis 2018, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac travaille en lien avec l'Office de Tourisme à la redynamisation de ses itinéraires de randonnées pédestres, VTT et Trail. Pour cela, un travail de sélection d'itinéraires, d'analyse foncière et de balisage des itinéraires a été réalisé en lien avec les services du Département.

Afin de parfaire ce travail, la Communauté de communes souhaite installer une signalétique (poteaux, lames directionnelles, panneaux de départ) sur ses itinéraires en adéquation avec la charte départementale du balisage.

Les itinéraires concernés par cette signalétique sont inscrits au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et reconnus d'intérêt communautaire.

Le coût de ce projet est estimé à 20 226,22 € HT. La Communauté de communes sollicite une aide du Département à hauteur de 3 236 € (16%) en complément de l'aide sollicitée auprès du programme Leader à hauteur de 64 %.

Cette opération entre dans le cadre de la politique « Activités de Pleine Nature » et peut être soutenue jusqu'à 50 % du montant HT des travaux.

Je vous propose de soutenir cette action à hauteur de **3 236 €** sous réserve de la signature de la convention de partenariat pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan conformément au règlement des aides.

**1-2 Communauté de communes Millau Grands Causses (Présidente : Emmanuelle GAZEL) : Acquisition de signalétiques pour des itinéraires inscrits au PDESI sur la commune du Rozier**

Afin d'assurer le travail de sécurisation des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI et promus sur Rando-Lozère (<https://rando.lozere.fr>) situés sur la commune du Rozier, la Communauté de communes a décidé d'acquérir du matériel de signalétique conforme à la charte départementale du balisage de Lozère.

Le coût de ce projet est estimé à 1 904 € HT. Il est éligible à la politique « Activités de Pleine Nature » et peut être soutenu jusqu'à 50 % du montant HT des travaux.

Je vous propose de soutenir cette action à hauteur de **952 €** sous réserve de la signature de la convention de partenariat pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan conformément au règlement des aides.

**1-3 Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes (Président : Henri COUDERC) : Réalisation d'une étude préalable à la réfection de son réseau d'itinéraires VTT**

Le territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est couvert par un réseau de 18 parcours VTT au départ de 9 sites et qui s'étend sur 365 km de sentiers.

Ces sentiers ont été créés et balisés en 2012 et nécessitent une remise à niveau. L'agence souhaite revoir son offre d'itinéraire en lien avec les travaux réalisés dans le programme Recreater qui a permis aux professionnels locaux de mieux s'interroger sur l'articulation entre les attentes des visiteurs et les spécificités du territoire.

L'agence souhaite donc engager une étude de refonte de l'offre VTT afin de revoir les tracés (difficultés, nature des sols...) et évaluer les besoins en équipements (signalétique directionnelle, informationnelle, équipements, travaux de végétation).

Le coût de cette étude est estimé à 15 000 €. Elle est éligible à la politique « Activités de Pleine Nature » et peut être soutenue jusqu'à 50 % du montant HT.

Je vous propose de soutenir cette action à hauteur de **7 500 €** sous réserve de la signature de la convention de partenariat pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan conformément au règlement des aides.

## **2 – Propositions d'affectations**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'affecter un crédit global de **11 688 €** sur l'opération « Activités de Pleine Nature » réparti comme suit :
  - **3 236 € à la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac** pour le développement de l'itinérance douce sur le territoire de la Communauté de communes ;
  - **952 € Communauté de communes Millau Grands Causses** pour l'acquisition de signalétique pour des itinéraires inscrits au PDESI sur la commune du Rozier ;
  - **7 500 € Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes** pour la réalisation d'une étude préalable à la réfection de son réseau d'itinéraires VTT.
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces affectations

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Activités de pleine nature » de l'autorisation de programme « Environnement Eau » s'élèvera à 114 655,19 €.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Tourisme : individualisations au titre des stations de ski (saison 2024-2025)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_171 du 28 mai 2025**

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 342-9 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1071 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 : "Tourisme : individualisations au titre des stations de ski (saison 2024-2025)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme «Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé», un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 28 800 € :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval	8 000 €
Association Aubrac Sud Lozère	Col de Bonnecombe	8 000 €
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 800 € :

- 8 000 € sur la ligne budgétaire 65-633/657348,
- 8 000 € sur la ligne budgétaire 65-633/65748,
- 12 800 € sur la ligne budgétaire 65-633/657381.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_171 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 2  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°802 "Tourisme : individualisations au titre des stations de ski (saison 2024-2025)" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2025, 28 800 euros de crédits ont été votés pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «*Le conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels. Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée.

Le Département est également susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du Code du tourisme, qui prévoit «*Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service. Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service* ».

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que «*I. - Le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande* ».

**Individualisations au titre des 3 stations de ski**

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2025 (saison 2024-2025) :

Bénéficiaire	Station de ski	Montant de l'aide (service DIAD)	Imputation de l'aide
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval	8 000 €	65-633/657348
Association Aubrac Sud Lozère	Col de Bonnecombe	8 000 €	65-633/65748
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800 €	65-633/657381

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, les individualisations d'un crédit total de 28 800 € aux 3 stations de ski,
- de m'autoriser à signer les conventions à venir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Suivi des DSP : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Rémi ANDRE, Mme Michèle MANOA.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession en date du 19 mars 2013 ;

VU la délibération n°CP\_13\_534 du 31 mai 2013 approuvant le contrat de subdélégation ;

VU la délibération n°CP\_14\_848 du 24 novembre 2014 approuvant le contrat de subdélégation ;

VU la délibération n°CP\_22\_149 du 30 mai 2022 approuvant le contrat de subdélégation ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 : "Suivi des DSP : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que par convention du 19 mars 2013, le Département de la Lozère a confié en concession à la SELO, pour une durée de 20 ans, l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers comprenant, au titre de ses infrastructures, une auberge à vocation d'hôtel-restaurant comprenant 60 couverts environ et 5 chambres d'hôtel.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que la SELO a fait connaître son intention de confier la gestion de cet établissement à Monsieur xxxxxxxxxxxx, domicilié au Malzieu-Ville.

### **ARTICLE 3**

Précise que le contrat de subdélégation de service public pour la gestion de l'Auberge des Bouviers, transmis par la SELO, prévoit les modalités suivantes :

- la convention est conclue à compter du 7 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2028,
- le subdélégataire s'engage à ouvrir l'auberge toute l'année, à minima 5 jours / 7 et 6 jours / 7 durant les vacances scolaires de toutes les zones,
- le subdélégataire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 9 000 € HT par an, révisée annuellement et payable par trimestre,
- un dépôt de garantie de 3 000 € sera versé par le subdélégataire le jour de la signature du contrat.

#### **ARTICLE 4**

Approuve le contrat de subdélégation de service public entre la SELO et Monsieur Olivier FERRIER ci-annexé, et autorise la signature de l'avenant à la concession qui en découle.

La Présidente de Commission

Valérie FABRE



#### **Délibération n°CP\_25\_172 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 8

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

**Rapport n°803 "Suivi des DSP : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers" en annexe à la délibération**

Par convention en date du 19 mars 2013, le Département de la Lozère a confié en concession à la SELO, pour une durée de 20 ans, l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers comprenant au titre de ses infrastructures une auberge à vocation d'hôtel-restaurant comprenant 60 couverts environ et 5 chambres d'hôtel.

La concession prévoit dans son article 11 que « tous contrats visant le transfert des droits issus de la présente convention (...) ne seront possibles qu'après l'accord du Département. Ils devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention ».

La SELO a décidé de confier la gestion de cet établissement à xxxxxxxxxx, domicilié au Malzieu-Ville (48140).

Le contrat de subdélégation de service public pour la gestion de l'Auberge des Bouviers transmis par la SELO prévoit les modalités suivantes :

- La convention est conclue du 7 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Le subdélégué s'engage à respecter les périodes d'ouverture suivantes :

La station des Bouviers est ouverte toute l'année, à minima 5 jours / 7 et 6 jours / 7 durant les vacances scolaires de toutes les zones.

- Le subdélégué s'acquiesce d'une redevance annuelle forfaitaire de 9 000 € HT par an, révisée annuellement et payable par trimestre.
- Un dépôt de garantie de 3 000 € est versé par le subdélégué lors de la signature du contrat.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le contrat de subdélégation de service public entre la SELO et xxxxxxxxxx, annexé au présent rapport, et d'autoriser à signer l'avenant à la concession qui en découle.

\*\*\*\*\*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt, la SELO a proposé au Département de la Lozère d'attribuer le contrat de sous délégation valant titre d'occupation au candidat ayant formulé la candidature la plus pertinente à l'exploitation du lieu objet des présentes.

La force exécutoire du présent contrat est subordonnée à l'approbation de l'assemblée du Conseil Départemental de la Lozère.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIIT :

## DEFINITIONS – INTERPRETATION

Dans le corps du présent Acte, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante, qu'ils soient ou non écrits en caractères gras :

« **Acte** » ou « **Contrat** » ce terme désigne le présent acte et l'ensemble de ses annexes

« **Article** » : ce terme désigne un des articles du présent Acte.

« **Annexe** » : ce terme désigne chaque pièce ou document annexé aux présentes, qui font partie intégrante du présent Acte. Il est précisé que chaque Annexe a été rédigée sous la seule responsabilité de son rédacteur notamment en ce qui concerne l'exactitude des informations qui y sont contenues.

« **Carte** » : ensemble des prestations proposées par l'établissement

« **Déleguant** » : Partie qui confie l'exploitation d'un service public ou d'une activité à un Déléataire, tout en assurant un contrôle sur l'exécution du contrat.

« **Déléataire** » : La personne morale chargée d'exploiter l'activité déléguée, à ses risques et périls, selon les termes du contrat.

« **Parties** » : ce terme désigne, ensemble, les cocontractants du présent contrat.

« **Sous-délégation** » : Présent contrat par lequel le Déléataire confie à un tiers (le Sous-Déléataire) l'exécution de tout ou partie des prestations relevant de la délégation initiale, sous réserve de l'accord préalable et écrit du Délégant originaire.

### Interprétation

Dans le présente Acte, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux Articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,
- toute référence faite à un Article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article de l'Acte ou une annexe, sauf précision contraire expresse,
- les engagements souscrits et les déclarations faites seront toujours indiqués comme émanant directement des Parties, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières,
- les références à une heure de la journée, sauf indication contraire spécifique, renvoient à l'heure de Paris ;

Il est convenu que les présentes constituent à compter de ce jour la seule loi contractuelle des Parties et que toutes les correspondances ou accords antérieurs, quelle qu'en soit la forme, deviennent de ce fait sans effet aussi bien en tant que convention qu'en tant qu'outil d'interprétation du présent Acte.

Par ailleurs, il est convenu que la nullité d'une stipulation du présent Acte ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité du contrat ou ses effets juridiques, sauf si la nullité d'une ou plusieurs stipulations portait atteinte de façon exagérée à l'équilibre dudit Acte ou concernait un élément de formation de l'Acte.

### **ARTICLE 1. NATURE ET OBJET**

Le présent contrat constitue un contrat de sous-délégation de service public qui a pour objet de confier par le Délégant au Déléataire la gestion, la commercialisation et l'exploitation de l'auberge Bar-Hôtel-Restaurant, sise AUBERGE DE LA BARAQUE DES BOUVIERS, 48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE.

Le présent contrat vaut autorisation d'exploitation et d'occupation temporaire de l'auberge, notamment des éléments suivants :

- L'immeuble du bar-restaurant-hôtel et la moitié du garage attenant
- La dénomination commerciale, la clientèle et l'achalandage y étant attaché, l'image de l'établissement.
- Le matériel servant à l'exploitation de l'auberge et dont l'inventaire est produit en annexe

### **ARTICLE 2. DUREE**

Le présent contrat de subdélégation de service public prend effet au 07/02/2025 et arrivera à terme au 31/12/2028.

Au terme, le renouvellement ne pourra intervenir que dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques (article L2122-1 à L2122-3).

### **ARTICLE 3. RESPONSABILITES DE L'EXPLOITANT**

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la concession, le Déléataire est seul responsable du bon fonctionnement de l'auberge. Sa responsabilité s'exerce en particulier tant vis-à-vis de son personnel, que vis-à-vis des usagers et des tiers, notamment des riverains et du voisinage pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de l'auberge aux personnes comme aux biens meubles et immeubles. Lui incombe, de même, la responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages.

### **ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE**

La mise à disposition comprend le bâtiment principal de l'auberge et sa terrasse et la moitié gauche du garage ci-attenant, situés sur les parcelles suivantes :

- Sur la Commune de Saint Denis en Margeride, parcelle n°000 C 832.
- Sur la Commune de Saint Paul le Froid, parcelle n°000 D 216

Un croquis représentant l'espace géographique mis à disposition est placé en annexe.

Le bâtiment comprend notamment :

- bar avec cheminée, entièrement équipé et licence IV, cave attenante
- petite salle de restaurant
- grande salle de restaurant
- cuisine équipée
- sanitaires
- remise
- 5 chambres de type hôtelier équipées
- 1 emplacement de garage attenant au bâtiment

Le Déléataire déclare connaître l'ensemble des éléments et biens subdélégués sans exception ni réserve pour avoir visité l'ensemble.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, et annexé au présent contrat. À compter de l'entrée en vigueur du contrat, le Déléataire tient à jour l'inventaire des biens affectés à l'exploitation du service, annexé aux présentes. La mise à jour de l'inventaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service.

#### **ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION DES TERRAINS**

Cette mise à disposition est effectuée en contrepartie d'une redevance annuelle. Le Déléataire prendra possession des terrains sans pouvoir exercer aucun recours contre le Déléguant pour mauvais état du sol et du sous-sol. Il supportera les servitudes passives apparentes et occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le périmètre concerné.

Le présent contrat vaut autorisation d'occupation pour la durée qu'il couvre.

#### **ARTICLE 6. CONTROLE**

Le Déléataire déclare accepter les conditions définies par le présent contrat pour l'exploitation de l'auberge et des équipements annexes. Le Déléguant conserve le contrôle du service concédé et doit pouvoir obtenir du Déléataire tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires à l'exercice de ses droits. Dans ce cadre le déléguant peut obtenir toute visite des lieux.

Le Déléataire doit fournir avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un compte rendu comprenant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations d'exploitation
- une analyse de la qualité de service
- une grille des tarifs pratiqués
- des statistiques du nombre et types de prestations réalisés
- la liste et le coût des travaux d'investissement et de renouvellement effectués
- la liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager (notamment en cas de progrès technologique)
- le registre de sécurité.

Le Déléguant peut vérifier les informations fournies dans le compte rendu annuel ainsi que dans les comptes d'exploitation, en demandant les pièces de comptabilité nécessaires. Il peut

effectuer des vérifications pour s'assurer que le service est exploité conformément à la convention et que les intérêts du Délégant sont protégés.

#### **ARTICLE 7. ANIMATION**

Le Déléataire aura à charge, en se conformant à l'usage, de promouvoir l'auberge. Il mettra à disposition des usagers tous les documents publicitaires des sites SELO.

Le délégataire doit garantir que l'exploitation de l'auberge demeure respectueuse de son environnement, conforme aux exigences réglementaires et contractuelles, et assure une cohabitation harmonieuse avec les résidents et usagers du site.

##### **1. Conformité aux normes de bruit**

Conformément au Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, le sous-concessionnaire s'engage à ne pas dépasser un niveau de bruit maximal de 102 décibels à une distance d'un mètre de la source sonore, sauf lors d'événements destinés à un public constitué d'enfants de moins de six ans, pour lesquels le niveau maximal sera limité à 94 décibels.

Des dispositifs de mesure du bruit seront installés à des emplacements stratégiques afin de surveiller en continu les niveaux sonores et garantir le respect des seuils réglementaires.

##### **2. Horaires des animations**

Les animations susceptibles de générer du bruit, telles que la musique et les spectacles, devront impérativement se terminer avant 00h00.

Le sous-concessionnaire informera la SELO et les résidents des chalets de tout événement prévu au moins deux semaines à l'avance en précisant la nature de l'événement, les niveaux sonores anticipés ainsi que les mesures de mitigation du bruit mises en place.

##### **3. Équipements et aménagements acoustiques**

Le sous-concessionnaire s'engage à maintenir et utiliser les équipements de réduction de bruit, notamment les barrières acoustiques et les dispositifs d'isolation phonique, ainsi que le matériel de sonorisation orienté et paramétré de manière à minimiser l'impact sonore sur l'environnement et les chalets.

Tout dysfonctionnement des équipements devra être signalé sans délai à la SELO et faire l'objet d'une intervention corrective rapide.

##### **4. Sanctions et mesures correctives**

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la SELO pourra suspendre temporairement l'autorisation d'organiser des événements ou prononcer la résiliation du contrat de sous-concession après mise en demeure restée infructueuse.

Le sous-concessionnaire devra mettre en œuvre les mesures correctives recommandées par la SELO dans un délai n'excédant pas 10 jours à compter de la notification des infractions constatées. Toute plainte des résidents des chalets relative aux nuisances sonores sera transmise au sous-déléataire pour prise en compte et action corrective immédiate.

#### **ARTICLE 8. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE L'AUBERGE**

La station des Bouviers est ouverte toute l'année sous réserve d'avenant.

Durant les vacances scolaires de toutes les zones, l'auberge devra être ouverte 6 jours/7 et à minima 5 jours/7 le reste de l'année.

Le Délégué peut faire des propositions pour une période d'ouverture plus longue sans que celle-ci soit nécessairement annuelle.

Toute interruption imprévue dans l'exploitation devra être signifiée et motivée au Délégué dans un délai qui ne pourra excéder 24 heures à compter du constat de celle-ci.

#### **ARTICLE 9. PRESTATIONS, SERVICES ET ACTIVITES ACCESSOIRES**

La délégataire exercera les missions suivantes :

- la réalisation de prestations d'hôtellerie bar-restauration
- la promotion, la valorisation de l'auberge, la prospection de la clientèle, et la publicité en vue d'une commercialisation optimale des prestations d'hôtellerie bar-restauration.
- l'entretien des bâtiments, installations et équipement
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le Délégué
- les tâches de gestion, de comptabilité et de facturation.

Les services proposés par le Délégué devront correspondre à des services modernes et de qualité. Le subdélégué doit collaborer avec l'équipe SELO du site de la station des Bouviers de manière à assurer une cohésion et une bonne entente. Un accès WIFI gratuit ou tout autre moyen (borne Internet en libre accès) devra notamment être proposé.

Tous les équipements devront être en bon état de marche et de fonctionnement et conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du Public (ERP).

#### **ARTICLE 10. FOURNITURES, FLUIDES**

Le Délégué prend en charge à la date de prise d'effet du contrat tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires au fonctionnement de l'auberge sont à la charge du Délégué.

#### **ARTICLE 11. CARACTERE EXCLUSIF DE LA CONCESSION**

Le présent contrat confère au Délégué l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de l'auberge durant toute la durée du contrat.

#### **ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE**

Le présent contrat est conclu à titre personnel. En conséquence, le Délégué ne pourra sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse du Délégué.

Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle du présent contrat. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément au Délégant la faculté de se substituer au Déléataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Le Déléataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le Déléataire aura obligation de délivrer copie de ces documents au Délégant en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Le Déléataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis du Délégant de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers. Le Délégant n'assume aucune responsabilité concernant l'exploitation de l'auberge par le subdéléataire. Par conséquent, le Déléataire s'engage à payer toutes les dettes et charges liées à l'exploitation de l'auberge à leur échéance, de manière à ce que le subdéléquant ne soit jamais inquiété ni tenu pour responsable. Le Déléataire est responsable de la gestion des contrats avec ses fournisseurs, y compris des impayés éventuels et des frais associés.

#### **ARTICLE 13. UTILISATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS**

Après vérification du respect des règles de sécurité, le Déléataire pourra, sous son entière responsabilité, privatiser auprès d'un groupe de clients les installations et le matériel de la concession, lorsqu'elles ne perturbent pas le service. Une telle utilisation devra être autorisée expressément et préalablement par le Délégant.

Cette activité ne peut, en tout état de cause, que présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet du présent contrat.

#### **ARTICLE 14. UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du Déléataire à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumises à l'accord préalable et exprès du Délégant.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par le Délégant.

#### **ARTICLE 15. COMMUNICATION / FREQUENTATION**

Le Déléataire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer un taux d'occupation maximum : édition d'une plaquette présentant l'auberge et ses tarifs, promotions, partenariat, adhésion à des réseaux, politique marketing et de communication, etc.

Le Déléataire fournira chaque année les statistiques de fréquentation détaillée dans son rapport annuel : nombre de nuitées, composition des familles, pays d'origine, type d'hébergement utilisé, etc.

#### **ARTICLE 16. GESTION DU PERSONNEL**

Le Déléataire est soumis aux dispositions du code du travail.

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement de l'auberge, le personnel, en nombre et en qualification, qui est nécessaire pour remplir sa mission. Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

Lors de la reprise de l'auberge par le Délégant au terme du contrat, il est expressément que la SELO ne reprendra aucun contrat de travail en cours. Par conséquent, l'auberge sera reprise vide de personnel.

#### **ARTICLE 17. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

Le délégataire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche environnementale.

A ce titre, il doit :

- Procéder a minima une fois par an à une analyse des consommations d'énergie et de fluides de l'année échue ; cette analyse sera jointe au rapport annuel ;
- Sensibiliser et former son personnel affecté au service sur les procédures et protocoles d'exploitation ;
- Procéder au tri sélectif des déchets et orienter les déchets verts triés vers les filières agréées. Le refus de tri et la fraction non recyclable ou non valorisable feront également l'objet d'une élimination conforme à la réglementation ;

#### **ARTICLE 18. OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le subdélégué respecte les principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers.

En cas de faute grave du Délégué, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier du Délégant, celle-ci pourra prendre les mesures nécessaires aux frais et aux risques du Délégué pour permettre d'assurer provisoirement l'exploitation de l'auberge.

Le Délégant peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du Délégué ou de menace à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation du village de gîtes et/ou de ses équipements et annexes. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégué.

#### **ARTICLE 19. REDEVANCE**

Le Délégué versera au Délégant :

- Une redevance annuelle fixe de 9 000 € HT ;

En cas de prise d'effet du contrat en cours d'année, la redevance sera calculée au *pro rata temporis*.

Il est précisé que le loyer sera exigible à compter de la date de remise en service du circuit d'eau sanitaire.

La redevance fixe sera révisée annuellement à la date du 1<sup>er</sup> janvier. Le Loyer sera majoré de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) si celle-ci est positive.

En cas de disparition d'un des indices, ou d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante, les Parties conviennent de se rencontrer dans des délais brefs.

Le loyer sera versé trimestriellement entre les mains de la SELO, à la suite de l'émission d'une facture par le Service Administratif et Financier.

En cas de retard de paiement du loyer ou de toute autre somme due par le Délégataire, les sommes impayées porteront intérêt au taux de 2% par mois de retard indivisible. Passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux l'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

#### **ARTICLE 20. DEPOT DE GARANTIE**

Lors de la signature du contrat, un dépôt de garantie d'un montant de 3 000 euros sera versé par le Délégataire au Déléguant.

#### **ARTICLE 21. REMUNERATION ET TARIFS**

Le Délégataire est seul responsable de sa gestion et exploite l'activité à ses risques et périls.

Il tirera sa rémunération exclusivement des recettes perçues auprès des usagers de l'auberge et encaissera pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation, sans recours possible contre le Déléguant en cas d'insuffisance de recettes ou de déficit d'exploitation.

#### **ARTICLE 22. CHARGES**

Tous les impôts, taxes ou redevances, établis par l'Etat, la Région, le Département, la Commune ou autre collectivité ou établissement public, sont à la charge du Délégataire, en ce compris la taxe foncière relative aux biens délégués. Le montant de la taxe foncière sera refacturé annuellement au Délégataire. Cette obligation comprend notamment le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éventuellement la redevance spéciale ou la redevance incitative.

De manière générale, toutes les charges liées aux locaux sous-délégués et payées par le subdéléguant sont remboursables et refacturées au subdéléguant sur demande du subdéléguant.

Le Délégataire aura à sa charge l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour selon la procédure en vigueur sur le territoire.

En cas d'imposition de nouvelles réglementations ou obligations par la Collectivité générant des coûts supplémentaires pour le Délégataire, les parties se réuniront pour évaluer ces coûts et convenir d'une compensation équitable permettant de maintenir l'équilibre économique et financier du contrat, cela pouvant inclure des ajustements de répartition de charges.

#### **ARTICLE 23. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS**

a) A la charge du Déléguant :

Le Déléguant assurera et conservera à sa charge exclusivement les dépenses relatives aux grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil.

b) A la charge du Délégataire :

Le Délégataire assumera notamment l'entretien, la mise en conformité éventuelle, et la maintenance technique des installations et équipements de l'immeuble et des équipements mis à disposition, autres que celles qui sont à la charge du Déléguant en vertu du a) ci-dessus. Il doit notamment faire réaliser à ses frais les visites générales périodiques obligatoires. Dans la

négative, la Délégant se réserve le droit de les faire dresser lui-même à ses frais. Les abords de l'auberge doivent également être entretenus.

Les appareils et mobiliers hors d'usage devront être réparés ou remplacés. Les conduits de cheminées et de hottes devront être annuellement ramonés. La chaudière doit être révisée et contrôlée annuellement.

Si le délégataire néglige l'entretien, le subdéléguant peut faire exécuter les travaux aux frais du subdéléguant après une mise en demeure infructueuse.

Le subdéléguant est tenu de remplacer ou d'indemniser le subdéléguant en cas de perte, vol, détérioration ou non-fonctionnement des équipements mis à disposition.

#### **ARTICLE 24. MOYENS MATERIELS AFFECTES A LA CONCESSION**

Les moyens affectés à l'exploitation sont décrits en annexe.

Le subdéléguant doit exploiter l'auberge et ses équipements conformément à leur destination d'activité d'hôtellerie-bar-restauration. Il n'est pas autorisé à transférer l'auberge dans d'autres locaux, ni à modifier l'enseigne, la dénomination commerciale ou le mode d'exploitation de l'établissement.

À l'expiration de la concession, le Délégataire sera tenu de remettre à la SELO en état normal d'entretien tous les ouvrages et équipements qui feront partie intégrante de la concession.

#### **ARTICLE 25. ASSURANCES**

Le Délégataire devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à ses risques locatifs, incendies, explosions, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel et mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation. Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût annuel de la construction.

Les compagnies ne pourront se prévaloir de la déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire qu'un mois après la notification par le Délégant de ce défaut de paiement. Le Délégant aura la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant ;

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées au Délégataire qui devra se charger des travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur du parc avant le sinistre. Les travaux de remise en état devront commencer dans les meilleurs délais.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger les garanties en conséquence.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées au Délégant. Le Délégataire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnées d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat. Le Délégant pourra en outre, à toute époque, exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du Délégant pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

#### **ARTICLE 26. RESPONSABILITES DU DELEGATAIRE**

Le Délégué fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le subdélégué ne peut engager de poursuites en garantie contre le subdélégué en cas d'accidents survenant dans les locaux sous-délégués, que ce soit pour lui-même, son personnel, les clients, ni faire de réclamations en cas de manque ou d'insuffisance d'eau ou d'électricité dans l'auberge.

#### **ARTICLE 27. EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX**

Faute pour le Délégué de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le Déléguant peut faire procéder, aux frais et risques du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par huissier de justice restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

#### **ARTICLE 28. SANCTIONS RESOLUTOIRES**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Délégué n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat de concession pendant un mois, la SELO pourra prononcer elle-même la déchéance du contrat et ce, sans indemnités. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par huissier de justice restée sans effet.

Dans ces cas, le Délégué remettra au Déléguant, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, l'auberge, ses installations et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement. S'il n'en était pas ainsi, le Déléguant demanderait la remise en état des installations aux frais du Délégué et pourrait en outre prétendre à des dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 29. CAS DE FIN DU CONTRAT**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du Délégué ;
- en cas de dissolution ou de redressement judiciaire du Délégué.

Le Délégué pourra résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 30. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

La présente clause est réputée divisible des autres stipulations du contrat.

Le Déléguant pourra mettre fin au contrat avant son terme pour un motif d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Délégué.

En cas de désaccord sur le montant des indemnités entre les parties, les parties conviennent tout d'abord de résoudre le litige à l'amiable, par une procédure d'arbitrage. Les frais de

procédure d'arbitrage sont partagés entre les parties. Dans le cas où la procédure amiable a échoué, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

**ARTICLE 31. SOUS-TRAITANCE ET CESSION DU CONTRAT**

## a) Sous-traitance

Sous réserve de l'accord expresse du délégant, le Déléataire est autorisé à sous-traiter certaines tâches ou services nécessaires à l'exploitation du village de gîtes. Cependant, le Déléataire demeure entièrement responsable de la bonne exécution des services sous-traités et garantit que les sous-traitants respectent les termes et les normes définies par le présent contrat. Le Déléataire devra informer le délégant de toute sous-traitance dès qu'elle est mise en place, fournissant les détails pertinents sur les sous-traitants et les services sous-traités.

## b) Cession

Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement du Déléataire, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant du Délégant autorisant explicitement une telle cession.

**ARTICLE 32. PROCEDURE DE REGLEMENT DES LITIGES**

Si un différend survient entre les parties, le Déléataire doit exposer dans un mémoire, préalablement à une saisine juridictionnelle, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique ou financière qui en résultent selon lui.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Délégant dans un délai de quinze (15) jours. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper le Déléataire à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans le présent Contrat.

Le Délégant doit alors notifier au Déléataire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire une proposition de règlement du différend. L'absence de proposition de la part du Délégant dans ce délai, équivaut à un refus. Dans le cas où le Délégant émet une proposition de règlement, le Déléataire dispose de vingt (20) jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus.

Une réponse négative à la proposition faite par le Délégant ou l'absence de réponse du Déléataire dans les vingt (20) jours vaut rejet de la proposition.

Avant toute saisine juridictionnelle, les parties conviennent de tenter de résoudre le différend par une procédure d'arbitrage dont les frais seront également répartis entre les parties.

**ARTICLE 33. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

Pendant toute la durée de la sous-délégation, les droits de propriété intellectuelle attachés aux brevets, marques, dessins et modèles acquis, ou déposés de quelque manière que ce soit par le Déléataire, restent la propriété exclusive du Déléataire.

**ARTICLE 34. EXECUTION DE BONNE FOI**

Les parties s'engagent à exécuter le présent accord de bonne foi, à ce titre elles s'engagent à informer l'autre partie lorsque dans le cadre de l'exécution du présent accord, l'une ou l'autre d'entre elles se trouve à une difficulté ou à un différend.

**ARTICLE 35. CONFIDENTIALITE**1. Principes de confidentialité

L'ensemble des présentes dispositions sont, d'un commun accord, confidentielles entre le Bénéficiaire et la SELO, qui s'engagent individuellement et collectivement à ne pas divulguer à quelque tiers que ce soit son existence et son contenu, et ce pendant une durée de trois (3) années à compter de sa signature.

Par exception à ce qui précède, chacun sera autorisé à informer ses conseils (auditeurs financiers, etc.) ainsi que toute instance ou autorité quel qu'elle soit, du contenu des présentes.

## **2. Annonces**

Aucune des Parties ne fera d'annonce publique (au moyen de la publication d'un communiqué ou de toute autre manière) relative à l'existence, au contenu ou à l'objet du contrat, sans les autorisations écrites de l'autre Partie.

Toutefois, une Partie pourra procéder à une telle annonce dans la mesure où (i) elle est tenue par la loi, les règlements ou ses obligations à l'égard de tiers (instances représentatives du personnel, société cotée, etc.), ou (ii) si elle aura reçu un avis écrit de ses conseillers juridiques lui indiquant qu'une telle annonce doit être faite sous peine de contrevenir à la loi et en aura préalablement averti par avance l'autre Partie par écrit afin de lui permettre d'exprimer ses commentaires.

### **ARTICLE 36. NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES - MODIFICATIONS AU CONTRAT**

Aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme constituant une des Parties comme mandataire de l'autre Partie, et aucune des Parties ne devra agir ou se présenter comme mandataire de l'une ou de l'autre Partie.

Le fait pour l'une des Parties d'exercer avec retard l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ou le fait de ne pas exercer un tel droit, n'emportera aucunement renonciation à ce droit ou à l'un quelconque de ses autres droits, et le fait d'exercer partiellement l'un quelconque de ses droits au titre du présent Acte ou à tout autre titre n'empêchera pas l'exercice ultérieur dudit droit ou l'exercice de tout autre droit. Les droits de chacune des Parties au titre des présentes s'ajoutent aux droits conférés par la loi s'il n'y est pas dérogé ou substitué.

En présence d'une stipulation qui pourrait être déclarée nulle ou non écrite, les Parties devront se rapprocher afin de négocier, de bonne foi, une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation en cause.

En toute hypothèse, et même en cas de contentieux, les Parties conviennent expressément que l'éventuelle nullité ou l'éventuel caractère réputé non écrit d'une stipulation du présent Contrat sera cantonné strictement à la stipulation en cause et n'affectera pas la validité du reste de la clause qui sans la stipulation nulle ou réputée non écrite pourrait continuer de produire valablement effet.

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'avenant au Contrat.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, les Parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Les Parties renoncent à accepter une exécution imparfaite du contrat en contrepartie d'une réduction des obligations de l'autre Partie, par dérogation aux articles 1217 et 1223 du code civil. Elles renoncent également à exercer la faculté de résolution unilatérale du contrat par voie de notification, par dérogation à l'article 1226 du même code.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie. Cette demande devra faire état des difficultés rencontrées et devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

#### **ARTICLE 37. COMMUNICATIONS**

Sauf lorsque le présente Acte requiert ou prévoit expressément une autre forme, tout avis, notification ou autre communication devra être donné par écrit et être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal, ou par lettre remise contre décharge, à l'autre Partie.

La date de l'accusé de réception ou du récépissé de décharge fera foi de la date.

#### **ARTICLE 38. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Acte est régi par le droit français conformément auquel il sera interprété.

Tout litige découlant des présentes sera soumis au tribunal administratif de Nîmes.

#### **ARTICLE 39. ENGAGEMENT DE COOPERER**

Les Parties, tenues d'exécuter leurs conventions de bonne foi, s'engagent à coopérer dans toute la mesure de leurs moyens et pour autant que leur intervention soit nécessaire, pour faciliter l'exécution du présent contrat, préciser et mettre en œuvre les dispositions arrêtées aux présentes ou en formant la conséquence nécessaire, et plus généralement pour faciliter sa bonne exécution.

Elles s'interdisent notamment de se prévaloir, pour se libérer des engagements assumés en vertu des présentes, de toute difficulté de forme ou susceptible d'être résolue dans des délais raisonnables, sans remettre en cause de manière significative les droits résultant pour elles du présent Acte, leurs intérêts économiques ou leur sécurité juridique, et s'engagent dans la même mesure à négocier de bonne foi toutes adaptations le cas échéant nécessaires.

#### **ARTICLE 40. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif. En cas de changement de siège, il appartiendra à chacun de le notifier à l'autre.

**ARTICLE 41. MENTION LEGALE D'INFORMATION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel figurant dans le Contrat ou collectées au cours de la relation contractuelle seront traitées par la SELO en sa qualité de responsable de traitement, conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 ainsi que de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Lesdites données sont collectées et conservées uniquement dans le cadre de la conclusion, de la gestion et de l'exécution du présent Contrat. Elles sont destinées aux services administratifs, commerciaux, financiers et/ou juridiques des Parties et de leur personnel. Elles pourront être transmises à des fins exclusivement techniques à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et à la constatation, à l'exercice et/ou à la défense en justice des droits qui en découlent. Elles sont également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations telles que celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Contrat augmentée de la durée légale de prescription applicable.

La SELO s'engage à les conserver ou faire conserver selon des mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées. Le Bénéficiaire pourra demander à la SELO (ou à son mandataire) d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en adressant un courrier en ce sens à la SELO.

Toute réclamation pourra être formée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**ARTICLE 42. FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes éventuelles font partie intégrante de l'acte.

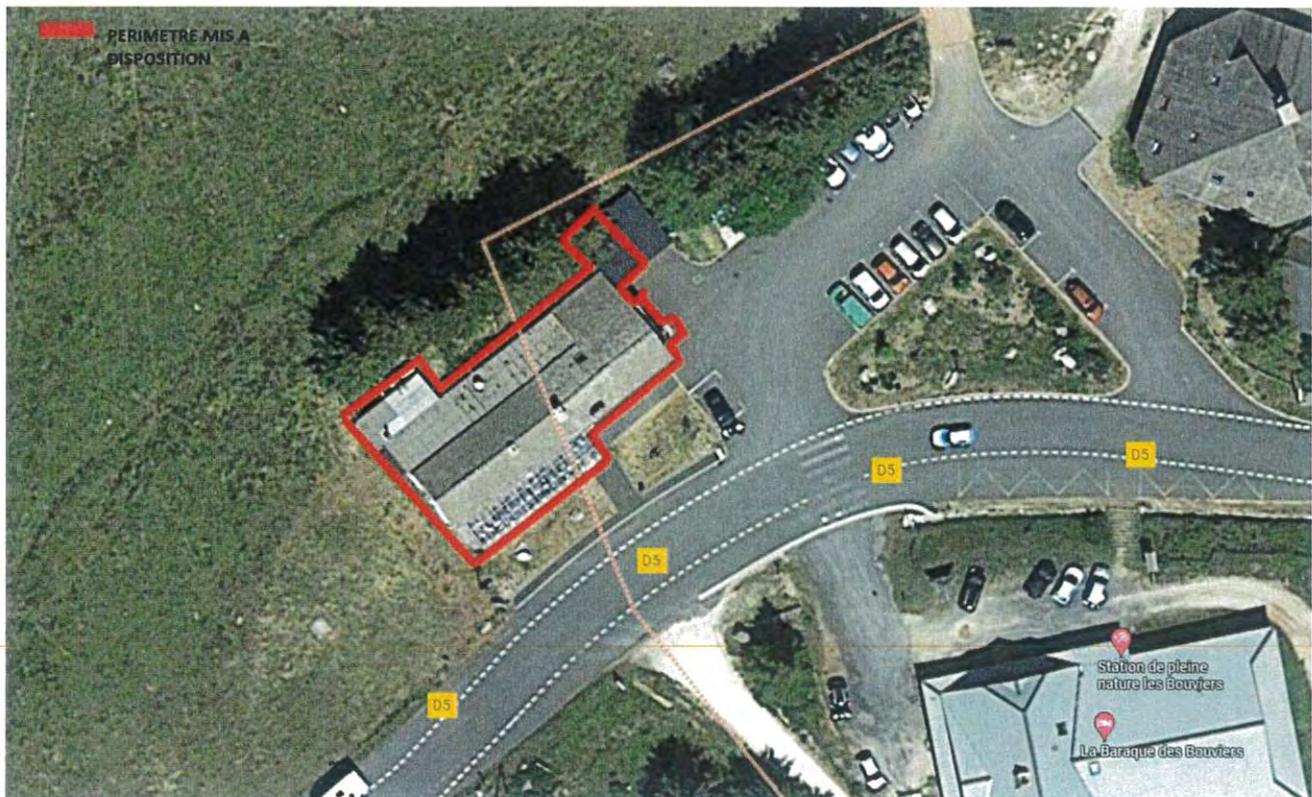
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature des parties en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### ANNEXES

Sont annexés au contrat et ont valeur contractuelle, les annexes suivantes :

1. Périmètre géographique de l'immeuble mis à disposition
2. Etat des lieux d'entrée (à venir)
3. Inventaire des équipements de l'auberge (à venir)
4. K-BIS du Délégué (à venir)
5. Permis d'exploitation (à venir)
6. Attestation d'assurance (à venir)

### ANNEXE 1 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_172-DE



ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE

## ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE L'AUBERGE

- Machine à glaçon Klarstein
- Chocolatière Brablor
- Lot de verres bar/restaurant
- Lave verre
- Congélateur à glaces double porte
- 2x tables en bois rondes
- 7x chaises en bois
- 4x tabourets hauts
- 2x buffets bois
- 8x chaises en bois
- Table basse bois
- Table rectangulaire bois
- Canapé lit 80x190
- Meuble d'angle bois
- Evier double bac inox
- Evier simple avec douchette et emplacement poubelle inox
- Etagère murale inox
- Plonge Stalgast avec console inox
- Etagère 3 niveaux inox 80
- Station de nettoyage complète
- Lave main
- 2x Etagères murales inox 150
- Plan nettoyage avec douchette inox
- 4x consoles de nettoyage inox
- 3x plaques induction
- Bain marie
- Hotte aspirante
- Four mixte
- Cellule de refroidissement
- 2x chambres froide positives double (marque Eternal et Polar)
- 6x étagères murales inox
- Machine sous vide Diverso
- 6x tables rectangulaires bois
- 4x tables rondes bois
- 34x chaises bois
- Chaise haute bébé
- Aspirateur Karcher VC3
- Frigo bois de boucher
- Table à langer
- 15x couettes
- 17 serviettes de toilettes
- 3x Table ronde
- 9x Chaises
- 9x Chevets
- 6x Lit double avec matelas
- 10x oreillers
- Commode
- 5x Armoire
- 2x penderie
- 3x étagères noires
- 4x Télévision
- 1x bureau
- 3x poubelles
- 2x lit simple avec matelas
- 4x ensemble tables et banc d'extérieur 4 places
- 5x ensemble tables banc d'extérieur 2 places

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_172-DE



ANNEXE 4 : K-BIS DU DELEGATAIRE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_172-DE



## ANNEXE 5 : PERMIS D'EXPLOITATION

## **AVENANT N°14**

**A LA CONCESSION en date du 19 mars 2013**

**POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE PLEINE NATURE DES BOUVIERS**

**Communes de Saint Denis en Margeride et de Saint Paul le Froid**

---

**Entre :**

*Le Département de la Lozère, représenté par Madame Valérie FABRE, habilitée par délibération en date du 28 mai 2025,  
d'une part,*

**Et,**

*La Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représenté par son Directeur, Monsieur Roger CRUEYZE, habilité par une délibération en date du 13 décembre 2019,  
d'autre part.*

**Article 1 :**

En application de l'article 11 de la présente concession, la SELO a choisi de confier l'exploitation de l'auberge des Bouviers à Monsieur Olivier FERRIER, domicilié au Malzieu Ville (48140).

Par délibération en date du 28 mai 2025, l'assemblée départementale a approuvé la passation du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge « La Baraque des Bouviers », entre la SELO et Olivier FERRIER, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat de subdélégation est joint en annexe.

**Article 2 :**

Les clauses et conditions de la convention initiale en date du 23 septembre 2014 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ceux qui précèdent.

*A Mende, le.....*

*Pour le Département de la Lozère,*

*La Présidente de la commission Tourisme*

*Valérie FABRE*

*A Mende, le.....*

*Pour la Société d'Économie mixte d'équipement  
pour le développement de la Lozère,*

*Le Directeur*

*Roger CRUEYZE*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_24\_253 du 17 juillet 2024 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services publics locaux en date du 6 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 : "Délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département met en œuvre des aménagements pour proposer une interprétation du plateau de la Cham des Bondons, via deux projets implantés sur deux parcelles distantes, le centre d'interprétation et le Belvédère, situés en bordure de la RD 135.

### **ARTICLE 2**

Précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 mai 2025 a émis un avis favorable au lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons.

### **ARTICLE 3**

Valide les principales caractéristiques de la future convention de DSP, sur la base desquelles sera rédigé le cahier des charges de la consultation inhérente, à savoir :

- Sur le belvédère, qui correspond à un aménagement paysager et scénographique implanté sur le plateau de la Cham des Bondons le long de la RD135, l'attributaire de la DSP devra assurer la gestion des espaces extérieurs (entretien, nettoyage) ;
- Sur le centre d'interprétation, bâtiment implanté à la sortie du village des Bondons le long de la RD135, regroupant un accueil touristique, un espace scénographique et un bar restaurant, le titulaire de la DSP devra, à minima, assurer la gestion quotidienne du site, l'accueil touristique sur le site et la promotion des autres sites départementaux, notamment les sites patrimoniaux, une médiation autour des scénographies intérieures et extérieures (ateliers...), la gestion et l'exploitation de l'espace restauration (restauration quotidienne le midi, bar, snack...) doté d'une licence IV, la gestion et de l'exploitation de la boutique. D'autres activités annexes pourront être proposées par le candidat afin de créer des recettes supplémentaires. Celles-ci resteront secondaires et en lien avec l'objet de la DSP et ne pourront être mises en place qu'après validation par le Département.
- Les aménagements réalisés par le Département, et non modifiables, seront remis en l'état au délégataire, dont le bâtiment avec la cuisine équipée. Les investissements sur le petit équipement, estimés à 60 000 € HT (mobiliers de la salle de restauration et de la salle pédagogique, petit électroménager, batterie de cuisine, vaisselle, ...) seront portés quant à eux par le fermier.
- La convention d'affermage sera conclue pour une durée déterminée de 6 ans à compter du 1er avril 2026. Elle prendra donc fin le 31 mars 2032.
- Le centre devra être ouvert à minima en avril, mai, juin et septembre : 4 jours d'ouverture par semaine dont les week-ends, de 10 heures à 18 heures (voire 17 heures en fonction de la fréquentation) et en juillet et août : 7 jours sur 7, de 10 heures à 18 heures.

**Délibération n°CP\_25\_173 du 28 mai 2025**

- Le concessionnaire versera au délégant une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe annuelle, fixée à 5 000 € HT, révisée annuellement lors de son paiement par application du coefficient d'indexation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) et d'une part variable basée sur le résultat net généré.
- Le jugement des offres s'établira sur la base des critères suivants :
  - politique d'exploitation : 40 %
  - moyens humains : 30 %
  - politique de communications et de promotion : 20 %
  - moyens matériels : 5 %
  - part variable de la redevance annuelle : 5 %
- La procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure simplifiée en raison de sa valeur estimée et de la durée de la DSP.

**ARTICLE 4**

Autorise, sur la base de ces principales caractéristiques, qui seront reprises dans le cahier des charges de la consultation à venir :

- le lancement de la consultation en la forme d'une procédure simplifiée,
- le lancement de toutes les démarches inhérentes,
- la signature de tous les documents s'y rapportant.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_25\_173 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°804 "Délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons" en annexe à la délibération**

Le plateau de la Cham des Bondons situé entre le Mont Lozère et les Gorges du Tarn fait partie des sites emblématiques que possède la Lozère. Afin de mettre en valeur et améliorer l'accueil touristique de ce dernier, le Département met en œuvre des aménagements pour proposer une interprétation du site via deux projets implantés sur deux parcelles distantes, le centre d'interprétation et le Belvédère.

Afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble de ce site, le Département de la Lozère souhaite lancer une procédure de Délégation de Service Public.

Pour cela, et en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 mai 2025 a émis un avis favorable au lancement d'une telle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

**Objet de la DSP :**

Le projet de Délégation de Service Public a pour objet la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons, situés en bordure de la RD 135.

Plus précisément, il s'agira d'assurer les missions suivantes sur les deux projets implantés sur deux parcelles distantes, à savoir :

- le belvédère, qui correspond à un aménagement paysager et scénographique implanté sur le plateau de la Cham des Bondons le long de la RD135. L'attributaire de la DSP devra assurer la gestion des espaces extérieurs (entretien, nettoyage),

- le centre d'interprétation, bâtiment implanté à la sortie du village des Bondons le long de la RD135, regroupant un accueil touristique, un espace scénographique et un bar restaurant. Le titulaire de la DSP devra à minima assurer :

- la gestion quotidienne du site (entretien et réparations, gestion des espaces extérieurs, gestion administrative et financière, communication, promotion...),
- l'accueil touristique sur le site et la promotion des autres sites départementaux, notamment les sites patrimoniaux,
- une médiation autour des scénographies intérieures et extérieures (ateliers...),
- la gestion et l'exploitation de l'espace restauration (restauration quotidienne le midi, bar, snack...) doté d'une licence IV,
- la gestion et de l'exploitation de la boutique, au sein de laquelle seront commercialisés des produits relevant des activités suivantes : confiserie, conserves, ouvrages sur la Lozère, artisanat d'art, artisanat local, boissons non alcoolisées, boissons alcoolisées (sous réserve de la réglementation en vigueur), les goodies. Par ailleurs le dépôt-vente sera interdit à l'exception de l'artisanat d'art, l'artisanat local et les ouvrages sur la Lozère.

D'autres activités annexes pourront être proposées par le candidat afin de créer des recettes supplémentaires. Celles-ci resteront secondaires et en lien avec l'objet de la DSP. Ces activités pourront être mises en place après validation par le Département (exemples : location de raquettes ou de vélos électriques, de bornes de voitures électriques, animations de soirées musicales...).

Les aménagements réalisés par le Département seront remis en l'état au délégataire, dont le bâtiment avec la cuisine équipée. Ces aménagements seront non modifiables.

Le délégataire pourra, après accord du délégant procéder à de menus travaux d'aménagement et de décoration.

Les investissements sur le petit équipement (mobilier de la salle de restauration et de la salle pédagogique, petit électroménager, batterie de cuisine, vaisselle, ...) seront portés quant à eux par le fermier. Ces aménagements sont estimés à 60 000 €HT.

#### **Durée de la future convention :**

La convention d'affermage sera conclue pour une durée déterminée de 6 ans à compter du 1er avril 2026, elle prendra donc fin le 31/03/2032.

#### **Période d'ouverture :**

Le centre sera ouvert à minima :

- du week-end de Pâques au 15 septembre suivants les jours et horaires suivants :
- avril, mai, juin et septembre : 4 jours d'ouverture par semaines dont les week-ends, de 10 heures à 18 heures (voire 17 heures en fonction de la fréquentation).
- juillet et août : 7 jours sur 7 , de 10 heures à 18 heures.

#### **Dispositions financières :**

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire versera au délégant une redevance d'occupation du domaine public composée :

- d'une part fixe annuelle, fixée à 5 000 € HT, révisée annuellement lors de son paiement par application du coefficient d'indexation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC).
- une part variable basée sur le résultat net généré. Le candidat sera invité à faire une proposition sur le taux à appliquer au résultat net qui permettra de calculer la part variable de la redevance.

L'ensemble des impôts et taxes sera à la charge du délégataire.

#### **Critères de jugement des offres :**

- politique d'exploitation : 40 %
- moyens humains : 30 %
- politique de communications et de promotion : 20 %
- moyens matériels : 5 %
- part variable de la redevance annuelle : 5 %

La valeur estimée de la future convention étant inférieure au seuil européen de 5 538 000 €HT, et sa durée n'excédant pas 6 ans, la procédure de DSP qui sera mise en œuvre sera une procédure simplifiée.

Afin de pouvoir lancer la procédure de mise en Délégation de Service Public du site des Bondons, je vous propose donc de:

- valider les principales caractéristiques de cette Délégation de Service Public décrites ci-dessus sur la base desquelles sera rédigé le cahier des charges de la consultation,
- m'autoriser à lancer cette consultation, et à effectuer toutes les démarches inhérentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat-Département**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la concession d'aménagement entre l'État et le Département de la Lozère, relative à l'Aire de la Lozère située en bordure de l'A75, rendue exécutoire le 14 avril 1994 ;

VU l'article R 3135-5 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 : "Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat-Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, par concession du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère, pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de service, située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 », étant précisé que cette concession ayant pris effet le 2 décembre 1995, elle aurait dû prendre fin le 2 décembre 2025, date qu'il convenait de retenir pour les contrats en cours passés par le Département.

### **ARTICLE 2**

Valide, à la demande des services de l'État, le report du terme de la concession au 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de prendre en compte les éléments qui n'ont pu être traités dans les délais pour relancer une consultation et d'assurer la continuité du service public, à savoir :

- évolutions de calcul des redevances des futurs contrats de concession,
- application des réglementations concernant les installations de recharge de véhicules électriques,
- réglementation en cours de diffusion sur l'installation des ombrières.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'avenant proposé par l'État, tel que joint, qui précise le terme du contrat de concession au 1<sup>er</sup> avril 2026, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_174 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°805 "Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat-Département" en annexe à la délibération**

Par concession en date du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 ».

Le 28 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Lozère est venu préciser que cette concession avait pris effet à compter de la date de mise en service des installations, soit le 2 décembre 1995, et prenait donc fin le 2 décembre 2025.

Par courriel en date du 10 avril 2025, les services de l'État ont informé le Département de leur volonté de reporter le terme de la concession au 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de prendre en compte les éléments suivants qui n'ont pu être traités dans les délais pour relancer une consultation, à savoir :

- évolutions de calcul des redevances des futurs contrats de concession,
- application des réglementations concernant les installations de recharge de véhicules électriques,
- réglementation en cours de diffusion sur l'installation des ombrières.

Il convient donc d'acter par avenant cette prolongation dans le but d'assurer la continuité du service public.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de valider la date communiquée par les services de l'État, pour la fin de la concession liant l'État au Département sur l'Aire de la Lozère, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2026,
- d'autoriser la signature de l'avenant proposé par l'État (ci-joint), lequel précise le terme du contrat de concession au 1<sup>er</sup> avril 2026, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**EXE10**

**AVENANT N° 3**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le concédant, dans le cadre de l'exécution d'une concession.

**A – Identification du concédant**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs de la concession.)

**PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE**

2, rue de la Rouvère  
48 000 MENDE

**B – Identification du titulaire de la concession**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

4 Rue de la Rouvère  
48 000 MENDE

**C – Objet de la concession**

■ Objet de la concession :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs de la concession. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**A 75 AIRE DE SERVICE DE LA LOZÈRE**

- Date de la notification de la concession : le 14/04/1994
- Durée d'exécution de la concession : 30 ans à compter de la mise en service

## D – Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_174-DE



Ø Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans la concession par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession. Cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir (article R.3135-5 du CCP) :

- délai de prise en compte des évolutions de calcul des redevances des futurs contrats de concession,
- application des réglementations concernant les Installations de Recharge de Véhicules Electriques,
- réglementations en cours de diffusion sur l'installation des ombrières,

Elle ne constitue pas une modification substantielle conformément à l'article R.3135-7 du CCP. Elle est justifiée par le motif d'intérêt général compte tenu de la nécessité de garantir la continuité du service public.

**La date de fin de concession, initialement prévue le 2 décembre 2025, est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026.**

**« Le Concessionnaire s'engage, à la demande de l'Etat, à donner accès aux aires aux futurs concessionnaires pour leur permettre de réaliser les études techniques qu'ils jugent nécessaires pour la mise en œuvre de leurs offres à compter du 01 janvier 2026 »**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la concession :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant de la concession :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

## E – Signature du titulaire de la concession

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
Reçu en préfecture le 02/06/2025  
Publié le  
ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_174-DE



## F – Signature du concédant

**Pour l'État et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de la concession.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de la concession.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession avec l'Etat - Passation des avenants inhérents à la continuité du service public**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la concession ente l'Etat et le Département visée par la Préfecture du 14 avril 1994 ;

VU la sous-concession entre la SARL MEGA-INVESTISSEMENT et le Département de la Lozère du 14 mai 1997 ;

VU la convention d'affermage entre la SARL Lozère Authentique et le Département du 12 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP\_24\_096 du 5 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°806 : "Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession avec l'Etat - Passation des avenants inhérents à la continuité du service public", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, par concession du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère, pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de service, située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 », étant précisé que cette concession ayant pris effet le 2 décembre 1995, elle aurait dû prendre fin le 2 décembre 2025, date qu'il convenait de retenir pour les contrats en cours passés par le Département.

### **ARTICLE 2**

Précise que le Département, comme suite à la concession confiée par l'État, a conclu un contrat de concession pour le restaurant avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT et un contrat d'affermage pour la boutique de produits locaux avec la SARL LOZÈRE AUTHENTIQUE, dont la date d'échéance était fixée au 14 avril 2024 et a été prolongée par voie d'avenant au 2 décembre 2025.

### **ARTICLE 3**

Valide, à la demande des services de l'État, le report du terme de la concession au 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de prendre en compte les éléments qui n'ont pu être traités dans les délais pour relancer une consultation et d'assurer la continuité du service public.

#### **ARTICLE 4**

Autorise, dans ce contexte, la signature des avenants, ci-joints, qui en découlent et qui seront soumis à l'approbation des délégataires, lesquels précisent le terme des Délégations de Service Public au 1<sup>er</sup> avril 2026 au lieu du 2 décembre 2025 précédemment contractualisé, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ces dossiers.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_175 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°806 "Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession avec l'Etat - Passation des avenants inhérents à la continuité du service public" en annexe à la délibération**

Par concession en date du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 ».

Les Délégations de Service Public qui en découlaient ont ainsi été conclues par le Département de la Lozère avec une date d'échéance fixée au 14 avril 2024 :

- Sous-concession pour le restaurant conclue avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT le 17 mai 1997,
- affermage pour la boutique de produits locaux conclu avec la SARL LOZERE AUTHENTIQUE le 12 avril 2019.

Or, par courrier en date du 28 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Lozère est venu préciser que la concession liant le Département à l'État avait pris effet à compter de la mise en service des installations et s'achevait donc le 2 décembre 2025.

Ainsi, les contrats passés par le Département ont été prolongés par voie d'avenants jusqu'au 2 décembre 2025.

Le 10 avril 2025, une prolongation a été sollicitée par l'État au Département, afin de prendre en compte les éléments suivants qui n'ont pu être traités dans les délais pour relancer une consultation, à savoir :

- évolutions de calcul des redevances des futurs contrats de concession,
- application des réglementations concernant les installations de recharge de véhicules électriques,
- réglementation en cours de diffusion sur l'installation des ombrières

Cette prolongation portera le terme de la concession au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Il convient donc de formaliser par deux avenants cette nouvelle prolongation pour les deux Délégations de Service Public du Restaurant et de la Boutique de produits locaux qui seront soumis à l'approbation des délégataires, afin d'être en capacité d'assurer la continuité du service public sur ce site.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de valider la date communiquée par les services de l'État, pour la fin de la concession liant l'État au Département sur l'Aire de la Lozère, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2026,
- d'autoriser la signature des avenants (ci-joints) qui en découlent, lesquels précisent le terme des Délégations de Service Public au 1<sup>er</sup> avril 2026 en lieu et place du 2 décembre 2025 précédemment contractualisé, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ces dossiers.

\*\*\*\*\*

## **AVENANT N°6**

**A LA CONVENTION D'AFFERMAGE en date du 15 avril 2019**

**POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE DES PRODUITS  
LOCAUX SITUÉE SUR L'AIRE DE LA LOZÈRE**

**en bordure de l'autoroute non concédée A75**

---

**Entre :**

*Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAU, habilité par délibération du 9 août 2024, d'une part,*

**Et,**

*La SARL Lozère Authentique domiciliée à La Bastide – 48500 LA CANOURGUE, représentée par ses co-gérants, Messieurs Julien et Laurent CAPLAT, d'autre part.*

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'acter une nouvelle date de fin de la convention d'affermage pour la gestion de la boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère.

En effet, l'État a à nouveau reporté le terme du contrat de concession le liant au Département de la Lozère pour la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de la Lozère, le portant au 1<sup>er</sup> avril 2026 au lieu du 2 décembre 2025.

Cette date de fin de contrat s'applique également à l'ensemble des contrats en cours passés par le Département de la Lozère sur le site de l'Aire de la Lozère et notamment la convention d'affermage pour la gestion de la boutique des produits locaux dont il convient par voie de conséquence d'acter le terme au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 2 :**

Le présent avenant entérine donc la date de fin de la présente convention d'affermage au 1<sup>er</sup> avril 2026 en lieu et place de celle du 2 décembre 2025, actée par avenant n° 4 du 11 avril 2024.

**Article 3 :**

Les clauses et conditions de la convention initiale en date du 15 avril 2019 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ceux qui précèdent.

A Mende, le.....

*Pour le Département de la Lozère,  
Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU*

A Mende, le.....

*Pour la SARL LOZERE AUTHENTIQUE  
Le Directeur*

## **AVENANT N°9**

**A LA SOUS-CONCESSION en date du 14 mai 1997**

**POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT  
CAFETERIA BAR-CROISSANTERIE SUR L'AIRE DE SERVICE SITUÉE EN  
BORDURE DE L'AUTOROUTE NON CONCÉDÉE « A 75 »**

**Communes d'Albaret Sainte-Marie et Les Monts Verts**

---

Entre :

*Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAU, habilité par délibération du 9 août 2024, d'une part,*

Et,

*La Société MEGA-INVESTISSEMENT, représentée par son gérant, Monsieur Paul FIRBAL, d'autre part.*

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'acter une nouvelle date de fin de la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation du restaurant de l'Aire de la Lozère.

En effet, l'État a à nouveau reporté le terme du contrat de concession le liant au Département de la Lozère pour la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de la Lozère, le portant au 1<sup>er</sup> avril 2026 au lieu du 2 décembre 2025.

Cette date de fin de convention s'applique également à l'ensemble des contrats en cours passés par le Département de la Lozère sur le site de l'Aire de la Lozère et notamment la sous-concession pour l'exploitation du restaurant dont il convient par voie de conséquence d'acter le terme au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 2 :**

Le présent avenant entérine donc la date de fin de la présente sous-concession au 1<sup>er</sup> avril 2026 en lieu et place de celle du 2 décembre 2025, actée par avenant n° 7 du 11 avril 2024.

**Article 3 :**

Les clauses et conditions de la convention initiale en date du 14 mai 1997 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ceux qui précèdent.

*A Mende, le.....*

*A Mende, le.....*

*Pour le Département de la Lozère,  
Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU*

*Pour la SARL Méga Investissement,  
Le gérant,  
Paul FIRBAL*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat - Passation d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public avec le CDT**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Laurent SUAU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la concession d'aménagement entre l'État et le Département de la Lozère, relative à l'Aire de la Lozère située en bordure de l'A75, rendue exécutoire le 14 avril 1994 ;

VU la convention d'occupation du domaine public entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme du 7 novembre 2019 ;

VU la délibération n°CP\_24\_097 du 5 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°807 : "Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat - Passation d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public avec le CDT", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, par concession du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère, pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de service, située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 », étant précisé que cette concession ayant pris effet le 2 décembre 1995, elle aurait dû prendre fin le 2 décembre 2025, date qu'il convenait de retenir pour les contrats en cours passés par le Département.

### **ARTICLE 2**

Précise que le Département, comme suite à la concession confiée par l'État, a conclu une convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la Maison du tourisme conclue avec le Comité Départemental du Tourisme, dont la date d'échéance a été prolongée par voie d'avenant au 2 décembre 2025.

### **ARTICLE 3**

Valide, à la demande des services de l'État, le report du terme de la concession au 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de prendre en compte les éléments qui n'ont pu être traités dans les délais pour relancer une consultation et d'assurer la continuité du service public.

## ARTICLE 4

Autorise, dans ce contexte, la signature de l'avenant ci-joint avec le Comité Départemental du Tourisme, lequel précise le terme du contrat au 1<sup>er</sup> avril 2026 au lieu du 2 décembre 2025 précédemment contractualisé, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Vice-Président du Conseil départemental  
Jean-Paul POURQUIER



### Délibération n°CP\_25\_176 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 7

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

**Rapport n°807 "Suivi des DSP : Aire de la Lozère - Report de la date de fin de concession Etat - Passation d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public avec le CDT" en annexe à la délibération**

Par concession en date du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 ».

Les contrats qui en découlaient ont ainsi été conclus par le Département de la Lozère avec une date d'échéance fixée au 14 avril 2024.

Tel est le cas de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la Maison du tourisme conclue avec le Comité Départemental du Tourisme le 7 novembre 2019.

Or, par courrier en date du 28 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Lozère est venu préciser que la concession liant le Département à l'État avait pris effet à compter de la mise en service des installations, soit le 2 décembre 1995 pour s'achever le 2 décembre 2025, date qu'il convenait de retenir pour les contrats en cours passés par le Département de la Lozère dont celui pour la gestion de la Maison du tourisme.

Ainsi, la convention de mise à disposition a été prolongée jusqu'au 2 décembre 2025 par avenant passé en avril 2024.

Le 10 avril 2025, une prolongation a été sollicitée par l'État, afin de prendre en compte les éléments suivants qui n'ont pu être traités dans les délais pour relancer une consultation, à savoir :

- évolutions de calcul des redevances des futurs contrats de concession,
- application des réglementations concernant les installations de recharge de véhicules électriques,
- réglementation en cours de diffusion sur l'installation des ombrières.

Cette prolongation portera le terme de la convention au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Il convient donc de formaliser par avenant cette nouvelle prolongation de la convention d'occupation du domaine public.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de valider la date communiquée par les services de l'État, pour la fin de la concession liant l'État au Département sur l'Aire de la Lozère, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2026,
- d'autoriser la signature de l'avenant ci-joint avec le Comité Départemental du Tourisme, lequel précise le terme du contrat au 1<sup>er</sup> avril 2026 en lieu et place du 2 décembre 2025 précédemment contractualisé, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **AVENANT N°3**

### **A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC en date du 12 décembre 2019**

**pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment de l'Aire de services  
de la Lozère, située en bordure de l'autoroute A75**

---

Entre :

*Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Denis BERTRAND, habilité par  
délibération en date du 28 mai 2025,  
d'une part,*

Et,

*Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère - CDT, représenté par Valérie FABRE  
Présidente,  
d'autre part.*

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'acter une nouvelle date de fin de la présente convention d'occupation du domaine public.

En effet, l'État a à nouveau reporté le terme du contrat de concession le liant au Département de la Lozère pour la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'Aire de la Lozère, le portant au 1<sup>er</sup> avril 2026 au lieu du 2 décembre 2025.

Cette date de fin de contrat s'applique également à l'ensemble des contrats en cours passés par le Département de la Lozère sur le site de l'Aire de la Lozère et notamment la convention d'occupation du domaine public dont il convient par voie de conséquence d'acter le terme au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 2 :**

Le présent avenant entérine la date de fin de la présente convention au 1<sup>er</sup> avril 2026 en lieu et place de celle du 2 décembre 2025, actée par avenant n° 2 du 18 avril 2025.

**Article 3 :**

Les clauses et conditions de la convention initiale en date du 12 décembre 2019 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant et ceux qui précèdent.

*A Mende, le.....*

*A Mende, le.....*

*Pour le Département de la Lozère,  
Denis BERTRAND*

*Pour le Comité Départemental du Tourisme  
Valérie FABRE*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2025**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Laurent SUAU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1071 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°808 : "Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au Comité départemental de Tourisme (Lozère Tourisme) au titre de l'année 2025 :

- 797 302,30 € représentant la participation financière totale du Département au fonctionnement sur les missions de service public et au programme d'actions 2025 de Lozère Tourisme, ci-joint, sachant qu'une avance de 400 000 € a déjà été votée le 4 mars 2025 ;
- 80 000 € pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2025 et plus spécifiquement les missions de service public ;
- 78 000 € pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère en 2025 et plus spécifiquement les missions de service public.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 955 302,30 €, réparti comme suit :

Imputation	Montant	Paiement 2025	Paiement 2026
65-633 article 65748 : (fonctionnement et programme 2025 : complément)	797 302,30 €	438 111,61 €	359 190,69 €
65-633 article 65748 : (Animation de Maison de la Lozère à Paris)	80 000 €	56 000 €	24 000 €
65748 du budget annexe 02 : (Animation de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère)	78 000 €	54 600 €	23 400 €
	955 302,30 €	548 711,61 €	406 590,69 €

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 4**

Prend acte qu'une réflexion sera engagée en 2025 :

- sur le devenir du restaurant de la maison de la Lozère à Paris ,
- sur la mission de gestion et d'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère, en raison de la fin de la concession de l'Aire de la Lozère.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER



#### **Délibération n°CP\_25\_177 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 7

avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 1 voix

*Mme Sophie PANTEL.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

**Rapport n°808 "Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2025" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2025, 1 275 200 € ont été inscrits sur l'imputation 65-633 / 65748. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 778 386,49 €, il reste 496 813,51 € disponibles pour individualisation.

En complément, une enveloppe de 78 000 € a aussi été prévue sur l'article 65748 du budget annexe de l'Aire de la Lozère lors du vote du budget primitif 2025. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 23 400,00 €, il reste 54 600,00 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2025 en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (CDT) (Présidente : Valérie FABRE).

**1- Le plan d'actions relatif aux missions de service public pour l'année 2025 (hors Paris et Aire de la Lozère)**

Le CDT Lozère propose pour l'année 2025 un plan d'actions qui s'inscrit dans la stratégie touristique départementale 2022-2028 « Vers un tourisme durable ». En voici les principaux axes de travail :

- Assurer la promotion de la destination Lozère avec notamment :
  - la participation à des salons professionnels pour rencontrer des tours opérateurs, des agences de voyages, des journalistes et influenceurs (IMM à Paris, RDV France à Lyon, salon pêche),
  - la participation à l'évènement de promotion de la destination aux côtés du Département de la Lozère (Salon International de l'Agriculture, la Lozère à Béziers, la foire de Lozère),
  - l'accompagnement des partenaires locaux sur des salons grand public, avec notamment le salon du randonneur à Lyon (PACT Aubrac et Cévennes) ou le salon What a Trip à Montpellier (PACT Cévennes),
  - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs pour assurer une couverture médiatique de la destination Lozère,
  - la réédition de brochures, d'un dossier de presse, de la carte touristique et du magazine « Respire »,
  - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien pour la 5ème année consécutive,
  - la poursuite des billets souvenir,
  - la mise en place d'un partenariat avec une école vidéo pour la création de contenus.
- Développer une promotion de la destination sur les supports numériques avec :
  - l'animation et la promotion régulière de la destination Lozère sur les réseaux sociaux, notamment avec des campagnes spécialisées sur les différentes destinations, les incontournables, les travailleurs nomades dont les stages sportifs,
  - la création de nouvelles campagnes : séminaires verts, familles, seniors, évènementiels,
  - la création d'un club « ambassadeurs photographes »,

- la poursuite de la valorisation des nouvelles vidéos de promotion du territoire, réalisés en interne,
- l'organisation de jeux concours en ligne en partenariat avec le CRTL,
- le développement d'un projet de prises de vues de vidéos en drones en partenariat avec les offices de tourisme.
- Professionaliser les acteurs et coopérer sur le numérique avec :
  - la finalisation d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme,
  - le développement d'un nouvel outil numérique pour l'accueil et le renseignement dans les offices de tourisme,
  - l'évolution de l'extranet VIT,
  - le référencement de stages (culturels, sportifs, etc) dédiés aux travailleurs nomades,
  - la valorisation de l'offre ouverte hors saison avec une certification,
  - la refonte du site Internet de Lozere Tourisme,
  - la valorisation d'itinéraires et d'offres de séjours en mobilité douce (sans voiture).
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
  - le suivi de la réflexion aux côtés du Département sur le suivi de la filière Gravel
  - le montage d'un produit « tour de Lozère cyclo » en plusieurs étapes, en partenariat avec l'UMIH,
  - la poursuite des actions mutualisées sur les filières avec le CRTL sur le Vélotourisme et le thermalisme,
  - l'organisation de la bourse aux brochures,
  - l'alimentation et le suivi de la photothèque départementale partagée avec les offices de tourisme,
  - l'animation de l'agence Gîtes de France, qui va fêter ses 70 ans cette année,
  - la poursuite du soutien technique et financier au Programme d'Actions Concertées de Territoire (PACT) Cévennes, Margeride, Aubrac et Gorges du Tarn. Ces PACT permettent de réaliser des actions de promotion des destinations de manière complémentaire à celles réalisées par le CDT,
  - la poursuite également du Contrat de Destination avec l'Aveyron et le Lot pour se positionner sur le marché belge, espagnol et hollandais. Une action particulière sera réalisée cette année sur la cible gravel en 2025,
  - l'animation du « Club des Sites Incontournables » de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,
  - le partenariat avec les offices de tourisme sur :
    - la création en lien avec les offices de tourisme d'une bannière commune et la conduite d'opérations collectives,
    - l'animation du relais départemental des offices de tourisme,
    - l'organisation d'atelier numérique de territoire (ANT),
    - la mutualisation de l'observatoire touristique à l'échelle de chaque territoire,
    - le déploiement et l'animation du label « Accueil Vélo ».

- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme avec notamment :
  - le lancement de l'enquête clientèle régionale,
  - la participation aux côtés du Département sur l'étude sur les retombées socio-économiques du tourisme,
  - la reconduction du contrat avec Flux Vision Tourisme,
  - la consolidation des données, l'analyse et l'édition des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour les 10 offices de tourisme, les 5 régions naturelles, le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn et des Causses et le Département,
  - la réalisation de « tendances à chaud » au cœur de la saison touristique,
  - le suivi et l'analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale,
  - la veille sur les indicateurs « tourisme durable » qui sont en réflexion au niveau national et régional,
  - la réalisation de rapports/analyses à la demande des porteurs de projet touristiques.

En parallèle, et pour une plus grande cohérence avec le nouveau positionnement stratégique de la Lozère « Vers un tourisme durable », le CDT va compléter ses personæ (représentation des cibles de clientèles prioritaires) et s'engager dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ce plan d'actions a été validé lors du conseil d'administration du 10 février 2025. Il est joint en annexe.

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux postes de dépenses pour chacune des missions de service public mises en œuvre par le CDT Lozère pour l'année 2025. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la centrale de réservation.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion Communication	19 320 €	0 €	207 102 €	138 364 €	5 100 €	<b>19 320 €</b>	<b>350 566 €</b>
Promotion Numérique	0 €	0 €	87 542 €	63 111 €	12 000 €	<b>0 €</b>	<b>162 653 €</b>
Siège social et frais généraux	0 €	84 751 €	281 374 €	116 321 €	5 700 €	<b>84 751 €</b>	<b>403 395 €</b>
Informatique	1 230 €	0 €	35 890 €	10 950 €	141 €	<b>1 230 €</b>	<b>46 981 €</b>
Promotion prestataires	3 650 €	0 €	17 427 €	8 467 €	1 300 €	<b>3 650 €</b>	<b>27 194 €</b>
Promotion prestataires numériques	0 €	0 €	78 357 €	52 486 €	300 €	<b>0 €</b>	<b>131 143 €</b>
Gîtes de France	130 249 €	0 €	121 606 €	61 841 €	6 000 €	<b>130 249 €</b>	<b>189 447 €</b>
Place de marché	13 700 €	0 €	52 939 €	28 482 €	0 €	<b>13 700 €</b>	<b>81 421 €</b>

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Observatoire Touristique	18 833 €	0 €	24 259 €	35 000 €	300 €	18 833 €	59 559 €
Subvention CD 48	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	186 982 €	1 284 751 €	904 495 €	515 022 €	30 841 €	1 471 733 €	1 452 358 €

**Le budget du CDT fait état d'un résultat net prévisionnel de +19 375 €.**

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et engager des actions de promotion via la participation à des actions de promotion. Au titre de l'année 2025, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 2 175 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

En 2020, une convention de partenariat a été mise en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère. Il convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 2 697,70 €.

Par ailleurs, une avance de dotation a déjà été attribuée au CDT Lozère lors de la Commission permanente du 4 mars 2025 pour un montant de 400 000 €.

Il vous est proposé de donner votre accord pour attribuer une subvention au CDT Lozère de 1 200 000 €, à laquelle il faut déduire le montant de 2 697,70 € (au titre des prestations d'entretien réalisées par le Parc Technique Départemental), soit **1 197 302,30 €**. A cela, il convient également de déduire le montant de l'avance de 400 000 € octroyée le 4 mars 2025. L'individualisation proposée ce jour sera donc de 797 302,30 € sur l'enveloppe 65-633 / 65748 en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre de leur plan d'actions 2025.

**2- La gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris, concernant la mission de service public pour l'année 2025**

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel, en plein cœur de Paris. Ce lieu a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Il existe donc un espace tourisme qui propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition et une salle de réunion sont également présentes. Le CDT Lozère gère en sus un restaurant qui se situe à proximité de la Maison de la Lozère qui n'est pas pris en compte dans cette demande.

Le CDT Lozère assure la gestion et le développement d'actions de promotion du territoire lozérien à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le département et ses richesses.

Pour 2025, il est prévu de continuer à développer l'offre de la boutique et sa visibilité, de poursuivre les visites guidées avec pour thème la Lozère, d'accueillir des expositions, de continuer les relations presse sur Paris avec l'aide du service promotion du CDT, de lancer une nouvelle campagne photo, ceci afin de faire progresser le nombre de visiteurs de cet espace. Enfin, l'équipe parisienne assure également une visite annuelle des producteurs lozériens pour découvrir leurs produits et nouveautés. Une réflexion sur le devenir du restaurant doit également être engagée sur 2025.

Le budget pour la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris s'élève à 101 590 € pour 2025. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la boutique et du restaurant.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
<b>TOTAL</b>	2 500 €	80 000 €	59 862 €	29 340 €	2 300 €	<b>82 500 €</b>	<b>91 502 €</b>

**Le budget de la Maison de la Lozère à Paris fait état d'un résultat net prévisionnel de - 9 002 €.**

Le CDT sollicite une subvention de 80 000 € pour 2025.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **80 000 €** sur l'enveloppe 65-633 / 65748, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère de Paris en 2025, concernant la mission de service public.

### **3- La gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère, concernant la mission de service public pour l'année 2025**

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le CDT Lozère a également en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette Maison du Tourisme, le CDT Lozère entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Le budget pour la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère s'élève à 92 758 € pour 2025. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la boutique.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
<b>TOTAL</b>	0 €	78 000 €	69 253 €	22 272 €	400 €	<b>78 000 €</b>	<b>91 925 €</b>

**Le budget de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère fait état d'un résultat net prévisionnel de - 13 925 €.**

Il est à noter que la fin de la concession de l'Aire de la Lozère est prévue pour décembre 2025. Il faudra donc s'interroger en 2025 sur le devenir de cette mission.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **78 000 €** sur l'article 65748 du budget annexe de l'Aire de la Lozère, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2025 et plus spécifiquement les missions de service public.

**Délibération n°CP\_25\_177 du 28 mai 2025**

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 1 197 302,30 € en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025,
- d'approuver l'individualisation de crédits de **797 302,30 €** sur le chapitre 65-633, article 65748, en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025, en complément de l'avance de 400 000 € déjà versée le 4 mars 2025,
- de répartir les crédits de cette individualisation comme suit : 438 111,61 € en 2025 (1 197 302,30 € x 70 % - 400 000 €) et 359 190,69 € en 2026 (1 197 302,30 € x 30 %),
- d'approuver l'individualisation de crédits de **80 000 €** (56 000 € en 2025 et 24 000 € en 2026), en faveur du CDT Lozère pour la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris sur le chapitre 65-633, article 65748,
- d'approuver l'individualisation de crédits de **78 000 €** (54 600 € en 2025 et 23 400 € en 2026), en faveur du CDT Lozère pour la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère sur l'article 65748 du budget annexe,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements, notamment la convention jointe en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-633 / 65748	877 302,30 €	496 813,51 €	2 701,90 €	383 190,69 €
65748 du budget annexe 02	78 000 €	54 600 €	0 €	23 400 €

\*\*\*\*\*

Numéro de dossier : **00038710**

**Comité Départemental du Tourisme**

**CONVENTION N°**  
**relative à la participation financière**  
**du Département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions**  
**2025 de Lozère Tourisme**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Vice-Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° xxxx en date du 28 mai 2025,

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme, Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE, Directeur du Comité Départemental du Tourisme

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n° CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement),  
VU la délibération n° xxxx en date du 28 mai 2025 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique.

## **Préambule :**

Conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1992 portant sur l'organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, Lozère Tourisme met en œuvre la politique départementale arrêtée par l'Assemblée départementale.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée exercée par plusieurs collectivités. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que *« le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique »*.

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'actions du CDT Lozère pour l'année 2025 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil départemental en matière de promotion touristique.

## **Article 2 - Champ d'application**

Le CDT Lozère propose pour l'année 2025 un plan d'actions qui s'inscrit dans la stratégie touristique départementale 2022-2028 « Vers un tourisme durable ». En voici les principaux axes de travail :

- **Assurer la promotion de la destination Lozère avec notamment :**
  - la participation à des salons professionnels pour rencontrer des tours opérateurs, des agences de voyages, des journalistes et influenceurs (IMM à Paris, RDV France à Lyon, salon pêche),
  - la participation à l'évènement de promotion de la destination aux côtés du Département de la Lozère (Salon International de l'Agriculture, la Lozère à Béziers, la foire de Lozère),
  - l'accompagnement des partenaires locaux sur des salons grand public, avec notamment le salon du randonneur à Lyon (PACT Aubrac et Cévennes) ou le salon What a Trip à Montpellier (PACT Cévennes),
  - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs pour assurer une couverture médiatique de la destination Lozère,
  - la réédition de brochures, d'un dossier de presse, de la carte touristique et du magazine « Respire »,
  - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien pour la 5ème année consécutive,
  - la poursuite des billets souvenir,
  - la mise en place d'un partenariat avec une école vidéo pour la création de contenus.
- **Développer une promotion de la destination sur les supports numériques avec :**
  - l'animation et la promotion régulière de la destination Lozère sur les réseaux sociaux, notamment avec des campagnes spécialisées sur

- les différentes destinations, les incontournables, les travailleurs nomades dont les stages sportifs,
- la création de nouvelles campagnes : séminaires verts, familles, seniors, évènementiels,
  - la création d'un club « ambassadeurs photographes »,
  - la poursuite de la valorisation des nouvelles vidéos de promotion du territoire, réalisés en interne,
  - l'organisation de jeux concours en ligne en partenariat avec le CRTL.
  - Le développement d'un projet de prises de vues de vidéos en drones en partenariat avec les offices de tourisme.
  - Professionaliser les acteurs et coopérer sur le numérique avec :
    - la finalisation d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme,
    - le développement d'un nouvel outil numérique pour l'accueil et le renseignement dans les offices de tourisme,
    - l'évolution de l'extranet VIT,
    - le référencement de stages (culturels, sportifs, etc) dédiés aux travailleurs nomades,
    - la valorisation de l'offre ouverte hors saison avec une certification,
    - la refonte du site Internet de Lozere Tourisme,
    - la valorisation d'itinéraires et d'offres de séjours en mobilité douce (sans voiture).
  - Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
    - le suivi de la réflexion aux cotés du Département sur le suivi de la filière Gravel,
    - le montage d'un produit « tour de Lozère cyclo » en plusieurs étapes, en partenariat avec l'UMIH,
    - la poursuite des actions mutualisées sur les filières avec le CRTL sur le Vélotourisme et le thermalisme,
    - l'organisation de la bourse aux brochures,
    - l'alimentation et le suivi de la photothèque départementale partagée avec les offices de tourisme,
    - l'animation de l'agence Gîtes de France, qui va fêter ses 70 ans cette année,
    - la poursuite du soutien technique et financier au Programme d'Actions Concertées de Territoire (PACT) Cévennes, Margeride, Aubrac et Gorges du Tarn. Ces PACT permettent de réaliser des actions de promotion des destinations de manière complémentaire à celles réalisées par le CDT,
    - la poursuite également du Contrat de Destination avec l'Aveyron et le Lot pour se positionner sur le marché belge, espagnol et hollandais. Une action particulière sera réalisée cette année sur la cible gravel en 2025,
    - l'animation du « Club des Sites Incontournables » de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,

- le partenariat avec les offices de tourisme sur :
  - la création en lien avec les offices de tourisme d'une bannière commune et la conduite des opérations collectives,
  - l'animation du relais départemental des offices de tourisme,
  - l'organisation d'atelier numérique de territoire (ANT),
  - la mutualisation de l'observatoire touristique à l'échelle de chaque territoire,
  - le déploiement et l'animation du label « Accueil Vélo ».
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme avec notamment :
  - le lancement de l'enquête clientèle régionale,
  - la participation aux côtés du Département sur l'étude sur les retombées socio-économiques du tourisme,
  - la reconduction du contrat avec Flux Vision Tourisme,
  - la consolidation des données, l'analyse et l'édition des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour les 10 offices de tourisme, les 5 régions naturelles, le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn et des Causses et le département,
  - la réalisation de « tendances à chaud » au cœur de la saison touristique,
  - le suivi et l'analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale,
  - la veille sur les indicateurs « tourisme durable » qui sont en réflexion au niveau national et régional,
  - la réalisation de rapports/analyses à la demande des porteurs de projet touristiques.

En parallèle, et pour une plus grande cohérence avec le nouveau positionnement stratégique de la Lozère « Vers un tourisme durable », le CDT va compléter ses personæ (représentation des cibles de clientèles prioritaires) et s'engager dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

**D'une manière générale, Lozère Tourisme s'engage à :**

- Réaliser le plan d'actions 2025 tel que validé lors du CA du 10 février 2025 ;
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable » 2022-2028 ;
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par le Conseil départemental ;
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à l'attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère numérique, Respire, Baludik, le magazine du Département, le réseau Lozère Nouvelle Vie...
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère,
- Participer à la dynamique départementale d'accueil et d'attractivité en participant aux réunions, en valorisant site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com) sur son propre site et en faisant remonter les offres d'emplois dont il a connaissance sur ce site.

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et engager des actions de promotion. Au titre de l'année 2025, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 2 175 €,
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

### **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **1 197 302,30 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de **1 452 358 €**.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion Communication	19 320 €	0 €	207 102 €	138 364 €	5 100 €	<b>19 320 €</b>	<b>350 566 €</b>
Promotion Numérique	0 €	0 €	87 542 €	63 111 €	12 000 €	<b>0 €</b>	<b>162 653 €</b>
Siège social et frais généraux	0 €	84 751 €	281 374 €	116 321 €	5 700 €	<b>84 751 €</b>	<b>403 395 €</b>
Informatique	1 230 €	0 €	35 890 €	10 950 €	141 €	<b>1 230 €</b>	<b>46 981 €</b>
Promotion prestataires	3 650 €	0 €	17 427 €	8 467 €	1 300 €	<b>3 650 €</b>	<b>27 194 €</b>
Promotion prestataires numériques	0 €	0 €	78 357 €	52 486 €	300 €	<b>0 €</b>	<b>131 143 €</b>
Gîtes de France	130 249 €	0 €	121 606 €	61 841 €	6 000 €	<b>130 249 €</b>	<b>189 447 €</b>
Place de marché	13 700 €	0 €	52 939 €	28 482 €	0 €	<b>13 700 €</b>	<b>81 421 €</b>
Observatoire Touristique	18 833 €	0 €	24 259 €	35 000 €	300 €	<b>18 833 €</b>	<b>59 559 €</b>
Subvention CD 48	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	<b>1 200 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>186 982 €</b>	<b>1 284 751 €</b>	<b>904 495 €</b>	<b>515 022 €</b>	<b>30 841 €</b>	<b>1 471 733 €</b>	<b>1 452 358 €</b>

**Le budget du CDT fait état d'un résultat net prévisionnel de +19 375 €.**

En 2020, une convention de partenariat a été mise en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère. **II**

**convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 2 697,70 € de la subvention allouée au CDT, soit : 1 200 000 € - 2 697,70 € soit 1 197 302,30 €.**

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 65-633 article 65748.

La subvention de **1 197 302,30 €** attribuée à Lozère Tourisme via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2025.

Par ailleurs, une avance de dotation a déjà été attribuée au CDT Lozère lors de la Commission permanente du 4 mars 2025 pour un montant de 400 000 €. La subvention versée au titre de cette convention s'élèvera donc à 797 302,30 €.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2026.

#### **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Un acompte de 70% sera versé, soit 438 111,61 € (1 197 302,30 € x 70 % - 400 000 €), après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé .

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2026, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération.

**La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2025.**

Le versement des 30 % restants sera réalisé au prorata du budget effectivement réalisé en 2025.

#### **Article 6 - Règlement des litiges et Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'Assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la

médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 7 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des manifestations ou des actions : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Le

Pour le Département,  
Le Vice-Président du Conseil  
départemental  
Monsieur Jean-Paul POURQUIER

Pour le bénéficiaire,  
Directeur du Comité Départemental du  
Tourisme  
Monsieur Eric DEBENNE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM "Lozère Habitations" pour la réhabilitation de 12 logements immeuble Couderc, Route du Mont Lozère, Le Bleyard (48190 Mont-Lozère et Goulet)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_25\_178 du 28 mai 2025**

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU les articles L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les délibérations n°CP\_19\_259 et CD\_21\_1020 relatives à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD\_21\_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD\_21\_1020 du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1043 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement département d'octroi des garanties d'emprunts ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 : "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM "Lozère Habitations" pour la réhabilitation de 12 logements immeuble Couderc, Route du Mont Lozère, Le Bleyard (48190 Mont-Lozère et Goulet)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (soit 56 303,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération « Réhabilitation de 12 logements, au Bleyard sur la Commune Mont Lozère et Goulet » :

	Caractéristiques du prêt n°172026		
	PAM	PAM Eco-prêt	TOTAL
Montant	15 215 €	210 000 €	225 215€
Durée	15 ans	15 ans	
Index	Livret A (2,40%)	Livret A (2,40%)	
Marge fixe sur index	0,60 %	-0,75 %	
Taux	3 %	1,65 %	

## **ARTICLE 2**

Autorise la signature des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

Le Président de Commission  
Jean-Paul POURQUIER



### **Délibération n°CP\_25\_178 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 3

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°900 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM "Lozère Habitations" pour la réhabilitation de 12 logements immeuble Couderc, Route du Mont Lozère, Le Bleynard (48190 Mont-Lozère et Goulet)" en annexe à la délibération**

Par courrier du 22 avril 2025, le Directeur de la S.A. d'H.L.M. Lozère Habitations sollicite le Département pour la garantie de l'emprunt participant au financement de l'opération de «**Réhabilitation de 12 logements, immeuble Couderc - Route du Mont Lozère - Le Bleynard - 48190 MONT LOZERE ET GOULET**».

L'emprunt, d'un montant de 225 215 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé de lignes prêts, présente les caractéristiques suivantes :

<b>Prêt n°172026</b>			
Ligne de prêt	PAM	PAM Eco-Prêt	TOTAL
Montant	15 215 €	210 000 €	225 215,00 €
Durée	15 ans	15 ans	
Index	Livret A (2,40 %)	Livret A (2,40 %)	
Marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %	
Taux d'intérêt indicatif	3 %	1,65 %	

En application du règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunt adopté le 22 novembre 2023, je vous demande de :

- statuer sur l'apport en garantie du Département à hauteur de 25 % soit 56 303,75 € pour l'emprunt de 225 215 € contracté par la S.A. d'H.L.M. Lozère Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération de réhabilitation de 12 logements.
- m'autoriser à signer les délibérations, réglementaires et spécifiques, qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

\*\*\*\*\*

## **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 28 mai 2025

Emprunt de 225 215,00 €  
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations  
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %  
soit pour un montant de 56 303,75 €

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 MENDE, le 22 avril 2025 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération « Réhabilitation de 12 logements, immeuble Couderc, Route du Mont Lozère LE BLEYMARD 48190 MONT LOZERE ET GOULET ».
- VU le contrat de prêt n°172026 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 225 215 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;
- VU le rapport établi par le 1<sup>er</sup> vice Président du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023,
- VU le contrat de Prêt N°172026 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 -**

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **225 215,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 172026**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 56 303,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, Pour le Président du Conseil Départemental :

A Mende, le .....

Civilité : **Monsieur**

Nom/Prénom : **Jean-Paul POURQUIER**

Qualité : **Président de la Commission Ressources internes et finances départementales**

Signature :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 172026**

Entre

**SOC H L M LOZERE HABITATIONS - n° 000247372**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOC H L M LOZERE HABITATIONS**, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE  
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC H L M LOZERE HABITATIONS** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.25</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation de l'immeuble Le Couderc au BLEYMARD, Parc social public, Réhabilitation de 12 logements situés Route du Mont Lozere, LE BLEYMARD 48190 MONT LOZERE ET GOULET.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-cinq mille deux-cent-quinze euros (225 215,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quinze mille deux-cent-quinze euros (15 215,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/07/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Dpt Lozère 25%
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune Mont Lozère et Goulet 75%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>		
<b>Enveloppe</b>	-	Eco-prêt		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5663011	5663010		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	15 215 €	210 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	3 %	1,65 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3 %	1,65 %		
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	15 ans	15 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	- 0,75 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3 %	1,65 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_178-DE



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_178-DE

S<sup>2</sup>LO



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



SOC H L M LOZERE HABITATIONS  
1 AVENUE DU PERE COUDRIN  
48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131174, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 172026, Ligne du Prêt n° 5663011

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_178-DE



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_178-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



SOC H L M LOZERE HABITATIONS  
1 AVENUE DU PERE COUDRIN  
48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131174, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 172026, Ligne du Prêt n° 5663010

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 048-224800011-20250528-CP\_25\_178-DE





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/04/2025

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS  
 N° du Contrat de Prêt : 172026 / N° de la Ligne du Prêt : 5663011  
 Opération : Réhabilitation  
 Produit : PAM

Capital prêté : 15 215 €  
 Taux actuariel théorique : 3,00 %  
 Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/04/2026	3,00	1 274,51	818,06	456,45	0,00	14 396,94	0,00
2	16/04/2027	3,00	1 274,51	842,60	431,91	0,00	13 554,34	0,00
3	16/04/2028	3,00	1 274,51	867,88	406,63	0,00	12 686,46	0,00
4	16/04/2029	3,00	1 274,51	893,92	380,59	0,00	11 792,54	0,00
5	16/04/2030	3,00	1 274,51	920,73	353,78	0,00	10 871,81	0,00
6	16/04/2031	3,00	1 274,51	948,36	326,15	0,00	9 923,45	0,00
7	16/04/2032	3,00	1 274,51	976,81	297,70	0,00	8 946,64	0,00
8	16/04/2033	3,00	1 274,51	1 006,11	268,40	0,00	7 940,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/04/2025

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/04/2034	3,00	1 274,51	1 036,29	238,22	0,00	6 904,24	0,00
10	16/04/2035	3,00	1 274,51	1 067,38	207,13	0,00	5 836,86	0,00
11	16/04/2036	3,00	1 274,51	1 099,40	175,11	0,00	4 737,46	0,00
12	16/04/2037	3,00	1 274,51	1 132,39	142,12	0,00	3 605,07	0,00
13	16/04/2038	3,00	1 274,51	1 166,36	108,15	0,00	2 438,71	0,00
14	16/04/2039	3,00	1 274,51	1 201,35	73,16	0,00	1 237,36	0,00
15	16/04/2040	3,00	1 274,51	1 237,36	37,15	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>19 117,65</b>	<b>15 215,00</b>	<b>3 902,65</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/04/2025

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS  
 N° du Contrat de Prêt : 172026 / N° de la Ligne du Prêt : 5663010  
 Opération : Réhabilitation  
 Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 210 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,65 %  
 Taux effectif global : 1,65 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/04/2026	1,65	15 918,50	12 453,50	3 465,00	0,00	197 546,50	0,00
2	16/04/2027	1,65	15 918,50	12 658,98	3 259,52	0,00	184 887,52	0,00
3	16/04/2028	1,65	15 918,50	12 867,86	3 050,64	0,00	172 019,66	0,00
4	16/04/2029	1,65	15 918,50	13 080,18	2 838,32	0,00	158 939,48	0,00
5	16/04/2030	1,65	15 918,50	13 296,00	2 622,50	0,00	145 643,48	0,00
6	16/04/2031	1,65	15 918,50	13 515,38	2 403,12	0,00	132 128,10	0,00
7	16/04/2032	1,65	15 918,50	13 738,39	2 180,11	0,00	118 389,71	0,00
8	16/04/2033	1,65	15 918,50	13 965,07	1 953,43	0,00	104 424,64	0,00
9	16/04/2034	1,65	15 918,50	14 195,49	1 723,01	0,00	90 229,15	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/04/2025

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/04/2035	1,65	15 918,50	14 429,72	1 488,78	0,00	75 799,43	0,00
11	16/04/2036	1,65	15 918,50	14 667,81	1 250,69	0,00	61 131,62	0,00
12	16/04/2037	1,65	15 918,50	14 909,83	1 008,67	0,00	46 221,79	0,00
13	16/04/2038	1,65	15 918,50	15 155,84	762,66	0,00	31 065,95	0,00
14	16/04/2039	1,65	15 918,50	15 405,91	512,59	0,00	15 660,04	0,00
15	16/04/2040	1,65	15 918,50	15 660,04	258,46	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>238 777,50</b>	<b>210 000,00</b>	<b>28 777,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Gestion du personnel : Conseil en évolution professionnelle**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAOU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-3 du Code général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 : "Gestion du personnel : Conseil en évolution professionnelle", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la loi prévoit que chaque agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle sachant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

### **ARTICLE 2**

Approuve, en conséquence, le partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, afin de permettre au Département de proposer cette prestation aux agents qui en font la demande.

### **ARTICLE 3**

Précise que cette convention pourra être conclue à chaque demande faite par un agent et aura une durée correspondante à l'exécution de la mission, soit trois mois à compter du 1er entretien de l'accompagnement individuel.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, dès lors qu'il sera nécessaire de répondre à un besoin particulier rentrant dans ce cadre.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Denis BERTRAND



#### **Délibération n°CP\_25\_179 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAOU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix



**Rapport n°901 "Gestion du personnel : Conseil en évolution professionnelle" en annexe à la délibération**

La loi prévoit que l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail permet aux agents qui le souhaitent :

- d'identifier et de développer les compétences professionnelles en lien avec les évolutions de leur métier ou des pratiques,
- de faciliter l'adaptation au changement dans un contexte d'évolution de la fonction publique territoriale : numérisation, nouvelles missions, etc..
- de valoriser le parcours de l'agent en tenant compte des aspirations personnelles et des opportunités internes,
- d'apporter un soutien et un suivi personnalisé à l'agent ce qui permet d'accroître son implication et limiter ainsi des situations de mal-être pouvant exister.

Afin de répondre à cette demande et de remplir notre obligation légale, il est proposé d'intégrer le dispositif « Réalise » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et, pour ce faire, de conclure une convention.

Cette convention pourra être conclue à chaque demande d'un agent et aura une durée correspondante à l'exécution de la mission, soit 3 mois à compter du 1er entretien de l'accompagnement individuel.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour permettre au Conseil Départemental de pouvoir proposer cette prestation aux agents qui en font la demande ;
- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe dès lors qu'il sera nécessaire de répondre à un besoin particulier rentrant dans ce cadre.

\*\*\*\*\*



**MISE A DISPOSITION  
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A  
L'ELABORATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL  
DISPOSITIF « REALISE »  
COLLECTIVITES NON-AFFILIEES**

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère sis 11 boulevard des Capucins, 48000 MENDE, représenté par son président, Monsieur Laurent Suau dûment habilité par délibération du 23 octobre 2020 ;

D'une part,

Et,

Le Conseil Départemental de la Lozère, désigné ci-après la collectivité employeur  
Adresse : 4 rue de la Rovère 48000 Mende  
Représenté par son vice-président, Monsieur Denis BERTRAND  
Dûment autorisé par délibération du.....

D'autre part.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L452.38 – 12°, précisant la possibilité pour les Centres de gestion d'assurer l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article L421-3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 12 février 2020, créant la mission mobilité et évolution professionnelle et fixant les modalités financières de la mission,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère peut mettre à disposition un service **mobilité et évolution professionnelle**, ayant notamment pour mission **l'accompagnement des agents dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour élaborer et mettre en œuvre leur projet professionnel**,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service Conseil en Evolution Professionnelle – dispositif « Réalise », par la mise à disposition d'un conseiller en mobilité et évolution professionnelle.

## **Article 2 : Déroulement et contenu de l'intervention**

La réalisation de la mission sera soumise à acceptation par la collectivité par le biais de la signature de la présente convention.

Après la signature, le CDG48 prend contact avec l'agent.  
L'intervention se décline ensuite en deux étapes :

Niveau 1 : Premier accueil personnalisé sous forme d'un entretien individuel

- Présentation du dispositif « REALISE » du CDG 48
- Identifier le besoin et apporter un premier niveau de réponse
- Information sur l'offre de formation au sens large ainsi que sur l'environnement économique et professionnel
- Orientation vers l'opérateur / interlocuteur privilégié
- Signature d'une charte d'engagement

Niveau 2 : Accompagnement individuel à l'élaboration du projet (5 entretiens)

- Bien définir l'objectif (pistes professionnelles)
- Vérifier la faisabilité
- Lister les étapes nécessaires
- Choisir les partenaires / prestataires
- Préciser les modalités pratiques (échéances, coût, prise en charge...)
- Réaliser un bilan, document de synthèse fourni à l'agent

## **Article 3 : Périmètre de l'intervention**

L'intervention portera sur la mise en œuvre du dispositif « Réalise » de l'agent (Nom, Prénom) :  
.....

Il sera accompagné par un conseiller en évolution professionnel du CDG48 : M. Etienne Saint-Léger qui sera son référent pour l'ensemble de la prestation.

L'accompagnement se déroulera sur une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> entretien de l'agent et comprend une alternance de 6 entretiens individuels et de travaux préparatoires de l'agent et de son conseiller référent.

Les entretiens avec l'agent auront lieu dans les locaux du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère en dehors du temps de travail de l'agent.

Une charte d'engagement est signée entre l'agent et le CDG48 au premier entretien. Le non-respect des engagements engendre une fin anticipée de l'accompagnement.

## **Article 4 : Missions complémentaires**

Tout autre complément de mission, tel qu'un bilan professionnel réalisé par un psychologue du travail pourra être sollicité par la collectivité employeur et facturé par le CDG48.

### **Article 5 : Confidentialité**

L'accompagnement « REALISE » s'inscrit dans le Conseil en Evolution Professionnel (CEP) et se conforme aux principes définis par l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L.6111-6 du code du travail.

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) répond à une démarche individuelle, il est délivré pour les agents en dehors de leur travail.

Le CDG48 est tenu à la discrétion professionnelle. Les informations personnelles qui sont communiquées par l'agent bénéficiaire du CEP ne peuvent être divulguées en dehors des données partagées par les opérateurs dans le cadre de l'article L6353-10 du code du travail.

Par conséquent aucun élément concernant le contenu de l'accompagnement ne sera communiqué à la collectivité par le CDG48 sauf sur demande expresse de l'agent.

Seule une attestation de participation au dispositif pourra être fournie en fin d'accompagnement.

### **Article 6 : Tarifs**

L'intervention du Centre de Gestion dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une facturation aux collectivités non-affiliées. La mise à disposition est facturée sur la base d'un forfait pour chaque accompagnement dans le dispositif « REALISE ».

Le montant du forfait est fixé à 700€

Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

### **Article 7 : Facturation**

La facturation s'articulera de la manière suivante :

700€ payables à la fin de l'accompagnement

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre « Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende » - BDF – MENDE – 3000100527 D482000000078.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

### **Article 8 : Effet – Durée – Dénonciation de la convention**

La convention est conclue pour la durée de l'exécution de la mission.

Elle prend effet dès signature des parties.

Elle prend fin dès réalisation de la totalité de la mission convenue à l'article 2 ci-dessus au plus tard 3 mois après le 1<sup>er</sup> entretien entre l'agent bénéficiaire et le conseiller du CDG48 ou à la fin anticipée de l'accompagnement.

Mende, le .....

Mende, le .....

Le président,

Le vice-président

Laurent Suau

Denis Bertrand

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

#### Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Francis GIBERT, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD\_24\_1073 du 17 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CP\_25\_037 du 28 janvier 2025 approuvant les mesures d'adaptation des postes ;

VU la délibération n°CD\_25\_1008 du 4 mars 2025 approuvant l'actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

VU la délibération n°CP\_25\_134 du 8 avril 2025 approuvant les mesures d'adaptation des postes ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU la précision faite en séance concernant la délibération du 8 avril 2025 relative aux mesures d'adaptation des postes ;*

#### **ARTICLE 1**

Décide de modifier les termes de la délibération n°CP\_25\_134 du 8 avril 2025 comme suit :

##### Au lieu de lire :

- postes supprimés :
  - 3 postes d'agent de maîtrise principal.

##### Il convient de lire :

- postes supprimés :
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
  - 2 postes d'agent de maîtrise.

#### **ARTICLE 2**

Approuve, afin de tenir compte des besoins en termes de mobilités internes et de l'évolution de la charge de travail, la modification des postes ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

##### Postes supprimés :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de puéricultrice hors classe ;
- 1 poste de technicien.

##### Postes créés :

- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **ARTICLE 3**

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs, qui sera soumis à l'examen du prochain Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_25\_180 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport : <i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

**Rapport n°902 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe à la délibération**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Lozère ingénierie	Technicien principal de 2ème classe	Lozère ingénierie	Technicien	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Puéricultrice hors classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien principal de 1ère classe	Suite à un départ

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> juin 2025 sauf mention contraire. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 mai 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Gestion du personnel : mise à disposition de personnel de cuisine EHPAD / Collège Meyrueis**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 : "Gestion du personnel : mise à disposition de personnel de cuisine EHPAD / Collège Meyrueis", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*Vu la précision apportée en séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'en raison de l'absence d'un agent, depuis plusieurs mois, au sein de la cuisine du Collège de Meyrueis, et au regard des difficultés de recrutement pour pourvoir à son remplacement, des discussions ont eu lieu avec l'EHPAD de Meyrueis, situé à proximité du collège, pour la mise à disposition de l'un de leurs agents jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 2**

Approuve, dans ce contexte, la passation et la signature de la convention ci-annexée conclue entre le Département et l'EHPAD de Meyrueis qui définit notamment l'identité du fonctionnaire ayant donné son accord pour être mis à disposition, la nature des activités exercées, les quotités horaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine du collège, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

#### **ARTICLE 3**

Précise que le Département procédera au paiement à l'EHPAD de Meyrueis d'une somme équivalente au salaire horaire brut du fonctionnaire mis à disposition selon le nombre d'heures accomplies par celui-ci.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention formalisant cette mise à disposition de personnel de cuisine qui prend effet ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAUA



#### **Délibération n°CP\_25\_181 du 28 mai 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°903 "Gestion du personnel : mise à disposition de personnel de cuisine EHPAD / Collège Meyrueis" en annexe à la délibération**

Suite à l'absence de l'un de nos agents depuis plusieurs mois au sein de la cuisine du collège de Meyrueis, nous sommes confrontés à des difficultés de recrutement pour pourvoir à son remplacement.

Au vu de ces difficultés, des discussions ont eu lieu avec l'EHPAD de Meyrueis, voisin du collège. Ceux-ci sont favorables à nous apporter une aide ~~jusqu'à la fin de l'année scolaire~~ jusqu'au 31 décembre 2025 par la mise à disposition de l'un de leurs agents.

A cet effet, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention conclue entre le conseil départemental et l'EHPAD de Meyrueis. Celle-ci définira notamment les identités des fonctionnaires pouvant être mis à disposition et ayant donné leur accord pour cela, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, les quotités horaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine du collège, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

En contrepartie, le Conseil départemental de la Lozère procéderait au paiement à l'EHPAD de Meyrueis d'une somme équivalente au salaire horaire brut chargé du fonctionnaire mis à disposition selon le nombre d'heures accomplies par celui-ci.

Cette convention prendrait effet dès votre validation et se terminerait ~~à la fin de l'année scolaire~~ au 31 décembre 2025.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec l'EHPAD de Meyrueis dans cette démarche d'entraide ;
- d'autoriser la signature de la convention ~~à venir~~ jointe en annexe formalisant cette mise à disposition de personnel de cuisine.

\*\*\*\*\*

## OBJET : Mise à disposition occasionnelle d'agents de l'EHPAD de MEYRUEIS

### ENTRE

**HOPITAL DE FLORAC -  
EHPAD MEYRUEIS**

6, quai de la Gare – 48400 Florac  
5, esplanade André CHAMSON – 48 150 MEYRUEIS  
SIRET : 264 800 046 00015  
*Représenté par*  
M. Jean Claude LUCENO, Directeur

**Ci-après dénommé « l'EHPAD »**

### D'UNE PART, ET

**DEPARTEMENT DE LA  
LOZERE,  
Collectivité territoriale de  
rattachement du collège de  
Meyrueis**

Hôtel du Département  
4 Rue de la Rovère  
48000 MENDE  
*Représenté par*  
M. Laurent SUAOU, Président dûment habilité par délibération de la  
commission permanente du 28 mai 2025

**Ci-après dénommé « Le DEPARTEMENT »**

### Cadre juridique :

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu le code de la santé publique,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions de fonctionnaires hospitaliers,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 mai 2025*

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet et durée**

L'HOPITAL DE FLORAC - EHPAD MEYRUEIS met à disposition, un ou des agent(s) du service de restauration de la fonction publique hospitalière, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du projet de mutualisation de la cuisine.

La mise à disposition prendra effet à compter de la date d'effet de la délibération de la commission permanente du Département présentée le 28 mai 2025 et prendra fin au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite après évaluation et accord des parties.

### **Article 2 : Nature des fonctions confiées à l'agent ou aux agents mis à disposition et conditions d'emploi**

Les fonctions confiées à l'agent ou aux agents sont conformes aux missions du corps d'appartenance des agents concernés ainsi qu'à leur grade et à la quotité de temps qui concerne la mise à disposition.

#### **Article 2.1 - Nature des fonctions confiées à l'agent ou aux agents mis à disposition**

Les fonctions précises confiées à l'agent ou aux agents ainsi que la nature des tâches, activités et missions figurent, dans une fiche de poste, objet de l'*annexe 1*.

Cette fiche de poste est établie par le Conseil départemental de la Lozère. Elle précise le lieu d'exercice géographique des fonctions de l'agent ou les agents, leurs principales missions et les tâches attendues.

#### **Article 2.2 - Conditions d'emploi de l'agent ou des agents mis à disposition**

L'agent ou les agents mis à disposition sont réputés occuper son emploi au sein de l'EHPAD et seront rémunérés par ce dernier.

L'agent ou les agents mis à disposition relèvent pour leur avancement et la gestion de leur carrière de l'hôpital de Florac.

Le Conseil départemental rembourse à l'EHPAD la rémunération du ou des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités définies par l'article 8 de la présente convention.

### **Article 3 : Modalités d'évaluation et de contrôle de l'agent ou des agents mis à disposition**

L'agent ou les agents mis à disposition bénéficient des conditions de notation applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance de la fonction publique hospitalière.

### **Article 4 : Conditions de travail de l'agent ou des agents mis à disposition**

L'agent ou les agents mis à disposition continuent de relever de leur statut d'origine. Ils bénéficient, à ce titre, des droits et obligations de traitements à congés et à tout autre avantage prévus par le statut qui leur sont applicables dans la fonction publique hospitalière.

#### **Article 4.1 : Organisation du travail de l'agent ou des agents mis à disposition**

L'agent ou les agents mis à disposition exercent les fonctions définies au point 2.1 de la présente convention sous la-responsabilité hiérarchique de la Directrice Adjointe de l'EHPAD de MEYRUEIS.

#### **Article 4.2 : Aménagement de la durée du travail**

L'agent ou les agents mis à disposition continuent de relever des obligations annuelles de temps de travail de l'EHPAD, dans lequel ils continuent d'exercer majoritairement. Ils interviendront au Collège à hauteur du besoin et selon un planning de présence défini à l'avance et validé conjointement par les directeurs.

#### **Article 4.3 : Santé au travail**

L'EHPAD informe le collège de la date et l'aptitude de la dernière visite de Médecine du travail des agents mis à disposition.

#### **Article 4.4 : Discipline**

L'autorité investie du pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent ou des agents mis à disposition reste le directeur délégué de l'hôpital de Florac.

#### **Article 4.5 : Bureau, matériels et documents**

Le Conseil départemental s'engage à fournir un bureau et un ordinateur à l'agent ou aux agents mis à disposition afin d'exercer ses missions dans les conditions optimales.

Le Conseil départemental fournit et confie à l'agent ou aux agents mis à disposition les matériels et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées dans le cadre de la mise à disposition. Ces matériels et documents resteront la propriété du Département de la Lozère. L'agent ou les agents devront les restituer ainsi que toute copie en leur possession, à la première demande ou dès la cessation de la mise à disposition.

#### **Article 5 : Assurances - Responsabilité civile professionnelle**

Pour la part des activités durant la, mise à disposition occasionnelle, l'agent ou les agents sont sous la responsabilité du collège qui assure la direction technique.

Les conséquences civiles pouvant découler des activités effectuées par l'agent ou les agents mis à disposition seront couvertes pour l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par le Conseil départemental pour la durée de la présente convention.

#### **Article 6 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance de l'agent ou des agents mis à disposition par l'EHPAD par tout moyen.

L'agent ou les agents mis à disposition sont informés des règles de fonctionnement du collège qui assure leur sécurité au travail et leur dispense la formation nécessaire à ses frais pour tout ce qui relève des activités de l'établissement.

## Article 7 : Obligations d'informations réciproques

L'agent ou les agents durant le temps de leur mise à disposition occasionnelle devront se conformer à toutes les dispositions réglementaires en vigueur au sein du collège en ce qui concerne l'organisation, le fonctionnement et la sécurité.

## Article 8 : Remboursement des rémunérations et charges

Le remboursement des rémunérations et charges dues pour le temps de la mise à disposition de l'agent ou des agents hospitaliers se fera trimestriellement sur avis de somme à payer envoyé par l'hôpital de Florac sur la base d'un état des heures effectuées par l'agent ou les agents mis à disposition qui sera cosigné par le collège et l'EHPAD de Meyrueis.

Le remboursement intervient par mandatement dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de l'avis de somme à payer constatées par le Conseil départemental de la Lozère.

## Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, sur demande du Conseil départemental ou de l'agent ou les agents mis à disposition, sous réserve de respecter un préavis de 10 jours.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition par accord entre les parties à la présente convention.

Lorsque la mise à disposition cesse, l'agent ou les agents mis à disposition reprennent les fonctions qu'ils exerçaient précédemment.

## Article 10 : Dispositions diverses

Après signature, une copie de la convention et de ses avenants est transmise à l'agent ou les agents mis à disposition.

La présente convention sera régie et interprétée conformément aux dispositions du droit français.

En cas de désaccord concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avant de s'en remettre à l'appréciation de toute juridiction.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglée à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Meyrueis, le \_\_\_\_\_ 2025, en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.  
Copie remise après signature à l'agent mis à disposition

Le Directeur du CH de FLORAC,  
M. Jean Claude LUCENO

Le Président du Conseil départemental,  
M. Laurent SUAOU